

Annexe F :
Plan de mesures d'urgence



PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE & MESURES D'URGENCE



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

**ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT**

PMU QUÉBEC
PRÉVENTION MESURES D'URGENCE
ÉDITION 2011



PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE & MESURES D'URGENCE

PROCÉDURES POUR LA GUÉRITE



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT



URGENCES

**PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE
&
MESURES D'URGENCE**

COMMUNICATION

PROCÉDURES POUR LA GUÉRITE

**ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT**

ÉDITION 2011



SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE
&
MESURES D'URGENCE

ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT

INTRODUCTION

URGENCES

ORGANISATION

COMMUNICATION

ÉQUIPEMENTS
DE PROTECTION

FORMATION &
EXERCICE

ENTRETIEN DES
ÉQUIPEMENTS

PLANS &
SCHÉMAS

ANNEXES

AFFICHES

ÉDITION 2011

PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE ET MESURES D'URGENCE

BUT

LE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE SE VEUT UN OUTIL DE RÉFÉRENCE ET D'APPLICATION POUR LES INTERVENANTS INTERNES ET EXTERNES À TOUTES LES SITUATIONS D'URGENCE TELLE QUE LE FEU, LE DÉVERSEMENT INTERNE DE MATIÈRES DANGEREUSES, LES PANNES DE COURANT, LES TREMBLEMENTS DE TERRE OU AUTRE ÉVÉNEMENT NATUREL, L'ALERTE À LA BOMBE, ETC.

HISTORIQUE ET ÉLABORATION

LE **CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES (CNPI)**, 1ÈRE ÉDITION DATE DE 1963. À CETTE ÉPOQUE, ON NE PARLAIT QUE DE LA DISPOSITION DU MATÉRIEL INCENDIE ET DES EXIGENCES MINIMALES EN CE QUI A TRAIT AU BÂTIMENT PUBLIC ET PRIVÉ. AU FIL DES ANS, PLUSIEURS ÉVÉNEMENTS ONT FAÇONNÉ LE PORTRAIT DE L'INCENDIE AU CANADA ET ONT RÉSUÉ EN UNE CONTINUELLE AMÉLIORATION DES NORMES ET DES EXIGENCES MINIMALES REQUISES POUR LES BÂTIMENTS DE TOUS GENRES TELS QUE L'OBLIGATION DE DONNER DE LA FORMATION AU PERSONNEL DE SURVEILLANCE, LA DISPOSITION DES MATIÈRES DANGEREUSES ET LES DANGERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS INSTITUTIONNELS. AFIN DE BIEN COMPRENDRE L'APPLICATION DU **PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE (ART.2.8.2. DU CNPI)**, ON DOIT REMONTER À 1876 LORS DE L'APPLICATION ET DES MODIFICATIONS DES LOIS ET RÈGLEMENTS DU QUÉBEC. PUIS, VERS LES ANNÉES 1920, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ADOPTE LE *CHAPITRE C-19 ART. XIII 49*, QUI DONNE POUVOIR AUX MUNICIPALITÉS D'ADOPTER LES LOIS ET RÈGLEMENTS, NORMES OU AUTRES RECOMMANDATIONS. DONC, IL REVIENT À CHAQUE MUNICIPALITÉ DE DÉCIDER SI TELLES OU TELLES NORMES SONT APPLICABLES SUR SON TERRITOIRE.

APPLICATION DES MESURES D'URGENCE

SI UN BÂTIMENT POSSÈDE UN PANNEAU D'ALARME INCENDIE ET DES STATIONS MANUELLES D'URGENCE, IL EST OBLIGATOIRE D'ÉLABORER UN PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE. LE PSI DOIT INCLURE LES DEVIS PRESCRITS PAR L'AUTORITÉ AYANT JURIDICTION. PLUSIEURS MÉTHODES DE CONCEPTION SE SONT AMÉLIORÉES, MAIS EN GÉNÉRAL IL CONVIENT DE SUIVRE LES MODALITÉS DES RÈGLES DE L'ART.

VOICI LES MESURES D'URGENCE CHOISIES POUR VOTRE BÂTIMENT :

ALARME INCENDIE
FEU DE FORÊT
FEU AVEC EXPLOSIFS
FEU DE CAMION
ACCIDENT AVEC LES DÉTECTEURS PAR RADIATIONS NUCLÉAIRES
DÉVERSEMENT MATIÈRES DANGEREUSES
FUITE DE MATIÈRES DANGEREUSES
CATASTROPHES NATURELLES
EAU CONTAMINÉE
BRIS DE STRUCTURE
ÉBOULIS AVEC ACCIDENT (ENSEVELISSEMENT)
RUPTURE DE DIGUE
ACCIDENT DE CAMION / VÉHICULE LOURD / COLLISION
PANNE ÉLECTRIQUE
PERSONNE COINCÉE DANS UN ASCENSEUR
PREMIERS SOINS
INDIVIDU AGRESSIF
MANIFESTATION
VOL ET VANDALISME
DÉCOUVERTE D'UN COLIS SUSPECT
RÉCEPTION D'UN APPEL SUSPECT

RÉGLEMENTATION

SECTION 2.8. MESURES D'URGENCE

2.8.1. GÉNÉRALITÉS

2.8.1.1. DOMAINE D'APPLICATION

- 1) IL FAUT PRÉVOIR DES MESURES D'URGENCE EN CAS D'INCENDIE, CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE SECTION :
 - A. DANS TOUT BÂTIMENT CONTENANT UN ÉTABLISSEMENT DE RÉUNION OU UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS OU DE DÉTENTION;
 - B. DANS TOUT BÂTIMENT POUR LEQUEL LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EXIGE UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE;
 - C. SUR LES CHANTIERS DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION VISÉS PAR LA SECTION 2.14;
 - D. DANS LES AIRES DE STOCKAGE POUR LESQUELLES UN PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE EST EXIGÉ, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 3.2.2.6. ET 3.3.2.9. ;
 - E. DANS LES AIRES OÙ DES LIQUIDES INFLAMMABLES ET DES LIQUIDES COMBUSTIBLES SONT STOCKÉS OU MANUTENTIONNÉS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4.1.5.6. ;
 - F. DANS LES AIRES OÙ L'ON EFFECTUE DES OPÉRATIONS OU DES PROCÉDÉS DANGEREUX, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5.1.5.1.

2.8.1.2. FORMATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

- 1) AVANT DE CHARGER LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE DE RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE, IL FAUT LUI DONNER UNE FORMATION PORTANT SUR LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'URGENCE, MESURES QUI SONT DÉCRITES DANS LE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE (VOIR L'ANNEXE A).

2.8.1.3. CLÉS ET INSTRUMENTS SPÉCIAUX

- 1) LES CLÉS OU LES INSTRUMENTS SPÉCIAUX NÉCESSAIRES POUR DÉCLENCHER LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE OU FOURNIR UN ACCÈS À TOUT SYSTÈME OU MATÉRIEL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DOIVENT ÊTRE FACILEMENT ACCESSIBLES AU PERSONNEL DE SURVEILLANCE DE SERVICE.

2.8.2. PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE

2.8.2.1. MESURES

- 1) DANS LE CAS DES BÂTIMENTS OU DES AIRES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 2.8.1.1., UN PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME À LA PRÉSENTE SECTION DOIT ÊTRE PRÉPARÉ AVEC LE SERVICE D'INCENDIE ET LES AUTRES AUTORITÉS RESPONSABLES ET IL DOIT COMPRENDRE :
 - A) LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE, NOTAMMENT :
 - I. FAIRE RETENTIR L'ALARME INCENDIE (VOIR L'ANNEXE A);
 - II. PRÉVENIR LE SERVICE D'INCENDIE;
 - III. RENSEIGNER LES OCCUPANTS SUR LA MARCHÉ À SUIVRE QUAND L'ALARME RETENTIT;
 - IV. ÉVACUER LES OCCUPANTS ET PRENDRE DES MESURES SPÉCIALES POUR LES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE (VOIR L'ANNEXE A);
 - V. CIRCONSCRIRE, MAÎTRISER ET ÉTEINDRE L'INCENDIE;
 - B) LA DÉSIGNATION ET LA PRÉPARATION D'UN PERSONNEL DE SURVEILLANCE POUR LES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE;
 - C) LA FORMATION À DONNER AU PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET AUX AUTRES OCCUPANTS QUANT À LEURS RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE;
 - D) LES DOCUMENTS, Y COMPRIS LES DESSINS, INDIQUANT LE TYPE, L'EMPLACEMENT ET LE MODE DE FONCTIONNEMENT DE TOUTES LES INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE DU BÂTIMENT;
 - E) LA TENUE D'EXERCICES D'INCENDIE;
 - F) LA SURVEILLANCE DES RISQUES D'INCENDIE DANS LE BÂTIMENT; ET L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU BÂTIMENT PRÉVUES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS. (VOIR L'ANNEXE A.)
- 2) LE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE DOIT ÊTRE RÉVISÉ À INTERVALLES D'AU PLUS 12 MOIS POUR S'ASSURER QU'IL TIENNE COMPTE DES CHANGEMENTS SURVENUS QUANT À L'UTILISATION DU BÂTIMENT ET À SES AUTRES CARACTÉRISTIQUES.

2.8.2.2. ÉTABLISSEMENTS DE SOINS OU DE DÉTENTION

- 1) DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS OU DE DÉTENTION, IL DOIT Y AVOIR SUFFISAMMENT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE POUR APPLIQUER LES MESURES DU PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE DÉCRITES À L'ALINÉA 2.8.2.1. 1)A).

2.8.2.3. ÉTABLISSEMENTS DE RÉUNION

- 1) DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉUNION DU GROUPE A, DIVISION 1, CONTENANT PLUS DE 60 PERSONNES, LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE DOIT COMPRENDRE AU MOINS UNE PERSONNE EN SERVICE DANS LE BÂTIMENT POUR ACCOMPLIR LES TÂCHES INDIQUÉES DANS LE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE DÉCRIT À L'ALINÉA 2.8.2.1. 1)A) QUAND LE BÂTIMENT EST OUVERT AU PUBLIC.

2.8.2.4. BÂTIMENTS DE GRANDE HAUTEUR

- 1) DANS LES BÂTIMENTS VISÉS PAR LA SOUS-SECTION 3.2.6. DU CNB, LE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE DOIT COMPRENDRE, EN PLUS DES EXIGENCES DU PARAGRAPHE 2.8.2.1. 1) :
 - A. LA FORMATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATION PHONIQUE;
 - B. LA MARCHÉ À SUIVRE POUR L'UTILISATION DES ASCENSEURS;
 - C. DES CONSIGNES AU PERSONNEL DE SURVEILLANCE POUR LA MISE EN MARCHÉ DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES FUMÉES OU DE TOUTE AUTRE INSTALLATION DE SECOURS EN CAS D'INCENDIE JUSQU'À L'ARRIVÉE DU SERVICE D'INCENDIE;
 - D. DES INSTRUCTIONS À L'INTENTION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET DU SERVICE D'INCENDIE SUR LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS MENTIONNÉES À L'ALINÉA C) ;
 - E. LES MESURES ÉTABLIES POUR FACILITER L'ACCÈS DU BÂTIMENT AU SERVICE D'INCENDIE ET LA LOCALISATION DU FEU À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.

2.8.2.5. COPIE DU PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 1) LE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE DOIT SE TROUVER DANS LE BÂTIMENT À DES FINS DE CONSULTATION PAR LE SERVICE D'INCENDIE, LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'AUTRES EMPLOYÉS.
- 2) IL FAUT CONSERVER AU POSTE CENTRAL D'ALARME ET DE COMMANDE UN PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES BÂTIMENTS VISÉS PAR LA SOUS-SECTION 3.2.6. DU CNB.

2.8.2.6. DISTRIBUTION

- 1) TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE DOIVENT RECEVOIR UNE COPIE DES MESURES D'URGENCE ET DES TÂCHES QU'ILS DOIVENT ACCOMPLIR EN CAS D'INCENDIE ET QUI SONT INDIQUÉES DANS LE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE.

2.8.2.7. AFFICHAGE

- 1) IL FAUT AFFICHER, BIEN EN VUE DANS CHAQUE AIRE DE PLANCHER, AU MOINS UN EXEMPLAIRE DES MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE.
- 2) DANS TOUTES LES CHAMBRES D'HÔTEL ET DE MOTEL, IL FAUT AFFICHER À L'INTENTION DES OCCUPANTS, LES RÈGLES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET INDIQUER L'EMPLACEMENT DES ISSUES ET LE PARCOURS À SUIVRE POUR LES ATTEINDRE.
- 3) SI UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE NE PERMET PAS DE TRANSMETTRE UN SIGNAL AU SERVICE D'INCENDIE, IL FAUT PLACER UNE AFFICHE À CHAQUE DÉCLENCHEUR MANUEL, DEMANDANT QUE LE SERVICE D'INCENDIE SOIT PRÉVENU ET DONNANT SON NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.

2.8.3. EXERCICES D'INCENDIE

2.8.3.1. MARCHE À SUIVRE

- 1) LA MARCHE À SUIVRE POUR LES EXERCICES D'INCENDIE DOIT ÊTRE DÉTERMINÉE PAR LE RESPONSABLE DU BÂTIMENT, EN TENANT COMPTE :
 - A. DE L'USAGE DU BÂTIMENT ET DES RISQUES D'INCENDIE;
 - B. DES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ DU BÂTIMENT;
 - C. DU DEGRÉ SOUHAITABLE DE PARTICIPATION DES AUTRES OCCUPANTS QUE LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE;
 - D. DE L'IMPORTANCE ET DE L'EXPÉRIENCE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE;
 - E. DES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE QUI SONT INSTALLÉS DANS LE BÂTIMENT ET QUI SONT VISÉS PAR LA SOUS-SECTION 3.2.6. DU CNB; ET
 - F. DES EXIGENCES DU SERVICE D'INCENDIE.

2.8.3.2. FRÉQUENCE

- 1) LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE DOIT PROCÉDER AUX EXERCICES D'INCENDIE DÉCRITS AU PARAGRAPHE 2.8.3.1. 1) À INTERVALLES D'AU PLUS 12 MOIS, SAUF QUE :
 - A. DANS LES GARDERIES ET LES USAGES PRINCIPAUX DU GROUPE B, CES EXERCICES DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS À INTERVALLES D'AU PLUS UN MOIS;
 - B. DANS LES ÉCOLES FRÉQUENTÉES PAR DES ENFANTS, CES EXERCICES AVEC ÉVACUATION COMPLÈTE DES LOCAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS AU MOINS 3 FOIS AU PRINTEMPS ET 3 FOIS À L'AUTOMNE;
 - C. DANS LES BÂTIMENTS VISÉS PAR LA SOUS-SECTION 3.2.6. DU C.N.B., CES EXERCICES DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS À INTERVALLES D'AU PLUS 2 MOIS.

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

Accès à l'issue (access to exit) : partie d'un moyen d'évacuation située dans une aire de plancher et permettant d'accéder à une issue desservant cette aire de plancher.

Aire de plancher (floor area) : sur tout étage d'un bâtiment, espace délimité par les murs extérieurs et les murs coupe-feu exigés et comprenant l'espace occupé par les murs intérieurs et les cloisons, mais non celui des issues et des vides techniques verticaux ni des constructions qui les enclouent.

Aires communicantes (interconnected floor space) aires de plancher ou parties d'aires de plancher superposées formant des séparations coupe-feu exigées et comportant des ouvertures sans dispositif d'obturation.

Appareil (appliance) : équipement qui transforme un combustible en énergie et qui comprend la totalité des composants, commandes, câblages et tuyauteries exigés comme partie intégrante de l'équipement par la norme applicable à laquelle renvoie le CNPI.

Autorité compétente (authority having jurisdiction) organisme gouvernemental responsable de l'application du CNPI ou de toute partie du CNPI, ou mandataire ou agence désigné par cet organisme pour exercer cette fonction.

Avertisseur de fumée (smoke alarm) : détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée dans la pièce ou la suite dans laquelle il est installé.

Bâtiment (building) : toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

Buse (flue collar) : partie d'un appareil à combustion

Chef du point de rassemblement : Personne responsable du point de rassemblement. Voit à la sécurité des gens présent au point de rassemblement. Est responsable de transmettre au coordonnateur des mesures d'urgence, toutes informations pertinentes concernant le déroulement d'une évacuation.

Chercheur : Personne responsable de l'évacuation de toutes personnes se trouvant à l'intérieur de sa zone d'évacuation.

Coordonnateur des mesures d'urgence : Le coordonnateur est responsable de l'ensemble des mesures d'urgence relié au bâtiment autant au niveau de l'incendie que tout autre sinistre. Il doit pouvoir exercer son autorité face aux employés. Il fait le lien entre le bâtiment sinistré et les services de sécurité publique.

Degré pare-flammes (fire-protection rating) : temps en minutes ou en heures pendant lequel un dispositif d'obturation résiste au passage des flammes dans des conditions déterminées d'essai et de comportement ou différemment si le CNB l'exige.

Dispositif d'obturation (closure) : toute partie d'une séparation coupe-feu ou d'un mur extérieur destinée à fermer une ouverture, comme un volet, une porte, du verre armé ou des briques de verre, et comprenant les ferrures, le mécanisme de fermeture, l'encadrement et les pièces d'ancrage.

É.P.I. (Équipe de première intervention) : Équipe d'intervention chargée d'une part, de "surveiller" l'établissement avec le maximum d'efficacité et d'autre part, d'évaluer calmement la situation et de lutter contre l'incendie avec les moyens appropriés.

Établissement commercial (mercantile occupancy) (groupe E) : *bâtiment* ou partie de *bâtiment* utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ou de denrées au détail.

Établissement d'affaires (business and personal services occupancy) (groupe D) : *bâtiment* ou partie de *bâtiment* utilisé pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou personnels.

Établissement de réunion (assembly occupancy) (groupe A) : *bâtiment*, ou partie de *bâtiment*, utilisé par des personnes rassemblées pour se livrer à des activités civiques, politiques, touristiques, religieuses, mondaines, éducatives, récréatives ou similaires, ou pour consommer des aliments ou des boissons.

Établissement de soins ou de détention (care or detention occupancy) (groupe B) : *bâtiment*, ou partie de *bâtiment*, abritant des personnes qui, à cause de leur état physique ou mental, nécessitent des soins ou des traitements médicaux, ou des personnes qui, à cause de mesures de sécurité hors de leur contrôle, ne peuvent se mettre à l'abri en cas de danger.

Établissement industriel (industrial occupancy) (groupe F) : *bâtiment*, ou partie de *bâtiment*, utilisé pour l'assemblage, la fabrication, la confection, le traitement, la réparation ou le stockage de produits, de matières ou de matériaux.

Établissement industriel à risques faibles (low hazard industrial occupancy) (groupe F, division 3) : *établissement industriel* dont le contenu combustible par *aire de plancher* est d'au plus 50 kg/m² ou 1200 MJ/m².

Établissement industriel à risques moyens (medium hazard industrial occupancy) (groupe F, division 2) *établissement industriel* non classé comme *établissement industriel à risques très élevés*, mais dont le contenu combustible par *aire de plancher* est supérieur à 50 kg/m² ou 1200 MJ/m².

Établissement industriel à risques très élevés (high hazard industrial occupancy) (groupe F, division 1) : *établissement industriel* contenant des matières très combustibles, inflammables ou explosives en quantité suffisante pour constituer un risque particulier d'incendie.

Étage (storey) : partie d'un *bâtiment* délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus.

Évacuation sans alarme : Évacuation qui s'enclenche sans l'utilisation des stations manuelles incendie.

Feu de classe A (Class A fire) : feu de matières combustibles comme le bois, le tissu et le papier.

Feu de classe B (Class B fire) : feu de matières grasses, de *liquides inflammables* ou de *liquides combustibles*.

Feu de classe C (Class C fire) : feu d'appareillage électrique sous tension.

Feu de classe D (Class D fire) : feu de métaux combustibles.

Fibre combustible (combustible fibre) : fibre finement divisée, flocons ou feuilles minces de matières en fibres animales ou végétales comme le coton, laine, le chanvre, le sisal, la jute, le kapok, le papier et le tissu qui, lorsqu'elles ne sont pas en balles, constituent un risque d'inflammation spontanée.

Habitation (residential occupancy) (groupe C) : *bâtiment*, ou partie de *bâtiment*, où des personnes peuvent dormir, sans y être hébergées ou internées, en vue de recevoir des soins médicaux, et sans y être détenues.

Hébergement temporaire : Endroit où les sinistrés seront hébergés pour un court laps de temps. Peut varier selon les ententes.

Îlot de stockage (individual storage area) : aire occupée par les piles, les bacs de manutention, les rayonnages ou étagères, séparée des îlots voisins par des allées d'au moins 2,4 m de largeur et comprenant les allées secondaires permettant d'accéder aux produits stockés (voir l'annexe A).

Indice de propagation de la flamme (flame-spread rating) : indice ou classement indiquant la vitesse de propagation de la flamme à la surface d'un matériau ou d'un assemblage de matériaux, déterminé par un essai normalisé de comportement au feu exigé par le CNB.

Issue (exit) : partie d'un moyen d'évacuation, y compris les portes, qui conduit de l'aire de plancher qu'il dessert à un bâtiment distinct, à une voie de circulation publique ou à un endroit extérieur à découvert non exposé au feu provenant du bâtiment et ayant un accès à une voie de circulation publique (voir l'annexe A).

Limite inférieure d'explosivité (lower explosive limit) : concentration minimale de vapeurs permettant la propagation des flammes au contact d'une source d'inflammation.

Liquide combustible (combustible liquid) : liquide dont le point d'éclair est d'au moins 37,8 °C, mais inférieur à 93,3 °C (voir la sous-section 4.1.2.).

Liquide inflammable (flammable liquid) : liquide ayant un point d'éclair inférieur à 37,8 °C et une pression de vapeur absolue d'au plus 275,8 kPa à 37,8 °C déterminée selon la norme ASTM-D 323, « Vapor Pressure of Petroleum Products (Reid Method) » (voir la sous-section 4.1.2.).

Local technique (service room) : local prévu pour contenir de l'équipement technique ou d'entretien du bâtiment (voir l'annexe A).

Logement (dwelling unit) : suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte généralement des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir.

Marchandises dangereuses (dangerous goods) : produits ou substances réglementés par la « Loi sur le transport des marchandises dangereuses » et son Règlement (voir le tableau 3.2.7.1.).

Moyen d'évacuation (means of egress) : voie continue d'évacuation permettant aux personnes qui se trouvent à un endroit quelconque d'un bâtiment ou d'une cour intérieure d'accéder à un bâtiment distinct, une voie de circulation publique ou à un endroit extérieur à découvert non exposé au feu provenant du bâtiment et donnant accès à une voie de circulation publique ; comprend les issues et les accès à l'issue.

Mur coupe-feu (firewall) : type de séparation coupe-feu de construction incombustible qui divise un bâtiment ou sépare des bâtiments contigus afin de s'opposer à la propagation du feu, et qui offre le degré de résistance au feu exigé par le CNPI tout en maintenant sa stabilité structurale lorsqu'elle est exposée au feu pendant le temps correspondant à sa durée de résistance au feu.

Nombre de personnes (occupant load) : nombre d'occupants pour lequel un bâtiment, ou une partie de bâtiment, est conçu.

Personnel de surveillance (supervisory staff) : occupants d'un bâtiment chargés de la sécurité des autres occupants en vertu du plan de sécurité incendie.

Plan de sécurité incendie : Un plan de sécurité-incendie est un document détaillé traitant de tous les aspects de la sécurité incendie relativement à un bâtiment ou un établissement donné. Il constitue un manuel de référence précisant les mesures de sécurité-incendie à suivre régulièrement.

Plan d'évacuation : Affiche murale qui résume les consignes devant être communiquées aux occupants d'un édifice lors d'un alarme incendie. L'affiche doit contenir les mesures à prendre, les équipements de sécurité incendie, etc. de plus, on doit retrouver un plan par *aire de plancher*. Le plan d'évacuation est obligatoire selon le CNPI art. 2.8.2.7.

Point d'éclair (flash point) : température minimale à laquelle un liquide dans un récipient émet des vapeurs en concentration suffisante pour former, près de sa surface, un mélange inflammable avec l'air (voir la sous-section 4.1.3.).

Point de rassemblement : Emplacement extérieur prédéterminé où les gens évacués se dirigent lors d'une évacuation.

Poste de contrôle : Emplacement extérieur prédéterminé où les décisions seront prises et où les services de la sécurité publique se présenteront afin d'obtenir les informations relatives à l'incident.

Poussière combustible (combustible dust) : poussières et particules inflammables présentant un risque d'explosion.

Premier étage (first storey) : étage le plus élevé dont le plancher se trouve à au plus 2 m au-dessus du niveau moyen du sol.

Protégé par gicleurs (sprinklered) : se dit d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment comportant un système de gicleurs.

Raffinerie (refinery) : toute usine de transformation dans laquelle des liquides inflammables ou des liquides combustibles sont produits à partir de pétrole brut, y compris les aires sur la même propriété où les produits obtenus sont mélangés, conditionnés ou stockés à l'échelle commerciale.

Rayonnage (rack) : toute combinaison d'éléments verticaux, horizontaux ou diagonaux, à tablettes pleines ou ajourées, fixés au bâtiment ou non et supportant des produits entreposés.

Récipient fermé (closed container) : récipient qui est fermé au moyen d'un couvercle ou d'un autre dispositif de sorte que ni liquide ni vapeur ne puissent s'en échapper à la température normale.

Récipient sous pression (pressure vessel) : réservoir de stockage conçu pour des pressions manométriques supérieures à 100 kPa.

Registre coupe-feu (fire damper) : dispositif d'obturation consistant en un registre normalement maintenu ouvert, placé soit dans un réseau de distribution d'air, soit dans un mur ou un plancher et conçu pour se fermer automatiquement en cas d'incendie afin d'assurer l'intégrité de la *séparation coupe-feu*.

Réservoir de stockage (storage tank) : récipient d'une capacité supérieure à 230 L servant au stockage de liquides inflammables ou de liquides combustibles et conçu pour être installé à demeure.

Responsable mécanique & bâtiment : Personne responsable de faire le lien entre le service des incendies et les données techniques du bâtiment.

Rue (street) : route, chemin, boulevard, promenade ou autre voie carrossable, d'une largeur d'au moins 9 m, destiné au public et permettant l'accès du matériel de lutte contre l'incendie.

Séparation coupe-feu (fire separation) : construction, avec ou sans *degré de résistance au feu*, destinée à retarder la propagation du feu.

Sous-sol (basement) : un ou plusieurs *étages* d'un *bâtiment* situés au-dessous du *premier étage*.

Structure gonflable (air-supported structure) : structure constituée d'une enveloppe souple et dont la forme et la rigidité sont obtenues par une pression d'air.

Suite (suite) : local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires et occupé par un seul locataire ou propriétaire ; comprend les *logements*, les chambres individuelles des motels, hôtels, maisons de chambres, dortoirs et pensions de famille, de même que les magasins et les *établissements d'affaires* constitués d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces (voir l'annexe A).

Tuyau de raccordement (flue pipe) : tuyau raccordant la *buse* d'un *appareil* à la *cheminée*.

Usage (occupancy) : utilisation réelle ou prévue d'un *bâtiment*, ou d'une partie de *bâtiment*, pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

Usage principal (major occupancy) : *usage* dominant, réel ou prévu d'un *bâtiment*, ou d'une partie de *bâtiment*, et qui comprend tout *usage* secondaire qui en fait intégralement partie.

Usine de transformation (process plant) : *établissement industriel* où des matières, y compris des *liquides inflammables* et des *liquides combustibles* ou des gaz de classe 2, sont produites ou utilisées dans un procédé (voir le tableau 3.2.7.1.).

Véhicule-citerne (tank vehicle) : autre véhicule qu'un wagon-citerne ou bateau-citerne, comportant une citerne d'une capacité supérieure à 450 L montée dessus ou faisant partie intégrante de celui-ci, et utilisé pour le transport de *liquides inflammables* ou de *liquides combustibles* ; comprend les camions, remorques et semi-remorques.

Vide technique (service space) : vide prévu dans un *bâtiment* pour dissimuler les installations techniques telles que les dévaloirs, les conduits, les tuyaux, les gaines ou le câblage, ou pour en faciliter la pose.

Vide technique vertical (vertical service space) : gaine essentiellement verticale prévue dans un *bâtiment* pour l'installation des équipements mécaniques, électriques, sanitaires et autres, comme les ascenseurs, les vide-ordures et les descentes de linge.

Viseur : Personne responsable de guider les gens en évacuation vers le point de rassemblement.



ALARME INCENDIE



- 1** DEMANDEZ AUX OCCUPANTS RENCONTRÉS SUR VOTRE TRAJET DE REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT EXTÉRIEUR.
 - ✓ STATIONNEMENT EST.
- 2** CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
- 3** CONTACTEZ LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE EN COMPOSANT LE **9-911** ET DONNEZ L'ADRESSE CIVIQUE DU BÂTIMENT EN ALARME :
 - ✓ **ROUTE 389, LAC BLOOM**
- 4** RÉPONDEZ AUX QUESTIONS DU RÉPARTITEUR.
- 5** ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DES INCENDIES ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
- 6** TRANSMETTEZ AU SERVICE DES INCENDIES LES INFORMATIONS CONNUES, TELLES QUE LE NOM DES TÉMOINS, L'ENDROIT DE L'INCIDENT, LA NATURE DE L'INCIDENT, ETC.
- 7** COMMUNIQUEZ AVEC LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT AFIN DE PRENDRE EN NOTE SON COMPTE RENDU.
- 8** DEMANDEZ AU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT D'ISOLER LE STATIONNEMENT AFIN D'EN INTERDIRE L'ACCÈS.

COMMENTAIRES :

- ✓ LA PARTIE 8 RENFERME LES PLANS DE L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT.
- ✓ SEUL LE SERVICE DES INCENDIES A LE POUVOIR D'AUTORISER LES EMPLOYÉS ET LES VISITEURS À RÉINTÉGRER LE BÂTIMENT OU ENCORE À QUITTER LE POINT DE RASSEMBLEMENT.
- ✓ AU BESOIN, AVISEZ LE SERVICE DE TRANSPORT EXTERNE ET LE LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'ARRIVÉE PROCHAINE DES OCCUPANTS.



FEU DE FORÊT



- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
- 2** CONTACTEZ LA SOPFEU : 1-800-463-3389 / 418-295-2300 (BAIE-COMEAU)
- 3** FAITES ÉVACUER TOUTE PERSONNE INCOMMODÉE PAR LA FUMÉE
- 4** RESTEZ EN CONTACT AVEC LE SOPFEU ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. SUIVEZ LEURS CONSIGNES.
- 5** INFORMEZ LA SOPFEU ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE TOUTE PROGRESSION DU FEU DE FORÊT OU DANGER IMMÉDIAT :
 - ✓ PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS, DE LA MINE
 - ✓ **PROXIMITÉ DES EXPLOSIFS**

COMMENTAIRES :

- ✓ RESTEZ AU COURANT DE LA DIRECTION DES VENTS ET DE LA VITESSE DU FEU.



FEU AVEC EXPLOSIFS



- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
- 2** CONTACTEZ LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE EN COMPOSANT LE **9-911**
- 3** RÉPONDEZ AUX QUESTIONS DU RÉPARTITEUR.
- 4** ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DES INCENDIES ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
- 5** ÉVACUEZ LA ZONE DANS UN PÉRIMÈTRE DE **800 MÈTRES** DE RAYON. SI LES EXPLOSIFS SONT UNE CARGAISON (DANS UN VÉHICULE), AUGMENTEZ LA ZONE À **1600 MÈTRES**.
 - a.** BARREZ LES ACCÈS VERS LE SITE EN FEU
 - b.** INFORMEZ LES EMPLOYÉS DE NE PAS S'APPROCHER DU SITE EN FEU.
 - c.** DEMANDEZ AUX EMPLOYÉS DE **S'ÉLOIGNER** ET DE SE METTRE EN SÉCURITÉ.
 - d.** ÉLOIGNEZ LES CURIEUX ET LE PERSONNEL NON-AUTORISÉ
 - e.** DÉPLACEZ LES GENS HORS DU CHAMP DE VISION DIRECT DE LA SCÈNE ET LOIN DES FENÊTRES.

INFORMATION SUR LES EXPLOSIFS :

NOM : TITAN 1000
COMPAGNIE : DYNO NOBEL
NUMÉROUN : 0332
TYPE : EXPLOSIF E 1.5

COMMENTAIRES :

- ✓ NE PAS S'APPROCHER NI COMBATTRE L'INCENDIE. LAISSEZ BRÛLER.
- ✓ NE PAS DÉPLACER LE VÉHICULE OU SA CARGAISON SI LA CARGAISON A ÉTÉ EXPOSÉE À LA CHALEUR



FEU DE CAMION



- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
- 2** INFORMEZ-VOUS DE LA PRÉSENCE OU NON D'EXPLOSIFS. S'IL Y A PRÉSENCE D'EXPLOSIFS, RÉFÉREZ-VOUS À LA MESURE D'URGENCE PRÉCÉDENTE « FEU AVEC EXPLOSIFS »
- 3** CONTACTEZ LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE EN COMPOSANT LE **9-911**
- 4** RÉPONDEZ AUX QUESTIONS DU RÉPARTITEUR.
- 5** ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DES INCENDIES ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
- 6** BARREZ LES ACCÈS ROUTIERS MENANT AU CAMION EN FEU
- 7** SÉCURITAIREMENT, FAITES INTERVENIR UN VÉHICULE AVEC DES EXTINCTEURS À POUDRE ABC ET À MOUSSE
- 8** SI NÉCESSAIRE, CONTACTEZ LES SECOURISTES, LES POMPIERS ET LES AMBULANCIERS.

COMMENTAIRES :

- ✓ NE JAMAIS S'APPROCHER NI ESSAYER D'ÉTEINDRE UN FEU SI DES EXPLOSIFS Y SONT EXPOSÉS.



ACCIDENT AVEC LES DÉTECTEURS PAR RADIATIONS NUCLÉAIRES



- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
- 2 CONTACTEZ LA SALLE DE CONTRÔLE AFIN D'EXÉCUTER LE PROTOCOLE INTERNE
- 3 INFORMEZ IMMÉDIATEMENT LE PERSONNEL RESPONSABLE DES APPAREILS DE RADIATION (PROTOCOLE INTERNE)
- 4 FAITES ÉVACUER TOUTE PERSONNE DE LA ZONE DANGEREUSE ET INFORMEZ-LES DE LA SITUATION.
- 5 BARREZ L'ACCÈS À LA ZONE DANGEREUSE
- 6 SI NÉCESSAIRE, CONTACTEZ LES SECOURISTES ET LES AMBULANCIERS.
- 7 CONTACTEZ LA COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (CCSN) AU 613-995-0479 LORS DE:
 - ✓ PERTE D'UN BLINDAGE OU LA RUPTURE DE L'INTÉGRITÉ DE LA SOURCE DE RAYONNEMENT.
 - ✓ LA PERTE, LE VOL OU L'ABANDON DE MATIÈRES RADIOACTIVES
 - ✓ D'INCENDIE TOUCHANT LES APPAREILS

COMMENTAIRES :

- ✓ PROCÉDEZ À UN ARRÊT IMMÉDIAT S'IL Y A UN RISQUE QUE LE MATÉRIEL RADIOACTIF S'INFILTRE DANS LA PRODUCTION. N'ÉVACUEZ AUCUNE MATIÈRE À L'EXTÉRIEUR (FER, EAU, ETC.)



DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES

DÉVERSEMENT LIQUIDE,
ENVIRONNEMENT DANGEREUX DANS LE LABORATOIRE



DÉVERSEMENT LIQUIDE (PEINTURE, SOLVANT, ESSENCE, ETC.) :

- 1 AVISEZ LE COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT
- 2 ISOLEZ ET INTERDISEZ LE SITE DE DÉVERSEMENT.
- 3 CONSULTEZ LA FICHE SIGNALÉTIQUE DU PRODUIT.
- 4 RÉCUPÉREZ ET DISPOSEZ SELON LA FICHE SIGNALÉTIQUE.
- 5 SI L'INCIDENT VOUS SEMBLE GRAVE, CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LE 9-911.

COMMENTAIRE :

- ✓ EN CAS DE DOUTE, CONTACTEZ LE 9-911 ET EXPLIQUEZ LA NATURE DE VOTRE APPEL.

DÉVERSEMENT / ENVIRONNEMENT DANGEREUX DANS LE LABORATOIRE :

- 1 ÉVACUEZ LE LABORATOIRE
- 2 BARREZ LES ACCÈS AU LABORATOIRE
- 3 CONTACTEZ LE RESPONSABLE DU LABORATOIRE
- 4 SUIVEZ LES PROCÉDURES INTERNES



DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES

DÉVERSEMENT / ACCIDENT D'UN CAMION-CITERNE / OU AUTRES À PROXIMITÉ



- 1 AVISEZ LE COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT
- 2 CONTACTEZ LE SERVICE D'URGENCE EN COMPOSANT LE 9-911 ET INDIQUEZ-LUI LA NATURE DE L'INCIDENT (ACCIDENT CAMION-CITERNE/ AVION/ AUTRE). DONNEZ L'ADRESSE DU BÂTIMENT : **ROUTE 389, LAC BLOOM.**
- 3 SI POSSIBLE, IDENTIFIEZ LE PRODUIT EN CAUSE À L'AIDE DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION « U.N. » OU À L'AIDE DU TYPE DE PLAQUE (VOIR IMAGE CI-DESSUS).
- 4 IL SE PEUT QUE LE RÉPARTITEUR DU 911 VOUS DEMANDE DE PROCÉDER À L'ÉVACUATION DU BÂTIMENT. DANS CE CAS :
 - 5 CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
 - a. PROCÉDEZ À L'ÉVACUATION DU BÂTIMENT DE LA FAÇON « PERSONNE À PERSONNE ».
 - b. **NE TIREZ PAS DE STATION MANUELLE ROUGE.**
 - c. ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DES INCENDIES ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
- 6 COMMUNIQUEZ **VERBALEMENT** AVEC LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT AFIN DE PRENDRE EN NOTE SON DÉCOMPTE.
- 7 COORDONNEZ LES ACTIVITÉS AVEC LE SERVICE DES INCENDIES DE FERMONT.

COMMENTAIRES :

- ✓ NE JAMAIS APPROCHER UN CAMION-CITERNE EN FEU.
- ✓ SEUL LE SERVICE DES INCENDIES DE FERMONT A LE POUVOIR D'AUTORISER LES EMPLOYÉS ET LES VISITEURS DE RÉINTÉGRER LES BÂTIMENTS OU ENCORE DE QUITTER LE POINT DE RASSEMBLEMENT.
- ✓ AU BESOIN, AVISEZ LE SERVICE DE TRANSPORT EXTERNE ET LE LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'ARRIVÉE PROCHAINE DES OCCUPANTS.



FUITE DE GAZ NATUREL / PROPANE



- 1 DÈS CONFIRMATION DE LA FUITE, FAITES FERMER LES VALVES D'ENTRÉE DE GAZ.
- 2 FAITES ARRÊTER LA VENTILATION.
- 3 CONTACTEZ LE SERVICE DES INCENDIES DE FERMONT EN COMPOSANT LE **9-911**.
- 4 INDIQUEZ LA NATURE DE L'INCIDENT (LE GAZ NATUREL DÉGAGE UNE ODEUR D'ŒUF POURRI) ET DONNEZ L'ADRESSE DU BÂTIMENT: **ROUTE 389, LAC BLOOM**
- 5 IL SE PEUT QUE LE RÉPARTITEUR DU **911** VOUS DEMANDE DE PROCÉDER À L'ÉVACUATION DU BÂTIMENT. DANS UN TEL CAS :
 - 6 CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
 - a. PROCÉDEZ À L'ÉVACUATION DU BÂTIMENT DE LA FAÇON « PERSONNE À PERSONNE ».
 - b. **NE TIREZ PAS DE STATION MANUELLE ROUGE.**
 - c. ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DES INCENDIES ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
- 7 COMMUNIQUEZ AVEC LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT AFIN DE PRENDRE EN NOTE SON DÉCOMPTE.
- 8 PRÉVOYEZ, À LA DEMANDE DU SERVICE DES INCENDIES DE FERMONT, DE FAIRE DÉPLACER LE POINT DE RASSEMBLEMENT. TENEZ COMPTE DES VENTS.
- 9 COOPÉREZ ENTIÈREMENT AVEC LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.
- 10 SI ON NE VOUS DEMANDE PAS D'ÉVACUER, CONTACTEZ « GAZ MÉTROPOLITAIN » ET EXPLIQUEZ LA NATURE DE VOTRE APPEL.

COMMENTAIRES :

- ✓ LE GAZ NATUREL EST PLUS LÉGER QUE L'AIR ET LE GAZ PROPANE EST PLUS LOURD QUE L'AIR.
- ✓ AU BESOIN, AVISEZ LE SERVICE DE TRANSPORT EXTERNE ET LE LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'ARRIVÉE PROCHAINE DES OCCUPANTS.



CATASTROPHES NATURELLES

TREMBLEMENT DE TERRE / VENTS VIOLENTS / BRIS DE STRUCTURE



- 1 SUITE À L'INCIDENT, SI DES DOMMAGES PEUVENT METTRE EN DANGER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS, ORDONNEZ L'ÉVACUATION. CONTACTEZ LE **9-911**.
- 2 DEMANDEZ À CERTAINS EMPLOYÉS, SI CELA NE MET PAS LEUR VIE EN DANGER, DE VÉRIFIER L'ÉTAT DES LIEUX.
- 3 PROCÉDEZ À L'INSPECTION DU BÂTIMENT EN TENANT COMPTE DE L'ÉTAT DES POINTS SUIVANTS :

✓ PERSONNE NÉCESSITANT DE L'AIDE	<input type="checkbox"/>
✓ LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE	<input type="checkbox"/>
✓ L'ENTRÉE DE GAZ NATUREL/PROPANE	<input type="checkbox"/>
✓ LES MURS PORTEURS	<input type="checkbox"/>
✓ LES BIENS DU BÂTIMENT	<input type="checkbox"/>
✓ LE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE	<input type="checkbox"/>
✓ LES GICLEURS	<input type="checkbox"/>
✓ LE PANNEAU ALARME INCENDIE	<input type="checkbox"/>
✓ LES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION	<input type="checkbox"/>

- 4 AU BESOIN, AFFICHEZ L'ANNEXE « FERMETURE DU BÂTIMENT » (SECTION 10).

COMMENTAIRES :

- ✓ SI UN BRIS DU SYSTÈME DE GICLEURS OU DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE ENTRAÎNAIT L'ACTIVATION DES CLOCHES, IL VOUS FAUDRAIT ALORS PROCÉDER À UNE ÉVACUATION.
- ✓ IL VOUS EST SUGGÉRÉ DE PROCÉDER AU DÉNEIGEMENT DES TOITS PLATS CHAQUE PRINTEMPS AFIN DE PRÉVENIR UNE SURCHARGE DE POIDS.
- ✓ LORS D'UN SÉISME, NE CHERCHEZ PAS REFUGE DANS UN ASCENSEUR.
- ✓ AU BESOIN, AVISEZ LE SERVICE DE TRANSPORT EXTERNE ET LE LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'ARRIVÉE PROCHAINE DES OCCUPANTS.



CATASTROPHES NATURELLES

EAU DOMESTIQUE CONTAMINÉE



- 1** LORS D'UNE CONFIRMATION D'UNE CONTAMINATION DE L'EAU POTABLE, APOSEZ LES ANNONCES « EAU DOMESTIQUE CONTAMINÉE » DANS LES TOILETTES PUBLIQUES ET DISTRIBUEZ-LES AUX OCCUPANTS. RÉFÉREZ-VOUS À LA SECTION 10 DU CARTABLE (AFFICHES)
- 2** SI POSSIBLE, ARRÊTEZ L'EAU DU SECTEUR.
- 3** INFORMEZ LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT.
- 4** CONTACTEZ VOTRE FOURNISSEUR D'EAU POTABLE AFIN DE DISTRIBUER L'EAU EMBOUTEILLÉE AUX EMPLOYÉS ET AUX VISITEURS.
- 5** PRÉVOYEZ DE L'EAU POUR CHAQUE OCCUPANT.

COMMENTAIRE :

- ✓ PRÉVOIR ENVIRON 3 LITRES PAR OCCUPANT / PAR JOUR.



CATASTROPHES NATURELLES

INONDATION



- 1** PROCÉDEZ À L'INSPECTION VISUELLE DES SECTEURS TOUCHÉS
- 2** SURVEILLEZ LE NIVEAU D'EAU EN TENANT COMPTE DES ENTRÉES ÉLECTRIQUES ET À TOUT CE QUI S'Y APPROCHE.
- 3** **PRÉVOYEZ** LA FERMETURE COMPLÈTE DU COURANT ÉLECTRIQUE DE MANIÈRE SÉCURITAIRE. RÉUNISSEZ LES PERSONNES (ÉLECTRICIENS) QUI SONT EN MESURE DE COUPER LE COURANT.
- 4** NOTEZ TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU BÂTIMENT.
- 5** SI L'ASCENSEUR N'EST PAS RELIÉ À UNE GÉNÉRATRICE, NE PAS L'UTILISER CAR UNE ÉVENTUELLE PANNE ÉLECTRIQUE EST POSSIBLE.

COMMENTAIRE :

- ✓ APRÈS L'INONDATION, ASSUREZ-VOUS DE L'ACCESSIBILITÉ DE VOTRE BÂTIMENT EN SUIVANT LES CONSIGNES DES SERVICES DE SECOURS.
- ✓ RÉTABLISSEZ L'ÉLECTRICITÉ QU'APRÈS VÉRIFICATION TECHNIQUE DES CIRCUITS.
- ✓ NE PAS CONSOMMER L'EAU DU ROBINET AVANT UN AVIS FAVORABLE DONNÉ.
- ✓ VENTILEZ ET CHAUFFEZ LES LOCAUX DÈS QUE POSSIBLE.



CATASTROPHES NATURELLES
ÉBOULIS AVEC ACCIDENT (ENSEVELISSEMENT)



- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
- 2** CONTACTEZ LES SECOURISTES, L'INFIRMIÈRE ET LES AMBULANCIERS
- 3** ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LES AMBULANCIERS ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
- 4** ALLEZ SUR LES LIEUX DE L'INCIDENT AFIN DE PRENDRE DES MESURES ADDITIONNELLES SI NÉCESSAIRE
- 5** PROCÉDEZ À LA VÉRIFICATION DU PERSONNEL PRÉSENT DANS LA MINE

COMMENTAIRE :

- ✓ APORTEZ DES PAIRES DE GANTS DE TRAVAIL (SUÈDE)
- ✓ MÊME SI LA PERSONNE EST RESTÉE PEU DE TEMPS ENSEVELIE, ELLE DOIT ABSOLUMENT ÊTRE SURVEILLÉE MÉDICALEMENT PENDANT LES PROCHAINES HEURES.



CATASTROPHES NATURELLES
RUPTURE DE DIGUE



- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
- 2** CONTACTEZ LES SECOURISTES ET L'INFIRMIÈRE AFIN DE LES AVERTIR DE LA SITUATION ET DE SE TENIR PRÊT À INTERVENIR.
- 3** AVISEZ LE COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT
- 4** BARREZ LES ACCÈS VERS LA DIGUE
- 5** FAITES MONTER LES PERSONNES EN HAUTEUR AFIN DE PRÉVOIR UNE CRUE SOUDAINNE DES EAUX (MESSAGE PAR RADIO-ÉMETTEUR)
- 6** PROCÉDEZ À LA VÉRIFICATION DU PERSONNEL PRÉSENT DANS LA MINE. REPÉREZ TOUT CAMION ENSEVELI.
- 7** CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (9-911) SI DES PERSONNES SONT PORTÉES DISPARUES.



BRIS DE STRUCTURE
TUYAU, LAMPADAIRE, ETC.



- 1** CONTACTEZ LA SALLE DE CONTRÔLE POUR LES INFORMER DE LA SITUATION
- 2** ISOLEZ LA ZONE AFFECTÉE
- 3** PROCÉDEZ À L'INSPECTION VISUELLE DES SECTEURS TOUCHÉS
- 4** VÉRIFIEZ, SANS METTRE VOTRE SÉCURITÉ EN DANGER, POUR LA PRÉSENCE DE BLESSÉS



ACCIDENT DE CAMION / VÉHICULE LOURD / COLLISION



- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
- 2** CONTACTEZ LES SECOURISTES ET L'INFIRMIÈRE.
- 3** CONTACTEZ LES AMBULANCIERS ET LES POMPIERS EN COMPOSANT LE **9-911**.
- 4** ENVOYEZ DEUX VÉHICULES AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR CHAQUE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
- 5** SÉCURITAIREMENT, FAITES INTERVENIR UN VÉHICULE AVEC DES EXTINCTEURS À POUDRE ABC ET À MOUSSE
- 6** ALLEZ SUR LES LIEUX DE L'INCIDENT AFIN DE PRENDRE DES MESURES ADDITIONNELLES SI NÉCESSAIRE.
- 7** CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE PRÉVOIR DU MATÉRIEL POUR CONTENIR LES MATIÈRES DANGEREUSES (GAZ, DIESEL, ETC.)



PANNE ÉLECTRIQUE



- 1** CONTACTEZ L'ÉLECTRICIEN AFIN DE CONNAITRE SI LA PANNE EST LOCALE OU GÉNÉRALISÉE.
- 2** SI LA PANNE EST GÉNÉRALISÉE, CONTACTEZ HYDRO-QUÉBEC EN COMPOSANT LE **1-800-790-2424** POUR LES INFORMER DE LA PANNE. DONNEZ L'ADRESSE DU BÂTIMENT : ROUTE 389, LAC BLOOM
- 3** DEMANDEZ LE DÉLAI APPROXIMATIF DE REMISE EN ÉTAT.
- 4** SI LE DÉLAI DE REMISE EN ÉTAT PRÉVU DÉPASSE UNE HEURE ET QUE LE RÉSERVOIR DE LA GÉNÉRATRICE SE TROUVE À 50% DE SA CAPACITÉ TOTALE DE DIESEL, CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LA COMPAGNIE DE REMPLISSAGE DE CARBURANT (SECTION 4.1) ET DEMANDEZ LE DÉLAI DE LIVRAISON.
- 5** VÉRIFIEZ QUE VOTRE PANNEAU ALARME INCENDIE DEMEURE EN ACTIVITÉ.
- 6** ASSUREZ-VOUS QUE PERSONNE NE SOIT COINCÉ DANS UN ASCENSEUR.
- 7** LORSQUE LE SERVICE HYDRO-QUÉBEC EST DE RETOUR, DEMANDEZ UNE INSPECTION VISUELLE SOMMAIRE AVANT LA RÉINTÉGRATION DES LIEUX.

COMMENTAIRES :

- ✓ NE JAMAIS S'ÉCLAIRER À L'AIDE DE CHANDELLES. ASSUREZ-VOUS D'AVOIR PLUSIEURS LAMPES DE POCHE FONCTIONNELLES À PORTÉE DE MAIN.
- ✓ ÉTEINDRE LES ORDINATEURS AFIN D'ÉVITER DES DOMMAGES LORSQUE LE COURANT REVIENDRA.
- ✓ S'ASSURER QU'À CHAQUE SEMAINE, DES TESTS DE FONCTIONNALITÉS SOIENT EFFECTUÉS SUR LA GÉNÉRATRICE (AVEC OU SANS CHARGE) SUR UNE DURÉE MINIMUM DE 15 MINUTES.
- ✓ AU BESOIN, AVISEZ LE SERVICE DE TRANSPORT EXTERNE ET LE LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'ARRIVÉE PROCHAINE DES OCCUPANTS.



PERSONNE COINCÉE DANS UN ASCENSEUR



- 1** DEMANDEZ À LA PERSONNE COINCÉE DE S'IDENTIFIER ET DEMANDEZ-LUI SI ELLE A BESOIN DE SOINS MÉDICAUX.
- 2** CONTACTEZ LE SERVICE DES INCENDIES FERMONT EN COMPOSANT LE **9-911**. DITES QU'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE COINCÉE DANS UN ASCENSEUR. DONNEZ L'ADRESSE : ROUTE 389, LAC BLOOM. INFORMEZ LE RÉPARTITEUR DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE CETTE PERSONNE.
- 3** AVISEZ LA COMPAGNIE D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR ET DEMANDEZ LE DÉLAI DE SERVICE (SECTION 4).
- 4** DEMANDEZ À UN EMPLOYÉ DE TENIR COMPAGNIE À LA PERSONNE COINCÉE ET DE TENTER DE LA RASSURER JUSQU'À L'ARRIVÉE DES SECOURS.
- 5** SI LES PORTES SONT ENTROUVERTES OU SI L'ASCENSEUR EST À DEMI PALLIER, NE JAMAIS TENTER DE SORTIR LES OCCUPANTS NI D'ENTREPRENDRE QUOI QUE CE SOIT D'HÉROÏQUE.
- 6** ACCUEILLEZ LE SERVICE DES INCENDIES ET/OU LA COMPAGNIE D'ENTRETIEN ET INDIQUEZ L'EMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR AINSI QUE LA SALLE TECHNIQUE DE L'ASCENSEUR.

COMMENTAIRES :

- ✓ SEULE LA COMPAGNIE D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS EST AUTORISÉE À RETROUVER DES OBJETS PERDUS DANS LA GAINÉ DE L'ASCENSEUR.
- ✓ FAITES INSTALLER LES AFFICHES « ASCENSEUR HORS D'USAGE » PRÈS DE CHAQUE ASCENSEUR. CETTE AFFICHE EST DISPONIBLE À LA SECTION 10 DU CARTABLE.



PREMIERS SOINS



- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
- 2** CONTACTEZ L'INFIRMERIE ET/OU UN SECOURISTE ET/OU LES AMBULANCIERS
- 3** SI NÉCESSAIRE, ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LES AMBULANCIERS ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
- 4** FAITES CIRCULER LES OCCUPANTS DE L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT DU BLESSÉ.
- 5** DEMANDEZ À UN EMPLOYÉ D'ALLER À LA PORTE PRINCIPALE (ENTRÉE DES EMPLOYÉS) AFIN D'ACCUEILLIR LES AMBULANCIERS ET DE LES ESCORTER JUSQU'AU BLESSÉ.
- 6** MAINTENEZ LES PORTES EN POSITION OUVERTE.
- 7** ATTENDEZ L'ARRIVÉE DES AMBULANCIERS ET COORDONNEZ LES ACTIVITÉS AVEC EUX.
- 8** SI LA VICTIME EST UN EMPLOYÉ :
 - ✓ DEMANDEZ À UN AUTRE EMPLOYÉ D'ACCOMPAGNER LA VICTIME EN AMBULANCE.
 - ✓ CONTACTEZ UN PARENT/AMI DE LA VICTIME ET INDIQUEZ LA DESTINATION DU SERVICE DE TRANSPORT AMBULANCIER.

COMMENTAIRE :

- ✓ RÉFÉREZ-VOUS À LA SECTION 4 POUR LES DIFFÉRENTS NUMÉROS DE TÉLÉPHONE (CLSC, CENTRE ANTIPOISON, ETC.).
- ✓ À MOINS D'UN DANGER IMMÉDIAT, NE TRANSPORTEZ ET NE DÉPLACEZ JAMAIS UN BLESSÉ. LAISSEZ LES AMBULANCIERS LE SOIN DE DÉPLACER LA PERSONNE BLESSÉE.

**INDIVIDU AGRESSIF****INTERNE**

- 1** DIRIGEZ-VOUS VERS LE LIEU DE L'INCIDENT ET TENTEZ DE RAISONNER L'INDIVIDU ET/OU LES EMPLOYÉS IMPLIQUÉS.
- 2** SI L'INDIVIDU EST HORS CONTRÔLE, CONTACTEZ LE **9-911** ET EXPLIQUEZ LA NATURE DE VOTRE APPEL. DONNEZ L'ADRESSE DU BÂTIMENT : ROUTE 389, LAC BLOOM.
- 3** SOYEZ PRÊT À ACCUEILLIR LES POLICIERS.
- 4** DEMANDEZ À LA PERSONNE VICTIME DE L'AGRESSEUR SI ELLE DÉSIRE FAIRE UNE PLAINTÉ ÉCRITE.
- 5** ACCUEILLENZ LA VICTIME DANS UN BUREAU FERMÉ ET DONNEZ-LUI LE FORMULAIRE DE PLAINTÉ (VOIR ANNEXE 9).
 - ✓ TENTEZ DE DÉTENDRE L'ATMOSPHÈRE.
 - ✓ NE VOUS PRÉSENTEZ PAS DANS LE LOCAL.

- 6** PRENEZ EN NOTE LE TÉMOIGNAGE DES AUTRES TÉMOINS.

EXTERNE

- 1** INFORMEZ L'INDIVIDU QUE CETTE PROPRIÉTÉ EST PRIVÉE ET INVITEZ-LE À QUITTER LES LIEUX.
- 2** SUR MENACE, VOIES DE FAIT OU INFRACTION, CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LE **9-911**. EXPLIQUEZ LA NATURE DE VOTRE APPEL ET DONNEZ L'ADRESSE DU BÂTIMENT : ROUTE 389, LAC BLOOM.
- 3** OBTEMPÉREZ EN TOUT TEMPS AUX DEMANDES DE L'AGRESSEUR ET NE LE TENEZ PAS DU REGARD. IL POURRAIT PRENDRE CE GESTE COMME UNE AGRESSION.
- 4** UNE FOIS L'INDIVIDU À L'EXTÉRIEUR OU À L'ARRIVÉE DU SERVICE DE POLICE, RÉUNISSEZ LES GENS CONCERNÉS DANS UNE SALLE.
- 5** RÉCONFORTEZ LES PERSONNES IMPLIQUÉES.
- 6** COLLABOREZ AVEC LES DEMANDES D'INFORMATIONS DU SERVICE DE POLICE DE FERMONT.



MANIFESTATION



- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE AFIN DE LES INFORMER DE LA SITUATION
- 2** ÉVITEZ DE CONFRONTER PUBLIQUEMENT LES PERSONNES QUI MANIFESTENT
- 3** ENVOYEZ UNE PERSONNE NEUTRE AFIN D'INVITER LES PERSONNES À S'ASSEOIR ET À DISCUTER.
- 4** ÉVITEZ DE MONTRER LES PERSONNES QUI PEUVENT JOUER UN RÔLE NÉGATIF CHEZ LES MANIFESTANTS (EX : MONTRER LE PATRON LORS D'UNE MANIFESTATION DES CONDITIONS SALARIALES)
- 5** RESTEZ NEUTRE, RESPECTUEUX ET NE NOURRISEZ PAS L'AGRESSIVITÉ ET LA FRUSTRATION.

SI LES MANIFESTANTS SONT DES EMPLOYÉS :

- 6** **DISCRÈTEMENT**, FAITES SURVEILLER LES ÉTAGES AFIN DE SURVEILLER TOUT BRIS DE MACHINERIE (VANDALISME)
- 7** CONTACTEZ LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR VOL, VANDALISME ET MENACES.

SI LES MANIFESTANTS NE SONT PAS DES EMPLOYÉS :

- 6** CONTACTEZ LA SÉCURITÉ CIVILE AU DÉBUT ET PENDANT LA MANIFESTATION AFIN DE LES TERNIR INFORMÉS DE LA SITUATION
- 7** BARREZ LES ACCÈS À LA MINE ET AU CONCASSEUR. LAISSEZ CEPENDANT LES EMPLOYÉS CIRCULER.
- 8** SI POSSIBLE, BARREZ LES PORTES DE L'EXTÉRIEUR (ON PEUT SORTIR, MAIS PAS ENTRER) SINON FAITES SURVEILLER CHAQUE ENTRÉE DU BÂTIMENT.
- 9** FERMEZ LES FENÊTRES, STORES, ETC
- 10** BARREZ ET FAITES SURVEILLER LES ACCÈS AUX EXPLOSIFS
- 11** SURVEILLEZ LE COMPORTEMENT DES MANIFESTANTS ET LORSQUE TERMINÉ, CONSTATEZ LES DÉGÂTS MATÉRIELS.
- 12** CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LA SÉCURITÉ CIVILE SUR VOL, VANDALISME, MENACES OU SUR TOUTE ACTION DANGEREUSE.

COMMENTAIRE :

- ✓ UNE SITUATION DE MANIFESTATION EST TOUJOURS DÉLICATE ET REQUIERT DU JUGEMENT POUR CHAQUE ACTION. IL EST IMPORTANT DE NOTER QUE SI LES PERSONNES SE SENTENT OBSERVÉS (PRISE DE PHOTO, SURVEILLANCE NON-DISCRÈTE), MANIPULÉS ET RESTREINTS DANS LEURS MOUVEMENTS (BARRER L'ACCÈS À CERTAINS POINTS), ILS DEVIENDRONT PLUS AGRESSIFS.



VOL ET VANDALISME



- 1** ACCUEILLEZ LE OU LES TÉMOINS IMPLIQUÉS.
- 2** DEMANDEZ À UNE PERSONNE FIABLE DE SURVEILLER LE SITE AFIN D'Y INTERDIRE L'ACCÈS.
- 3** PLACEZ LES TÉMOINS INDIVIDUELLEMENT DANS UNE SALLE ET FAITES REMPLIR LE RAPPORT D'INCIDENT DISPONIBLE À LA SECTION 9 – ANNEXE.
- 4** PRENEZ DES PHOTOS DU LIEU OÙ L'INCIDENT S'EST PRODUIT.
- 5** REVEZ PRENDRE LES RAPPORTS D'INCIDENT COMPLÉTÉS PAR LES TÉMOINS ET LIBÉREZ-LES.
- 6** CONTACTEZ LE SERVICE DE POLICE FERMONT SI LES DOMMAGES SONT NOTABLES (PAR EXEMPLE VANDALISME EXTÉRIEUR, BRIS DE MACHINERIE DE HAUTE VALEUR, ETC.).
- 7** ACCUEILLEZ LES POLICIERS ET REMETTEZ-LEUR LES COPIES DES RAPPORTS D'INCIDENT.

COMMENTAIRES :

- ✓ PRÉVOIR CONTACTER LES ASSUREURS.
- ✓ FAIRE UNE ANALYSE COMPLÈTE DES DOMMAGES ET PRÉVOIR UN DEVIS DE RÉPARATION DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- ✓ PRÉVOIR DES MESURES CORRECTRICES DE SÉCURITÉ AFIN QU'UN TEL INCIDENT NE SE REPRODUISE PLUS.



DÉCOUVERTE D'UN COLIS SUSPECT



- 1 VALIDEZ VISUELLEMENT LA PRÉSENCE D'UN COLIS SUSPECT. EXEMPLES :

LA BOÎTE OU LE COLIS DÉGAGE DE LA CHALEUR

DES FILS ÉLECTRIQUES DÉPASSENT DE L'OBJET

LE CONTENANT ANNONCE UNE MENACE ÉCRITE

- 2 FAITES CONDAMNER LA PORTE D'ISSUE SITUÉE PRÈS DU COLIS SUSPECT AFIN QUE PERSONNE N'EMPRUNTE CE PASSAGE VERS L'EXTÉRIEUR. DIRIGEZ-LES PLUTÔT VERS UNE AUTRE ISSUE PLUS SÉCURITAIRE.
- 3 CONTACTEZ LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN COMPOSANT LE **9-911** ET DONNER L'ADRESSE DU BÂTIMENT : ROUTE 389, LAC BLOOM. EXPLIQUEZ LA NATURE DE VOTRE APPEL.
- 4 IL SE PEUT QUE LE RÉPARTITEUR DU **911** VOUS DEMANDE DE PROCÉDER À L'ÉVACUATION DU BÂTIMENT. DANS CE CAS :
- 5 CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
- PROCÉDEZ À L'ÉVACUATION DE L'ÉDIFICE DE LA FAÇON « PERSONNE À PERSONNE ».
 - NE TIREZ PAS DE STATION MANUELLE ROUGE.**
 - ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
- 6 COMMUNIQUEZ **VERBALEMENT** AVEC LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT AFIN DE PRENDRE EN NOTE LE DÉCOMPTE DES ZONES D'ÉVACUATION. (UTILISEZ L'ENDOS DU CARTABLE).
- 7 COORDONNEZ LES ACTIVITÉS AVEC LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE FERMONT.
- 8 SUR DEMANDE DU SERVICE DE POLICE, TRANSMETTEZ LES EXIGENCES DE DÉPLACEMENT AU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.

COMMENTAIRES :

- ✓ NE JAMAIS TOUCHER À UN COLIS SUSPECT. DANS LE CAS CONTRAIRE, LAVEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT LES MAINS ET LE VISAGE.
- ✓ NE JAMAIS UTILISER DE CELLULAIRE OU D'ÉMETTEUR-RÉCEPTEUR PRÈS D'UN COLIS SUSPECT.
- ✓ NE JAMAIS TIRER DE STATION MANUELLE INCENDIE PRÈS D'UN COLIS SUSPECT.
- ✓ NE JAMAIS PRÉSUMER QU'IL N'Y EN AIT PAS D'AUTRES.



RÉCEPTION D'UN APPEL SUSPECT



- 1 VALIDEZ LA RÉCEPTION DE L'APPEL SUSPECT AUPRÈS DE L'EMPLOYÉ.
- 2 CONTACTEZ LE 9-911 ET DONNEZ L'ADRESSE DU BÂTIMENT : **ROUTE 389, LAC BLOOM**. EXPLIQUEZ LA NATURE DE VOTRE APPEL.
- 3 IL SE PEUT QUE LE RÉPARTITEUR DU 911 VOUS DEMANDE DE PROCÉDER À L'ÉVACUATION DU BÂTIMENT. DANS CE CAS :
 - 4 CONTACTEZ LA GUÉRITE. EN COLLABORATION AVEC LA GUÉRITE :
 - a. PROCÉDEZ À L'ÉVACUATION DE L'ÉDIFICE DE LA FAÇON « PERSONNE À PERSONNE ».
 - b. **NE TIREZ PAS DE STATION MANUELLE ROUGE.**
 - c. ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
- 5 COMMUNIQUEZ **VERBALEMENT** AVEC LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT AFIN DE PRENDRE EN NOTE LE DÉCOMPTE DES ZONES D'ÉVACUATION. (UTILISEZ L'ENDOS DU CARTABLE).
- 6 ACCUEILLENZ LE SERVICE DE POLICE DE FERMONT ET TRANSMETTEZ LES EXIGENCES DE DÉPLACEMENT AU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.
- 7 COORDONNEZ LES ACTIVITÉS AVEC LE SERVICE DE POLICE DE FERMONT.
- 8 GARDEZ LE OU LES EMPLOYÉS IMPLIQUÉS AU POSTE DE CONTRÔLE.

COMMENTAIRES :

- ✓ À LA SECTION 9 DU CARTABLE, UN MODÈLE D'IDENTIFICATION D'UNE ALERTE À LA BOMBE EST DISPONIBLE. ON DOIT TOUJOURS FAIRE REMPLIR CETTE FICHE D'IDENTIFICATION PAR LA PERSONNE IMPLIQUÉE. INVITEZ-LA DANS UN ENDROIT CALME (DE PRÉFÉRENCE UN LOCAL FERMÉ) OÙ ELLE DEMEURERA SEULE.
- ✓ PRÉVOYEZ UN SERVICE D'AIDE PSYCHOLOGIQUE AUX EMPLOYÉS IMPLIQUÉS.
- ✓ A PRIORI, LES APPELS SUSPECTS SONT FAITS PAR DES INDIVIDUS QUI CONNAISSENT LE MILIEU.



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

- I** ALARME INCENDIE
- I** FEU DE FORÊT
- I** FEU AVEC EXPLOSIFS
- I** FEU DE CAMION
-  ACCIDENT AVEC LES DÉTECTEURS PAR RADIATIONS NUCLÉAIRES
- D** DÉVERSEMENT MATIÈRES DANGEREUSES
- F** FUITE DE MATIÈRES DANGEREUSES
- C** CATASTROPHES NATURELLES :
 - C** TREMBLEMENT DE TERRE / VENT VIOLENT / BRIS DE STRUCTURE
 - C** EAU DOMESTIQUE CONTAMINÉE, INNONDATION
 - C** ÉBOULIS AVEC ACCIDENT (ENSEVELISSEMENT)
 - C** RUPTURE DE DIGUE
- A** BRIS DE STRUSTURE
- A** ACCIDENT DE CAMION / VÉHICULE LOURD / COLLISION
- E** PANNE ÉLECTRIQUE
- A** PERSONNE COINCÉE DANS UN ASCENSEUR
- P** PREMIERS SOINS
- G** INDIVIDU AGRESSIF
- N** MANIFESTATION
- V** VOL ET VANDALISME
- S** DÉCOUVERTE D'UN COLIS SUSPECT
- R** RÉCEPTION D'UN APPEL SUSPECT



ALARME INCENDIE



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
- 3 CONTACTEZ LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE EN COMPOSANT LE **9-911** ET DONNEZ L'ADRESSE CIVIQUE DU BÂTIMENT EN ALARME :
 - ✓ **ROUTE 389, LAC BLOOM**
- 4 RÉPONDEZ AUX QUESTIONS DU RÉPARTITEUR.
- 5 ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DES INCENDIES ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
- 6 PRENEZ LA LISTE DES EMPLOYÉS ET DIRIGEZ-VOUS AU POINT DE RASSEMBLEMENT ET EXÉCUTEZ VOTRE RÔLE EN TANT QUE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.

COMMENTAIRES :

- ✓ SEUL LE SERVICE DES INCENDIES A LE POUVOIR D'AUTORISER LES EMPLOYÉS ET LES VISITEURS À RÉINTÉGRER LE BÂTIMENT OU ENCORE À QUITTER LE POINT DE RASSEMBLEMENT.



FEU DE FORÊT



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR
- 3 CONTACTEZ LA SOPFEU : 1-800-463-3389 / 418-295-2300 (BAIE-COMEAU)
- 4 FAITES ÉVACUER TOUTE PERSONNE INCOMMODÉE PAR LA FUMÉE
- 5 RESTEZ EN CONTACT AVEC LE SOPFEU ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. SUIVEZ LEURS CONSIGNES.
- 6 INFORMEZ LE COORDONNATEUR DE TOUTE PROGRESSION DU FEU DE FORÊT OU DANGER IMMÉDIAT :
 - ✓ PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS, DE LA MINE
 - ✓ PROXIMITÉ DES EXPLOSIFS



FEU AVEC EXPLOSIFS



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
 - 3 CONTACTEZ LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE EN COMPOSANT LE **9-911**
 - 4 RÉPONDEZ AUX QUESTIONS DU RÉPARTITEUR.
 - 5 ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DES INCENDIES ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
 - 6 ÉVACUEZ LA ZONE DANS UN PÉRIMÈTRE DE **800 MÈTRES** DE RAYON. SI LES EXPLOSIFS SONT UNE CARGAISON (DANS UN VÉHICULE), AUGMENTEZ LA ZONE À **1600 MÈTRES**.
 - a. BARREZ LES ACCÈS VERS LE SITE EN FEU
 - b. INFORMEZ LES EMPLOYÉS DE NE PAS S'APPROCHER DU SITE EN FEU.
 - c. DEMANDEZ AUX EMPLOYÉS DE **S'ÉLOIGNER** ET DE SE METTRE EN SÉCURITÉ.
 - d. ÉLOIGNEZ LES CURIEUX ET LE PERSONNEL NON-AUTORISÉ
 - e. DÉPLACEZ LES GENS HORS DU CHAMP DE VISION DIRECT DE LA SCÈNE ET LOIN DES FENÊTRES.

INFORMATION SUR LES EXPLOSIFS :

NOM : TITAN 1000
COMPAGNIE : DYNO NOBEL
NUMÉROUN : 0332
TYPE : EXPLOSIF E 1.5

COMMENTAIRES :

- ✓ NE PAS S'APPROCHER NI COMBATTRE L'INCENDIE. LAISSEZ BRÛLER.
- ✓ NE PAS DÉPLACER LE VÉHICULE OU SA CARGAISON SI LA CARGAISON A ÉTÉ EXPOSÉE À LA CHALEUR



FEU DE CAMION



- 1** CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2** EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
 - 3** INFORMEZ-VOUS DE LA PRÉSENCE OU NON D'EXPLOSIFS. S'IL Y A PRÉSENCE D'EXPLOSIFS, RÉFÉREZ-VOUS À LA MESURE D'URGENCE PRÉCÉDENTE « FEU AVEC EXPLOSIFS »
 - 4** CONTACTEZ LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE EN COMPOSANT LE **9-911**
 - 5** RÉPONDEZ AUX QUESTIONS DU RÉPARTITEUR.
 - 6** ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DES INCENDIES ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
 - 7** BARREZ LES ACCÈS ROUTIERS MENANT AU CAMION EN FEU
 - 8** SÉCURITAIREMENT, FAITES INTERVENIR UN VÉHICULE AVEC DES EXTINCTEURS À POUDRE ABC ET À MOUSSE
 - 9** SI NÉCESSAIRE, CONTACTEZ LES SECOURISTES, LES POMPIERS ET LES AMBULANCIERS.

COMMENTAIRES :

- ✓ NE JAMAIS S'APPROCHER NI ESSAYER D'ÉTEINDRE UN FEU SI DES EXPLOSIFS Y SONT EXPOSÉS.



ACCIDENT AVEC LES DÉTECTEURS PAR RADIATIONS NUCLÉAIRES



- 1** CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2** EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
- 3** CONTACTEZ LA SALLE DE CONTRÔLE AFIN D'EXÉCUTER LE PROTOCOLE INTERNE
- 4** INFORMEZ IMMÉDIATEMENT LE PERSONNEL RESPONSABLE DES APPAREILS DE RADIATION (PROTOCOLE INTERNE)



DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 SELON LA SITUATION ET EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
 - 3 ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DES INCENDIES ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
 - 4 SI UNE ÉVACUATION EST NÉCESSAIRE, PRENEZ LA LISTE DES EMPLOYÉS ET DIRIGEZ-VOUS AU POINT DE RASSEMBLEMENT ET EXÉCUTEZ VOTRE RÔLE EN TANT QUE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.



FUITE DE GAZ NATUREL / PROPANE



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 SELON LA SITUATION ET EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
 - 3 ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DES INCENDIES ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
 - 4 SI UNE ÉVACUATION EST NÉCESSAIRE, PRENEZ LA LISTE DES EMPLOYÉS ET DIRIGEZ-VOUS AU POINT DE RASSEMBLEMENT ET EXÉCUTEZ VOTRE RÔLE EN TANT QUE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT



CATASTROPHES NATURELLES

TREMBLEMENT DE TERRE / VENTS VIOLENTS / BRIS DE STRUCTURE,
EAU DOMESTIQUE CONTAMINÉE, INONDATION



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE



CATASTROPHES NATURELLES

ÉBOULIS AVEC ACCIDENT (ENSEVELISSEMENT)



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
- 3 CONTACTEZ LES SECOURISTES, L'INFIRMIÈRE ET LES AMBULANCIERS
- 4 ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LES AMBULANCIERS ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.



CATASTROPHES NATURELLES

RUPTURE DE DIGUE



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
- 3 CONTACTEZ LES SECOURISTES ET L'INFIRMIÈRE AFIN DE LES AVERTIR DE LA SITUATION ET DE SE TENIR PRÊT À INTERVENIR.
- 4 AVISEZ LE COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT
- 5 BARREZ LES ACCÈS VERS LA DIGUE



BRIS DE STRUCTURE
TUYAU, LAMPADAIRE, ETC.



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE



ACCIDENT DE CAMION / VÉHICULE LOURD / COLLISION



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
- 3 CONTACTEZ LES SECOURISTES ET L'INFIRMIÈRE.
- 4 CONTACTEZ LES AMBULANCIERS ET LES POMPIERS EN COMPOSANT LE 9-911.
- 5 ENVOYEZ DEUX VÉHICULES AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR CHAQUE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.



PANNE ÉLECTRIQUE



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE



PERSONNE COINCÉE DANS UN ASCENSEUR



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE



PREMIERS SOINS



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
 - 3 CONTACTEZ L'INFIRMERIE ET/OU UN SECOURISTE ET/OU LES AMBULANCIERS
 - 4 SI NÉCESSAIRE, ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LES AMBULANCIERS ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.



INDIVIDU AGRESSIF



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE



MANIFESTATION



- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 ÉVITEZ DE CONFRONTER PUBLIQUEMENT LES PERSONNES QUI MANIFESTENT
- 3 ÉVITEZ DE MONTRER LES PERSONNES QUI PEUVENT JOUER UN RÔLE NÉGATIF CHEZ LES MANIFESTANTS (EX : MONTRER LE PATRON LORS D'UNE MANIFESTATION DES CONDITIONS SALARIALES)
- 4 RESTEZ NEUTRE, RESPECTUEUX ET NE NOURRISSÉZ PAS L'AGRESSIVITÉ ET LA FRUSTRATION.
- 5 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR SUR VOL, VANDALISME ET MENACES.

COMMENTAIRE :

- ✓ UNE SITUATION DE MANIFESTATION EST TOUJOURS DÉLICATE ET REQUIERT DU JUGEMENT POUR CHAQUE ACTION. IL EST IMPORTANT DE NOTER QUE SI LES PERSONNES SE SENTENT OBSERVÉS (PRISE DE PHOTO, SURVEILLANCE NON-DISCRÈTE), MANIPULÉS ET RESTREINTS DANS LEURS MOUVEMENTS (BARRER L'ACCÈS À CERTAINS POINTS), ILS DEVIENDRONT PLUS AGRESSIFS.

**VOL ET VANDALISME**

- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

**DÉCOUVERTE D'UN COLIS SUSPECT**

- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
 - 3 ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
 - 4 SI UNE ÉVACUATION EST NÉCESSAIRE, PRENEZ LA LISTE DES EMPLOYÉS ET DIRIGEZ-VOUS AU POINT DE RASSEMBLEMENT ET EXÉCUTEZ VOTRE RÔLE EN TANT QUE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.

**RÉCEPTION D'UN APPEL SUSPECT**

- 1 CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- 2 EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR :
 - 3 ENVOYEZ UN VÉHICULE AU DÉBUT DU CHEMIN (ROUTE 389) AFIN D'ACCUEILLIR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LES ESCORTER AU LIEU DE L'INCIDENT.
 - 4 SI UNE ÉVACUATION EST NÉCESSAIRE, PRENEZ LA LISTE DES EMPLOYÉS ET DIRIGEZ-VOUS AU POINT DE RASSEMBLEMENT ET EXÉCUTEZ VOTRE RÔLE EN TANT QUE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.

3.0 ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

DÉSIGNATION

L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE DE CONSOLIDATED THOMPSON (LAC BLOOM) A ÉTÉ COMPLÉTÉE SELON LES NOUVELLES NORMES EN VIGUEUR AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS COMBINÉS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LES EXIGENCES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE FERMONT.

LES MESURES D'URGENCE ONT ÉTÉ ÉTABLIES SELON LA COMPLEXITÉ DU SITE, LES ÉLÉMENTS DE PROTECTION INCENDIE ET LE TYPE D'ALARME QUE L'ON RETROUVE DANS LE BÂTIMENT.

PORTÉE

LE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE & MESURES D'URGENCE SE VEUT UN OUTIL DE RÉFÉRENCE ET D'INTERVENTION SELON LES MESURES D'URGENCE CHOISI PAR LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE. LES MESURES D'URGENCE Y SONT DÉFINIES DE MANIÈRE GÉNÉRALE ET EN TENANT COMPTE QU'IL NE S'Y DÉROULE QU'UN INCIDENT À LA FOIS.

PLUSIEURS FACTEURS ONT ÉTÉ PRIS EN COMPTE CONCERNANT L'ÉLABORATION DES MESURES D'URGENCE, NOTAMMENT :

- ✓ LE NOMBRE DE BÂTIMENTS
- ✓ LA CAPACITÉ DE RÉPONSE DES RÉSIDANTS
- ✓ LE NOMBRE D'EMPLOYÉS
- ✓ L'ÉTENDUE DU SITE
- ✓ LE TYPE DE SYSTÈME D'ALARME
- ✓ LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
- ✓ LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU VOISINAGE

TÂCHES DU RESPONSABLE DES MESURES D'URGENCE

TEL QUE L'EXIGE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, IL EST OBLIGATOIRE DE PROCÉDER, UNE FOIS L'AN, À UN EXERCICE D'ÉVACUATION. DE PLUS, ON DOIT FORMER LES EMPLOYÉS À LEUR NOUVEAU RÔLE DÈS QUE POSSIBLE. EN PLUS DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE, VOICI D'AUTRES ÉLÉMENTS À METTRE EN APPLICATION UNE FOIS L'APPROBATION MUNICIPALE EN VIGUEUR :

- ✓ METTRE SUR PIED UN COMITÉ DES MESURES D'URGENCE.
- ✓ FAIRE LE SUIVI AU NIVEAU DE L'ORGANIGRAMME D'ÉVACUATION.
- ✓ ÉTABLIR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION INCENDIE.
- ✓ METTRE À JOUR L'ORGANISATION DE L'ÉQUIPE DE PREMIÈRE INTERVENTION.

EMPLACEMENT DU PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE ET MESURES D'URGENCE

UNE COPIE DU CARTABLE DU PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE ET MESURES D'URGENCE SE TROUVE À CÔTÉ DU PANNEAU D'ALARME INCENDIE À L'ENTRÉE DES EMPLOYÉS.

3.1 EMBLACEMENT EXTÉRIEUR LORS D'UNE ÉVACUATION

LORS DE SITUATION DE CRISE, IL EST IMPORTANT DE DÉLIMITER DES AIRES DE RASSEMBLEMENT ET UN POSTE DE DÉCISION. CES ENDROITS ONT ÉTÉ CHOISIS EN FONCTION DES DONNÉES RELATIVES AUX RISQUES DU BÂTIMENT ET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

LE POSTE DE CONTRÔLE



LE POSTE DE CONTRÔLE EST SITUÉ À L'ENTRÉE PRINCIPALE DES EMPLOYÉS. C'EST À CET ENDROIT QUE LES SERVICES D'URGENCE SE PRÉSENTERONT AFIN D'OBTENIR LES INFORMATIONS RELATIVES À L'INCIDENT. VOICI LA LISTE DES RÔLES QUI SERONT PRÉSENTS À CE POSTE :

- ✓ LE COORDONNATEUR.
- ✓ LE RESPONSABLE MÉCANIQUE & BÂTIMENT (VARIABLE SELON L'INCIDENT).
- ✓ LES SERVICES D'URGENCE EXTERNES :
 1. POLICIERS
 2. POMPIERS
 3. AMBULANCIERS
 4. GAZ MÉTROPOLITAIN
 5. ETC.

IL EST PROBABLE, LORS D'UN ÉVÉNEMENT, QUE LES MÉDIAS SE PRÉSENTENT SUR LES LIEUX. IL EST IMPORTANT DE NE JAMAIS COMMENTER UNE SITUATION D'URGENCE ET DE TOUJOURS RÉFÉRER LES MÉDIAS À L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. C'EST CETTE DERNIÈRE QUI JUGERA DE L'INFORMATION À LEUR TRANSMETTRE.

LE POINT DE RASSEMBLEMENT



LE POINT DE RASSEMBLEMENT A ÉTÉ CHOISI EN FONCTION DE SA CAPACITÉ À RECEVOIR LES OCCUPANTS EN TOUTE SÉCURITÉ.

VOICI LA LISTE DES RÔLES QUI SERONT PRÉSENTS À CE POSTE :

- ✓ LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.
- ✓ TOUS LES CHERCHEURS.
- ✓ TOUS LES EMPLOYÉS, VISITEURS, ENTREPRENEURS, ETC.

L'EMPLACEMENT DU VISEUR

PUISQUE LE BÂTIMENT EST DE FORME IRRÉGULIÈRE, IL DEVENAIT IMPORTANT DE PLACER DES PERSONNES À DES ENDROITS STRATÉGIQUES AFIN DE REDIRIGER LES ÉVACUÉS VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT.

DEUX VISEURS SERONT POSTÉS AU NORD-OUEST ET AU SUD-OUEST DU BÂTIMENT.

LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

EN CAS D'INCIDENT MAJEUR, OU LORSQU'ON ÉVACUE LE BÂTIMENT LORS DE GRAND FROID, IL DEVIENT IMPÉRATIF DE DÉPLACER LES RÉSIDANTS ET LES OCCUPANTS DANS UN LIEU SÛR ET CHAUD AFIN DE DIMINUER LES RISQUES D'ACCIDENT. LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT DOIT ACCOMPAGNER LES ÉVACUÉS VERS CE LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE. IL DOIT ÉGALEMENT DEMEURER EN LIEN AVEC LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE AFIN D'ÊTRE EN MESURE D'INFORMER LES ÉVACUÉS DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION.

LE LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EST LE COMPLEXE « C ».

3.2 PLANIFICATION INTÉRIEURE DES INTERVENANTS LORS D'UNE URGENCE

ZONES D'ÉVACUATION

LES ZONES D'ÉVACUATION ONT ÉTÉ DIVISÉES SELON LES USAGES QUE L'ON FAIT DU BÂTIMENT. AFIN DE MAINTENIR LE LANGAGE DES APPELLATIONS DES DIFFÉRENTES PARTIES DU BÂTIMENT PAR LES OCCUPANTS, NOUS AVONS DÉCIDÉ DE GARDER CES APPELLATIONS COMME ÉTANT DES ZONES D'ÉVACUATION.

7 ZONES D'ÉVACUATION SONT DÉFINIES :

- 1** BUREAUX 1^{ER} ÉTAGE
- 2** BUREAUX 2^{ÈME} ÉTAGE
- 3** BUREAUX 3^{ÈME} ÉTAGE
- 4** USINE ÉLÉVATION 685 (1^{ER} ÉTAGE)
- 5** USINE ÉLÉVATION 692(1) (2^{ÈME} ÉTAGE)
- 6** USINE ÉLÉVATION 698
- 7** USINE ÉLÉVATION 702(1)

PUISQUE LE NOMBRE DE PERSONNES À ÉVACUER EST RELATIVEMENT IMPORTANT, NOUS AVONS OPTÉ POUR LA TECHNIQUE DE VALIDATION PAR ZONES D'ÉVACUATION AU LIEU DE LA VALIDATION PAR NOM DE PRÉSENCE.

NÉANMOINS, CETTE MÉTHODE N'EMPÊCHE EN RIEN LA PRISE DE PRÉSENCES AU POINT DE RASSEMBLEMENT UNE FOIS L'ÉVACUATION COMPLÉTÉE.

NOTE : EN CE QUI CONCERNE LES ÉLÉVATIONS RESTANTES DE L'USINE, AUCUN CHERCHEUR NE SERA ATTITRÉ À FAIRE LA RECHERCHE DANS CES ZONES. DÛ AU MOUVEMENT CONSTANT DU PERSONNEL, IL EST IMPOSSIBLE DE PRÉVOIR UN CHERCHEUR POUR UNE ZONE DONNÉE. DE PLUS, IL Y A UN DANGER IMPORTANT PROVENANT DE LA FUMÉE PUISQUE LES ÉTAGES NE SONT PAS COMPARTIMENTÉS PAR DES SÉPARATIONS COUPE-FEU. UNE ÉDUCATION DU PERSONNEL DEVRA ÊTRE FAITE AFIN QUE CES DERNIERS ÉVACUENT PAR EUX-MÊMES LORS D'UNE ALARME INCENDIE.

ORDRE D'IMPORTANCE DES RÔLES D'ÉVACUATION

LES INTERVENANTS INTERNES SERVENT À DIMINUER LE TEMPS D'ÉVACUATION DES RÉSIDANTS, DES EMPLOYÉS, DES VISITEURS, DES ENTREPRENEURS, ETC.

L'ORGANIGRAMME D'ÉVACUATION EST FAIT EN FONCTION DE L'OCCUPATION MAXIMALE DE L'ÉDIFICE LORS D'UN HORAIRE DE QUART DE JOUR.

3.3 LES RÔLES D'ÉVACUATION DE L'ORGANIGRAMME

VOICI UN DESCRIPTIF DES RÔLES D'ÉVACUATION ATTRIBUÉS AU PERSONNEL VOLONTAIRE. CES RÔLES AGIRONT LORS D'UNE ÉVACUATION SUIVANT L'ALARME INCENDIE OU LORS D'UNE ÉVACUATION SILENCIEUSE.

VOICI UN RÉSUMÉ DE LA STRATÉGIE D'ÉVACUATION LORS D'UNE ALARME INCENDIE :

LORS D'UNE ALARME INCENDIE, LE COORDONNATEUR, LE RESPONSABLE DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT AINSI QUE L'INFIRMIÈRE VONT SE REJOINDRE AU POSTE DE CONTRÔLE SITUÉ À L'ENTRÉE DES EMPLOYÉS.

LE COORDONNATEUR CONTACTERA LA GUÉRITE AFIN DE COORDONNER LES APPELS AUX DIVERS SERVICES (POMPIERS, POLICIERS, AMBULANCIERS)

UN MEMBRE DU PERSONNEL DE LA GUÉRITE VIENDRA AU POINT DE RASSEMBLEMENT EN TANT QUE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT. IL APPORTERA AVEC LUI UNE TROUSSE DE PREMIERS SOINS AINSI QUE LA LISTE DES EMPLOYÉS. À DÉFAUT D'AVOIR LE PERSONNEL DE LA GUÉRITE SUR PLACE, LE COORDONNATEUR DÉSIGNERA UN EMPLOYÉ AFIN D'ALLER À LA GUÉRITE, PRENDRE LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS AINSI QUE LA LISTE DES EMPLOYÉS ET REVENIR POUR REMPLIR LE POSTE DE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.

LE COORDONNATEUR DÉSIGNERA AUSSI UN EMPLOYÉ POUR SE DIRIGER VERS LA ROUTE 389 AFIN D'ACCOMPAGNER LES POMPIERS VERS LE LIEU.

DEUX VISEURS SERONT POSTÉS CÔTÉ NORD-OUEST ET CÔTÉ SUD-OUEST AFIN DE DIRIGER LES PERSONNES VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT.

DES CHERCHEURS POUR LES BUREAUX ET POUR CERTAINES ÉLÉVATIONS DE L'USINE FERONT L'ÉVACUATION DU PERSONNEL SUR LEURS ÉTAGES.

TOUTE PERSONNE DOIT SORTIR AU SON DE L'ALARME ET SE DIRIGER VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT.

UNE COMMUNICATION ENTRE LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT ET LE COORDONNATEUR SE FERA AFIN DE DONNER LE COMPTE RENDU DE L'ÉVACUATION.

3.3.1 TOUT OCCUPANT OU VISITEUR

DÉSIGNATION

TOUTE PERSONNE ACTUELLEMENT PRÉSENTE DANS LE BÂTIMENT.

SI UNE PERSONNE A REÇU UNE FORMATION SUR LES PROCÉDURES D'ÉVACUATION, ELLE DOIT SE RÉFÉRER AU RÔLE QUI LUI A ÉTÉ ASSIGNÉ.

EN CAS D'INCENDIE

- ✓ DÉCLENCHER L'AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE LE PLUS PRÈS

EN CAS D'ALARME INCENDIE

- ✓ SORTEZ PAR L'ISSUE LA PLUS PRÈS, N'UTILISEZ PAS LES ASCENSEURS
- ✓ RENDEZ-VOUS AU POINT DE RASSEMBLEMENT SITUÉ AU STATIONNEMENT EST ET SIGNALEZ VOTRE PRÉSENCE AU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.
- ✓ SIGNALEZ LE 911. ATTENTION, SI UN CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT EST DÉJÀ PRÉSENT, ADRESSEZ-VOUS À CETTE PERSONNE AVANT DE CONTACTER LE 911. IL SE PEUT QUE L'ALARME INCENDIE SOIT UN EXERCICE D'ÉVACUATION.

3.3.2 LE COORDONNATEUR

DÉSIGNATION

IL EST LE PLUS HAUT GRADÉ EN FONCTION AU MOMENT D'UNE SITUATION D'URGENCE. IL S'AGIT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU BÂTIMENT. IL COORDONNE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS À TRANSMETTRE AUX SERVICES D'URGENCE EXTERNES (POLICIER-POMPIER-AMBULANCIER). LE COORDONNATEUR EST LA PERSONNE RESPONSABLE DE COORDONNER LES MESURES D'URGENCE.

RÔLE LORS D'UNE URGENCE

LE RÔLE DU COORDONNATEUR EST D'ASSURER LE CONTRÔLE DE LA SITUATION PAR LA MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE SPÉCIFIQUE, ÉTAPE PAR ÉTAPE, SELON LA CATÉGORIE D'URGENCE TELLE QUE DÉCRITE À LA SECTION 2 DE CE CARTABLE. CETTE SECTION EST IDENTIFIÉE À L'AIDE DE REPÈRE FACILITANT AINSI UNE CONSULTATION RAPIDE.

EN CAS D'INCIDENT, LE COORDONNATEUR DOIT :

- ✓ COLLIGER LES INFORMATIONS RELIÉES À L'ÉVÉNEMENT.

EN CAS D'ALARME INCENDIE, IL DOIT :

- ✓ REJOINDRE LE 9-911 ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS PERTINENTES.
- ✓ PRENDRE LE CARTABLE DES MESURES D'URGENCE ET SE RENDRE AU POSTE DE CONTRÔLE.
- ✓ COORDONNER L'ÉVACUATION AVEC LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT ET LES VISEURS.
- ✓ INFORMER LE CHEF DU SERVICE DES INCENDIES EN DEVOIR DE LA SITUATION OCCUPATIONNELLE DE L'ÉDIFICE ET DE LA NATURE DE L'INCIDENT.

RESPONSABILITÉS

LE COORDONNATEUR EST RESPONSABLE DE L'ENSEMBLE DES MESURES D'URGENCE DU BÂTIMENT. IL DOIT POUVOIR EXERCER SON AUTORITÉ FACE AUX EMPLOYÉS. DE PLUS, LE COORDONNATEUR EST RESPONSABLE DES INFORMATIONS TRANSMISES AUX DIFFÉRENTES RESSOURCES EXTERNES.

- IL EST TOUJOURS PRÉFÉRABLE DE MENTIONNER QUE L'INFORMATION EST MANQUANTE AU LIEU DE SUPPOSER UN ÉVÉNEMENT.

SUITE À L'ÉVACUATION

LORSQUE LES SERVICES EXTERNES CONFIRMENT QUE LE BÂTIMENT A SUBI DES DOMMAGES, LE COORDONNATEUR DOIT PLANIFIER ET COORDONNER LE DÉPLACEMENT DES OCCUPANTS VERS LE LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE.

3.3.3 LE RESPONSABLE MÉCANIQUE & BÂTIMENT

DÉSIGNATION

LORSQUE LE SERVICE DES INCENDIES DE FERMONT ARRIVERA SUR LES LIEUX, IL EST IMPORTANT DE LEUR VENIR EN AIDE AFIN DE BIEN LE DIRIGER. EN CE SENS, LE RESPONSABLE MÉCANIQUE & BÂTIMENT SERT DE LIEN ENTRE LE SERVICE DES INCENDIES ET LES DONNÉES TECHNIQUES DU BÂTIMENT. LA PERSONNE ATTRIBUÉE À CE POSTE DOIT TRÈS BIEN CONNAÎTRE LE BÂTIMENT.

RÔLE LORS D'UNE URGENCE

EN CAS D'ALARME INCENDIE

- ✓ SE DIRIGER AU PANNEAU ALARME INCENDIE ET IDENTIFIER LA ZONE EN ALARME.
- ✓ REMETTRE LE COMPTE-RENDU AU COORDONNATEUR SITUÉ À L'ENTRÉE DES EMPLOYÉS.
- ✓ COLLIGER LES INFORMATIONS DU BÂTIMENT À REMETTRE AU SERVICE DES INCENDIES DE FERMONT.
- ✓ DEMEURER DISPONIBLE AU COORDONNATEUR AFIN D'EXÉCUTER SES DEMANDES.

RESPONSABILITÉS

LE RESPONSABLE MÉCANIQUE & BÂTIMENT DOIT CONNAÎTRE LES ÉLÉMENTS PHYSIQUES DU BÂTIMENT, TELS QUE :

- ✓ LA CONNAISSANCE DES LIEUX
- ✓ EMBLACEMENT DES SYSTÈMES DE GICLÉUR
- ✓ LE FONCTIONNEMENT DE LA GÉNÉRATRICE
- ✓ L'INTERRUPTEUR PRINCIPAL ÉLECTRIQUE
- ✓ L'ENTRÉE D'EAU PRINCIPALE
- ✓ LE PANNEAU D'ALARME INCENDIE AINSI QUE SES ZONES
- ✓ LES CLÉS DONNANT ACCÈS À TOUTES LES PIÈCES DE L'ÉDIFICE
- ✓ LES ACCÈS AU TOIT

SUITE À L'ÉVACUATION

LE RESPONSABLE MÉCANIQUE & BÂTIMENT COORDONNERA LES INSPECTIONS SOMMAIRES DE L'ÉDIFICE AVEC LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE AFIN D'ÉVALUER LES DÉGÂTS ET PRENDRE DES ACTIONS CONCRÈTES RELATIVES À LA REPRISSE DES ACTIVITÉS. ADVENANT L'ÉVACUATION DE L'ÉDIFICE, ON DOIT ATTENDRE QUE LES SERVICES D'URGENCE EXTERNES DONNENT LEUR ACCORD AFIN DE POUVOIR RÉINTÉGRER L'ÉDIFICE. ON DOIT ÉGALEMENT PROCÉDER À UNE INSPECTION DES LIEUX AVANT DE PERMETTRE AUX EMPLOYÉS DE RETOURNER AU TRAVAIL.

3.3.4 LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT

DÉSIGNATION

LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT A POUR PRINCIPALE FONCTION L'ACCUEIL ET LE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS ÉVACUÉS PRÉSENTS À SON POINT DE RASSEMBLEMENT. IL ACCUEILLE, RASSURE ET INFORME LES OCCUPANTS. IL DOIT ÉGALEMENT, VIA SON MOYEN DE COMMUNICATION, TRANSMETTRE LES INFORMATIONS PERTINENTES SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE.

RÔLE LORS D'UNE URGENCE

EN CAS D'ALARME INCENDIE

- ✓ PRENDRE UNE TROUSSE DE PREMIERS SOINS ET SE DIRIGER VERS SON POINT DE RASSEMBLEMENT EXTÉRIEUR.
- ✓ FACILITER L'ÉVACUATION ET L'ACCUEIL DES OCCUPANTS.
- ✓ TRANSMETTRE AU COORDONNATEUR, LE COMPTE-RENDU DES CHERCHEURS QUI SE SONT PRÉSENTÉS À LUI ET DES PERSONNES ÉVACUÉES.
- ✓ FAIRE INTERDIRE L'ACCÈS AUX STATIONNEMENTS.
- ✓ ATTENDRE LES DIRECTIVES DU COORDONNATEUR.

RESPONSABILITÉS

LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT A LA RESPONSABILITÉ DE SON AIRE DE RASSEMBLEMENT, IL DOIT EN ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT. ON DOIT LE PLUS POSSIBLE RESTREINDRE LA CIRCULATION DES OCCUPANTS AU POINT DE RASSEMBLEMENT AFIN DE PERMETTRE AUX DIFFÉRENTS ENQUÊTEURS DE GARDER LES TÉMOINS DE L'INCIDENT SOUS LA MAIN. LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT NE DOIT JAMAIS TRANSMETTRE D'INFORMATIONS AUX MÉDIAS.

SUITE À L'ÉVACUATION

LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT DOIT OFFRIR SON AIDE AU COORDONNATEUR ET L'ASSISTER DANS LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION DÉDIÉE AUX EMPLOYÉS. IL DOIT ÉGALEMENT INFORMER LES OCCUPANTS ÉVACUÉS S'ILS PEUVENT OU NON RÉINTÉGRER LE BÂTIMENT.

3.3.5 LE VISEUR

DÉSIGNATION

PUISQUE LE POINT DE RASSEMBLEMENT ET LE POSTE DE CONTRÔLE NE SONT PAS VISIBLES À PARTIR DE TOUT POINT DU BÂTIMENT, IL EST IMPORTANT D'ACCROÎTRE LA SURVEILLANCE EXTÉRIEURE.

LES VISEURS SERVENT À REDIRIGER LES RÉSIDANTS ET LE PERSONNEL ÉGARÉS VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT.

RÔLE LORS D'UNE URGENCE

EN CAS D'ALARME INCENDIE

- ✓ CONFIRMER SA PRÉSENCE, VIA ONDES-RADIO, AU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.
- ✓ INFORMER LES PERSONNES ÉVACUÉES DE SE DIRIGER VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT.
- ✓ TRANSMETTRE DES INFORMATIONS PERTINENTES AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE S'IL EST TÉMOIN D'UN NOUVEL INCIDENT SE PRODUISANT À PROXIMITÉ DE SON SECTEUR.
- ✓ DEMEURER DISPONIBLE JUSQU'À CONFIRMATION DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE.

RESPONSABILITÉS

LE VISEUR GUIDE LES PERSONNES ÉVACUÉES VERS LES POINTS DE RASSEMBLEMENT. IL A DE PLUS, LA RESPONSABILITÉ D'INFORMER LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE, DE TOUT NOUVEL INCIDENT SE PRODUISANT DANS SON SECTEUR.

SUITE À L'ÉVACUATION

DEMEURER DISPONIBLE POUR LE COORDONNATEUR.

3.3.6 LE CHERCHEUR

DÉSIGNATION

LE CHERCHEUR A POUR MISSION DE FAIRE SORTIR TOUTE PERSONNE SE TROUVANT DANS SA ZONE D'ÉVACUATION. IL NE DOIT JAMAIS METTRE EN DANGER SA SANTÉ ET SA SÉCURITÉ AU PROFIT D'UN DANGER APPARENT OU D'UNE PERSONNE NE DÉSIRANT PAS SORTIR A L'EXTÉRIEUR.

RÔLE LORS D'UNE URGENCE

EN CAS D'ALARME INCENDIE

- ✓ SE DIRIGER À L'INTÉRIEUR DE SA ZONE.
- ✓ PARCOURIR (RATISSAGE) SA ZONE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.
- ✓ ÉVACUER TOUS LES OCCUPANTS, SANS EXCEPTION, À L'AIDE DES MOYENS DISPONIBLES, ET CE, DANS LE RESPECT ET LE CALME.
- ✓ UNE FOIS SA ZONE D'ÉVACUATION PARCOURUE, SORTIR PAR L'ISSUE LA PLUS PRÈS.
- ✓ UNE FOIS À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT, SE DIRIGER VERS UN POINT DE RASSEMBLEMENT.
- ✓ REMETS SON COMPTE RENDU AU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT EN MENTIONNANT L'ÉTAGE OU LA ZONE D'ÉVACUATION QU'IL A COUVERTE.

RESPONSABILITÉS

LA RESPONSABILITÉ DU CHERCHEUR EST D'ACCOMPAGNER LES RÉSIDANTS ET VISITEURS VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT. IL EST RESPONSABLE DE SA ZONE D'ÉVACUATION AUTANT AU NIVEAU DES PERSONNES QUE DES BIENS SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT. SI L'INCIDENT PREND VIE DANS SON SECTEUR, LE CHERCHEUR DOIT IMMÉDIATEMENT INFORMER LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT. LE CHERCHEUR NE DOIT JAMAIS METTRE SA SÉCURITÉ EN DANGER.

SUITE À L'ÉVACUATION

DEMEURER DISPONIBLE POUR LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT AFIN DE L'ASSISTER LORS DU DÉPLACEMENT DES OCCUPANTS VERS LE LIEU D'HÉBERGEMENT SECONDAIRE.

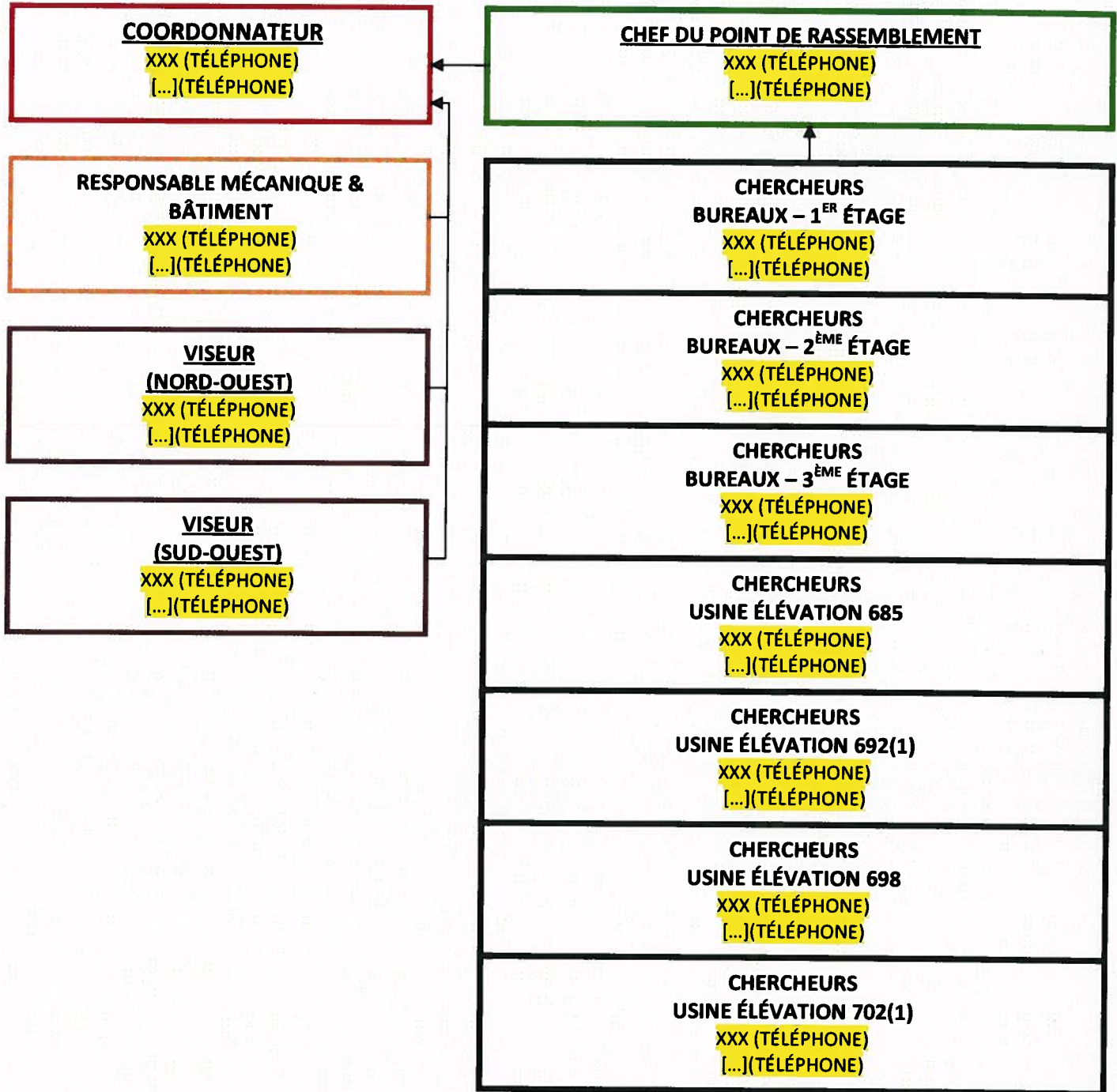
ORGANIGRAMME D'ÉVACUATION

SEMAINE 1 - JOUR

PERSONNE [REPLACANT]

POSTE DE CONTRÔLE :
ENTRÉE DES EMPLOYÉS

POINT DE RASSEMBLEMENT :
STATIONNEMENT EST



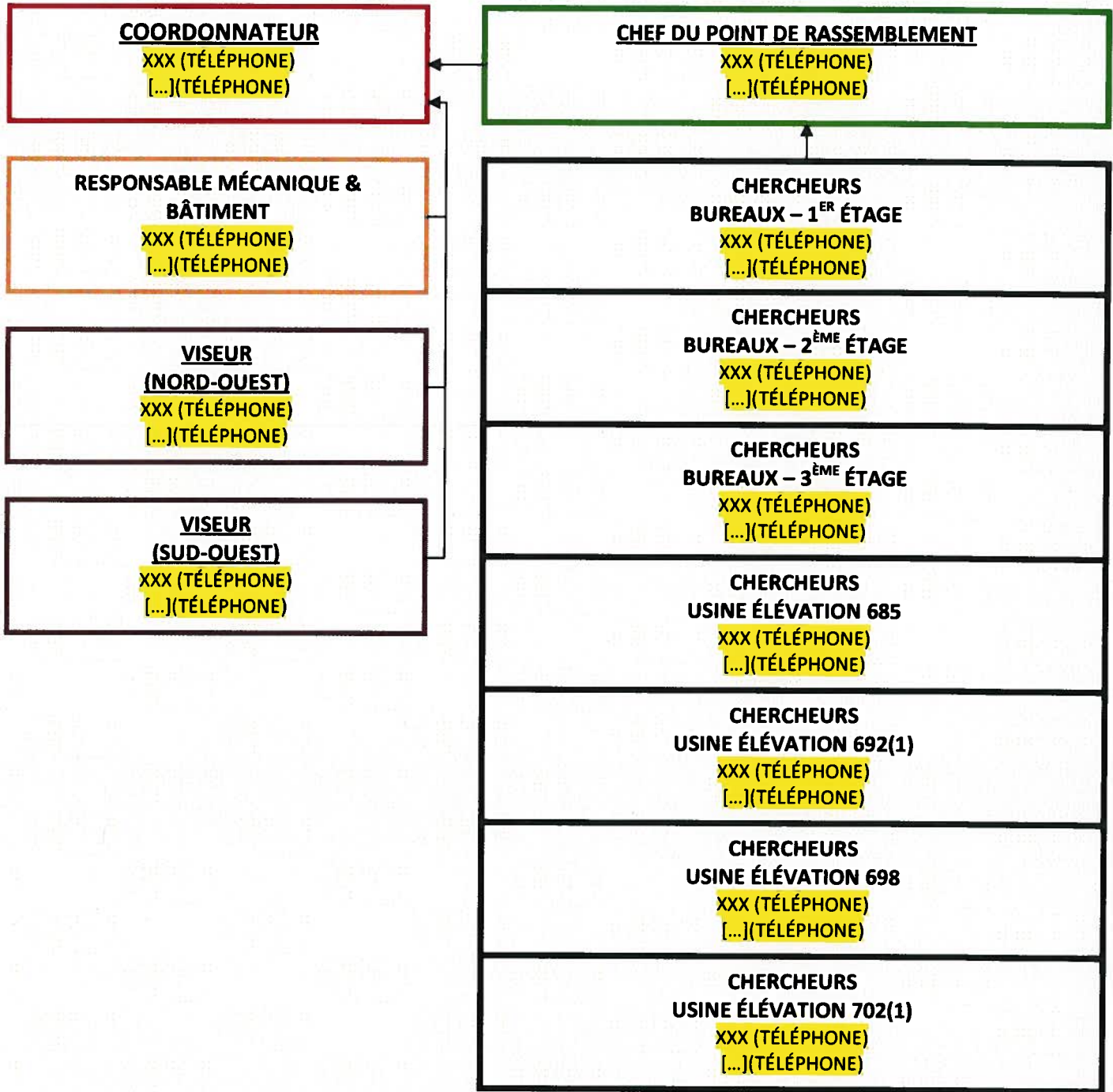
ORGANIGRAMME D'ÉVACUATION

SEMAINE 1 - NUIT

PERSONNE [REPLACANT]

POSTE DE CONTRÔLE :
ENTRÉE DES EMPLOYÉS

POINT DE RASSEMBLEMENT :
STATIONNEMENT EST



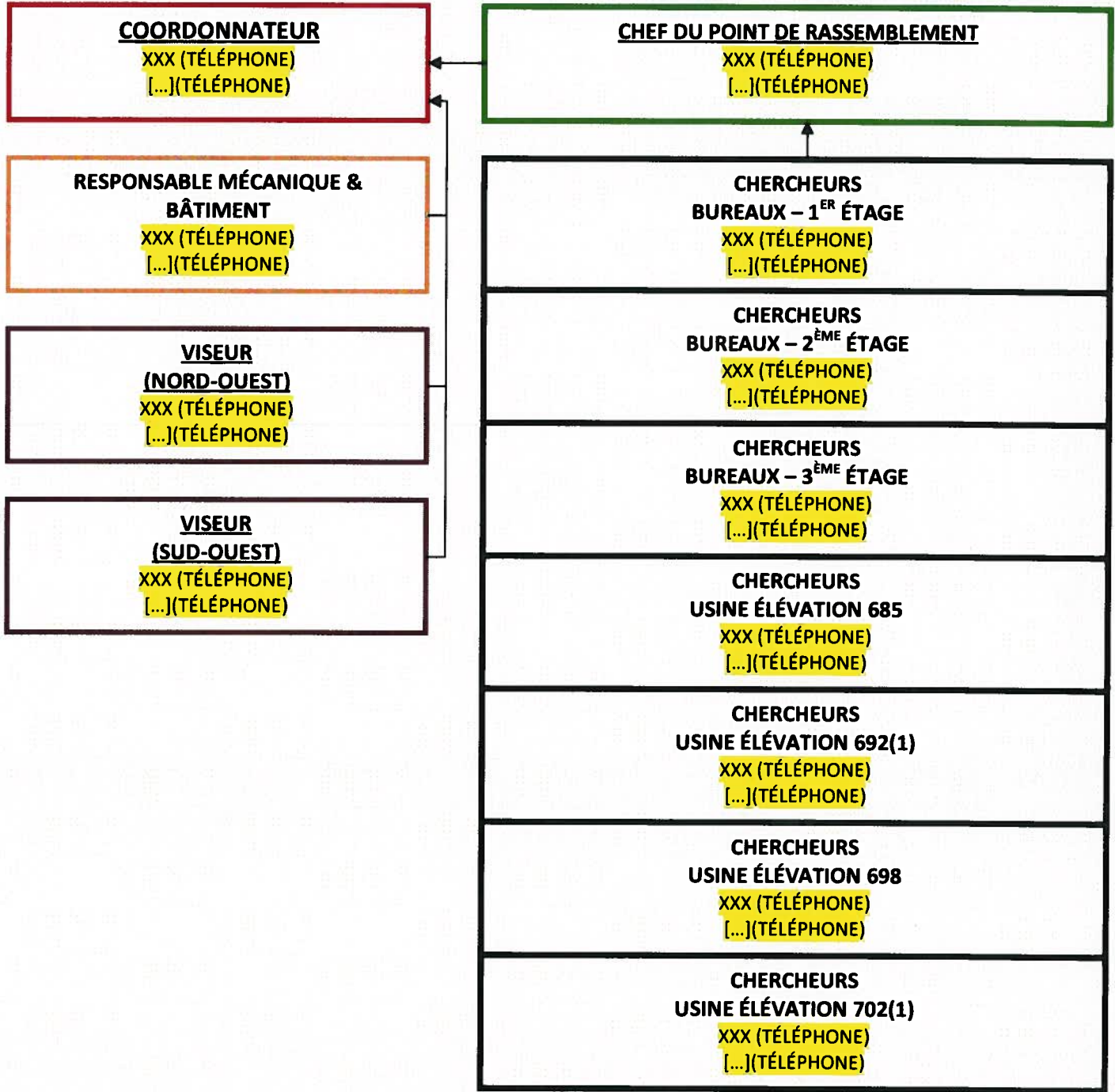
ORGANIGRAMME D'ÉVACUATION

SEMAINE 2 - JOUR

PERSONNE [REPLACANT]

POSTE DE CONTRÔLE :
ENTRÉE DES EMPLOYÉS

POINT DE RASSEMBLEMENT :
STATIONNEMENT EST



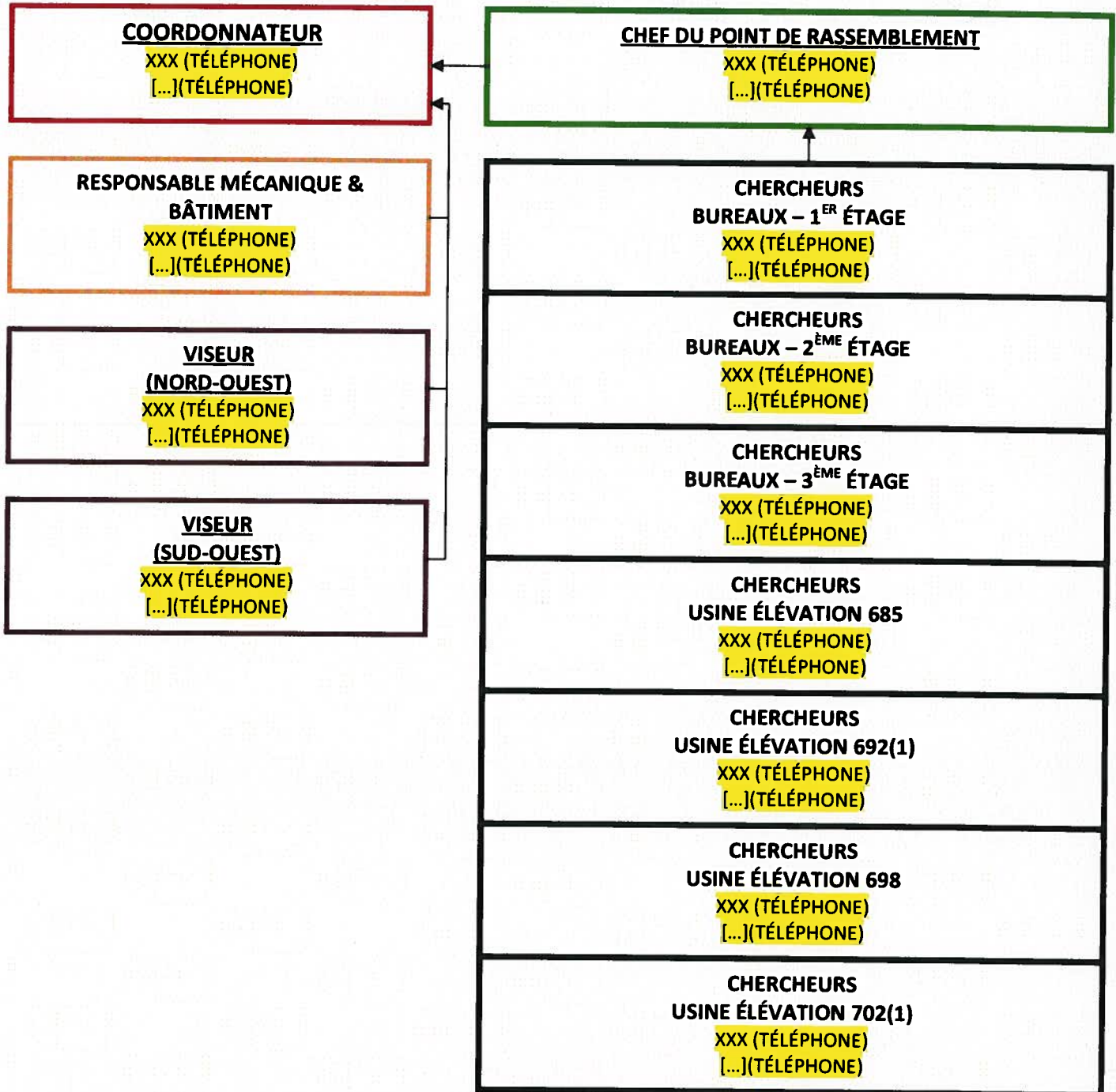
ORGANIGRAMME D'ÉVACUATION

SEMAINE 2 - NUIT

PERSONNE [REMPLOCANT]

POSTE DE CONTRÔLE :
ENTRÉE DES EMPLOYÉS

POINT DE RASSEMBLEMENT :
STATIONNEMENT EST



LÉGENDE :




i	ALARME INCENDIE	A	BRIS DE STRUCTURE
i	FEU DE FORET	A	ACCIDENT DE CAMION/VEH. LOURD/COLLISION
i	FEU AVEC EXPLOSIFS	E	PANNE ÉLECTRIQUE
i	FEU DE CAMION	A	PERSONNE COINCÉE DANS UN ASCENSEUR
R	ACCIDENT AVEC LES DÉTECTEURS PAR RAD. NUCLÉ.	P	PREMIERS SOINS
D	DÉVERSEMENT MATIÈRES DANGEUREUSES	G	INDIVIDU AGRESSIF
F	FUITE DE MATIÈRES DANGEUREUSES	N	MANIFESTATION
C	TREMBLEMENT DE TERRE/VENTS/BRIS STRUCTURE	V	VOL ET VANDALISME
C	EAU DOMESTIQUE CONTAMINÉE/INNONDATION	S	DÉCOUVERTE D'UN COLIS SUSPECT
C	ÉBOULIS AVEC ACCIDENT (ENSEVELISSEMENT)	R	RÉCEPTION D'UN APPEL SUSPECT
C	RUPTURE DE DIGUE		


SERVICES LOCAUX ET PROVINCIAUX :

G N V S R	SERVICE DE POLICE		9-111
P	SERVICE AMBULANCIER		
i D F A	SERVICE D'INCENDIE		
F	GAZ NATUREL	GAZ METROPOLITAIN	1-800-361-8003
D F	CENTRE ANTI-POISON	PROVINCE	1-800-463-5060
C E	HYDRO-QUEBEC	PROVINCE	1-800-790-2424
D F	URGENCE ENVIRONNEMENT	PROVINCE	1-866-694-5454

EN CAS D'URGENCE :

i C E S	HÉBERGEMENT TEMPORAIRE	COMPLEXE « C »	
C F	CENTRALE DE SURVEILLANCE		
C i	CIE PANNEAU D'ALARME INCENDIE	SIMPLEX GRINNELL	418-681-7112
C i	CIE ENTRETIEN GICLEUR	SIMPLEX GRINNELL	418-681-7112
i	CIE EXTINCTEUR PORTATIF		
E	CIE ENTRETIEN GÉNÉRATRICE		
E	CIE REMPLISSAGE GÉNÉRATRICE		
C E A	CIE ENTRETIEN ASCENSEUR		
E i	CIE VENTILATION & INTERIEUR		
E i	CIE ÉLECTRICIEN		
i	CIE PLOMBIER		
C i	CIE SERRURIER		
i F V S	CIE ASSUREUR	FM GLOBAL	MTRL. 514-876-7400
D	CIE RÉCUP MAT. DANGEUREUSE	ENVIRONMENTAL FRIENDS (G.S.C. INC.)	709-282-3910 CELL. 709-282-4739
i A P G R	CIE AIDE-PSYCHOLOGIQUE		
i E	CIE SAUVEGARDE INFORMATIQUE		
D C	TRAVAUX PUBLICS - VILLE	VILLE DE FERMONT	418-287-5411
P S R	CLSC A PROXIMITE	CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES	418-287-5461

		SOCIAUX DE L'HÉMATITE	
	NUCLÉAIRE	COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE	GÉNÉRAL : 613-996-6860 OU 613-995-2903 ACCIDENT : 613-995-0479
	FOURNISSEUR DÉTECTEURS	ENDRESS+HAUSER	514-733-0254
	AGENCE DE SANTE		

TOUS	RESPONSABLE DES MESURES D'URGENCE	STEEVE GUAY	514-236-0856
TOUS	PROPRIÉTAIRE	CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD.	514-396-6345
TOUS	DIRECTEUR GENERAL	SYLVAIN BÉLANGER	514-603-4856
	COMPTABLE	RENE TREMBLAY	TRAVAIL: 418-287-2000 #2030
TOUS	RELATION MEDIAS	CLAUDE TREMBLAY	514-287-0451
	AGENCE DE SÉCURITÉ	GUARDIUM	INT. 418-287-2000 #2911 EXT. STE-EUSTACHE 450-974-9989
	POSTE DE LA RÉCEPTION	MANON BOUCHARD	418-287-2000 #2012
	POSTE DE LA SÉCURITÉ	GUARDIUM	DE L'EXT. DU SITE : 418-287-2000 #2911 À L'INT. DU SITE : 2911
	POSTE DE LA SÉCURITÉ (GÉNÉRAL)		2912
	POSTE DE L'INFIRMERIE		2201

SECOURISTES EN MILIEU DE TRAVAIL :

	NOM	PRÉNOM	TÉLÉPHONE OU EXTENSION	HORAIRE
1	Dionne	Marcel		1
2	Fortin	Donald		1
3	Racine	Jonathan		1
4	Ruperthouse	Brian		1
5	Vallée	Nancy		1
6	McBrearty	Éric		1
7	D'Astous	David		2
8	Desrosiers	Éric		2
9	Fontaine	Steeve		2
10	Leblond	Michel		2
11	Thibault	Francis		2
12	Dufour	Steven		3
13	Fournier	Pierre		4
14	Cloutier	Eric		4

15	Ouellet	Stéphane	4
16	Boudreau	Pierre-Mark	A
17	Bou langer	Martin	A
18	Dallaire	Martin	A
19	Desjardins	Luc	A
20	Jolin	Sébastien	A
21	Lemieux	Yves	A
22	Sylvain	Yan	A
23	Tremblay	Luc	A
24	Nault	Yves	B
25	Demers	Stéphane	B
26	Normandeau	Daniel	B
27	Boulay	Yann	B
28	Desmarquis	Jean	B
29	Lavoie	Daniel	B
30	Dufour	Mathieu	C
31	Fortier	François	C
32	Fortin	Martin	C
33	Jourdain	Jacky	D
34	Savard	Maxime	D
35	Bouchard	Manon	J
36	Lavoie	Olivier	J
37	Rodrigue	Mélanie	J
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			

DESCRIPTIF DU BÂTIMENT EXISTANT



ROUTE 389, LAC BLOOM

TYPE DE BÂTIMENT F3 ET D (USAGE SELON LE CNB)

- ANNÉE DE CONSTRUCTION : 2009
- STRUCTURE : ACIER, BÉTONS
- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : ALUMINIUM
- REVÊTEMENT INTÉRIEUR : BÉTON, GYPSE
- TOIT : PLAT
- NOMBRE D'ÉTAGES (BUREAUX) : 3 ÉTAGES
- NOMBRE D'ÉTAGES (USINE) : 10 ÉTAGES
- PARTICULARITÉ : POUR PLUSIEURS ÉTAGES DE L'USINE, LE PLANCHER EST FAIT D'ACIER GRILLAGÉ LAISSANT DONC PASSER LES FLAMMES ET FUMÉES.

OCCUPATION DES LIEUX

QUART DE JOUR : 6H00 À 18H00

QUART DE SOIR : 18H00 À 6H00

QUART	EMPLOYÉS	VISITEURS	TOTAL
JOUR	40	30	70
SOIR	20	15	35

ÉLECTRICITÉ



L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE PRINCIPALE EST SITUÉE À L'EXTÉRIEUR (CÔTÉ OUEST). LA MISE EN ROUTE ET L'ARRÊT DU RÉSEAU DOIT SE FAIRE PAR L'ÉLECTRICIEN SUR PLACE.

GÉNÉRATRICE



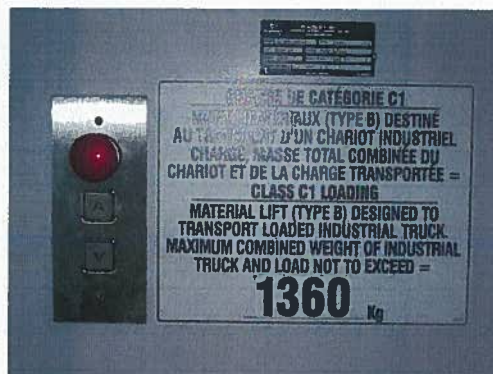
LE BÂTIMENT BÉNÉFICIE DE LA PRÉSENCE D'UNE GÉNÉRATRICE DE MARQUE « CATERPILLAR » DE 1875 KW ET EST SITUÉ CÔTÉ EST. ELLE EST ALIMENTÉE AU DIÉSEL PAR UN RÉSERVOIR DE 50 000 LITRES. LE BOUTON D'ARRÊT EST DIRECTEMENT SUR LE GÉNÉRATRICE :



SYSTÈME DE CHAUFFAGE & VENTILATION

LES BUREAUX SONT CHAUFFÉS PAR PLINTHES ÉLECTRIQUES ET PAR DES SYSTÈMES DE VENTILATION HVAC. LES SYSTÈMES HVAC DES BUREAUX OFFRENT LA VENTILATION, LE CHAUFFAGE ET LA CLIMATISATION.

IL N'Y A AUCUN SYSTÈME DE VENTILATION HVAC POUR L'USINE.

ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES

IL EXISTE 1 MONTE-CHARGE. IL EST SITUÉ DANS LA SECTION ENTREPÔT AU 1^{ER} ÉTAGE (BUREAUX). IL DESSERT LE PREMIER ET LE DEUXIÈME ÉTAGE ED L'ENTREPÔT.

LE MONTE-CHARGE EST RELIÉ À LA GÉNÉRATRICE.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INCENDIE ET DE SÉCURITÉ

(VOIR RAPPORTS DE SERVICE À LA FIN DE CETTE SECTION)

PANNEAU ALARME INCENDIE PRINCIPAL**DÉFINITION GÉNÉRALE**

LE PANNEAU D'ALARME INCENDIE SE VEUT LE GARDIEN DES LIEUX AU NIVEAU DE LA DÉTECTION DES INCENDIES. LES SYSTÈMES DE GICLEURS, LES AVERTISSEURS MANUELS D'INCENDIE, LES DÉTECTEURS DE FUMÉES, LES DÉTECTEUR DE CHALEUR, LES KLAXONS ET LES STROBES SONT RELIÉS À CE PANNEAU.

UTILISATION

LORSQUE L'UN OU L'AUTRE DES APPAREILS DE DÉTECTIONS S'ANIMENT, LE PANNEAU D'ALARME INCENDIE TRANSMET UN SIGNAL AUX OCCUPANTS DE L'ÉDIFICE À L'AIDE DE SIGNAUX AUDIBLES. ON NE DOIT JAMAIS TAIRE LES CLOCHES D'ALARME AVANT L'ARRIVÉE DU SERVICE DES INCENDIES.

ON SE DOIT D'AVISER LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE ET LES OCCUPANTS DE L'ÉDIFICE LORS DE LA RÉPARATION OU DE LA FERMETURE DE CET APPAREIL. VOIR PARTIE 9.

EMPLACEMENT

LE PANNEAU D'ALARME INCENDIE PRINCIPAL EST SITUÉ À L'ENTRÉE PRINCIPALE DES EMPLOYÉS. IL EST CONFIGURÉ 1 TEMPS ET EST DE TYPE PAR ZONE

PANNEAUX ALARME INCENDIE SECONDAIRES

LE PANNEAU D'ALARME INCENDIE SECONDAIRE EST UN PANNEAU QUI EST CONNECTÉ AU PANNEAU D'ALARME INCENDIE PRINCIPAL. IL EST EN « MIROIR » ET AFFICHE DONC LES MÊMES INFORMATIONS (OU EN PARTIE) QUE LE PANNEAU D'ALARME INCENDIE PRINCIPAL.

EMPLACEMENTS

1. MIROIR COMPLET. SITUÉ DANS LA SALLE DE CONTRÔLE.

AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE



DÉFINITION GÉNÉRALE

DÉSIGNE UN DISPOSITIF QU'IL FAUT ACTIONNER MANUELLEMENT POUR DÉCLENCHER UN SIGNAL. CET APPAREIL EST RELIÉ AU PANNEAU ALARME INCENDIE.

UTILISATION

EN ABAISSANT FERMEMENT LA POIGNÉE "ABAISSER", ON ENVOIE UN SIGNAL AU PANNEAU D'ALARME INCENDIE.

ON SE DOIT D'AVISER LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE ET LES OCCUPANTS DE L'ÉDIFICE LORS DE LA RÉPARATION OU DE LA FERMETURE DE CET APPAREIL. VOIR PARTIE 9.

EMPLACEMENT

ON RETROUVE PRINCIPALEMENT LES AVERTISSEURS MANUELS D'INCENDIE À PROXIMITÉ DES PORTES D'ISSUES DE SECOURS AINSI QUE DANS LES CORRIDORS MENANT AUX ISSUES. CONSULTEZ LA SECTION 8 DE CE CARTABLE AFIN DE LOCALISER LES AVERTISSEURS SITUÉS SUR LES DIFFÉRENTS PLANCHERS.

LES GICLEURS**DÉFINITION GÉNÉRALE**

LES SYSTÈMES DE GICLEURS SONT CONSTITUÉS D'UN RESEAU DE TUYAUTERIE SPÉCIALEMENT CONÇU, MUNI DE VALVES AUTOMATIQUES (TÊTES DE GICLEURS) ET DE DISPOSITIFS D'ALARME EN PLUS D'ÊTRE SUFFISAMMENT ALIMENTÉ EN EAU; CE RÉSEAU EST EN MESURE DE DÉTECTER UN INCENDIE, DE LE CONTRÔLER ET DE TRANSMETTRE UNE ALARME.

UTILISATION

LES SYSTÈMES DE GICLEURS FONCTIONNENT AUTOMATIQUEMENT, C'EST-A-DIRE QUE LORSQU'UNE TÊTE DE GICLEUR EST CHAUFFÉE À UNE TEMPÉRATURE PRÉDÉTERMINÉE, L'EAU S'ÉCOULE SUR LA ZONE AFFECTÉE ET ENVOIE IMMÉDIATEMENT UN SIGNAL AU PANNEAU D'ALARME INCENDIE. ON NE DOIT JAMAIS FERMER L'ALIMENTATION PRINCIPALE EN EAU DU RÉSEAU GICLEUR, A MOINS D'Y FAIRE DES TRAVAUX.

ON SE DOIT D'AVISER LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE ET LES OCCUPANTS DE L'ÉDIFICE LORS DE LA RÉPARATION OU DE LA FERMETURE DE CET APPAREIL. VOIR PARTIE 9.

DESCRIPTION ET EMPLACEMENT

NOUS RETROUVONS 4 SYSTÈMES DE GICLEURS PRINCIPAUX (AVEC SIAMOISES) ET 6 SECONDAIRES :

SYSTÈME SOUS EAU #1 : DEUX CŒURS DE 4" ET 6" A EAU SITUÉS DANS L'ENTREPÔT (BUREAUX 1^{ER} ÉTAGE). LA SIAMOISE EST SITUÉE SUR LE MUR EXTÉRIEUR.

SYSTÈME SOUS EAU #2 : CŒURS DE 6" SITUÉS A CÔTÉ DE LA CAGE D'ESCALIER NORD (USINE). LA SIAMOISE EST SITUÉE SUR LE MUR EXTÉRIEUR.

SYSTÈME SOUS EAU #3 : CŒUR DE 8" SITUÉS A CÔTÉ OUEST (USINE). LA SIAMOISE EST SITUÉE SUR LE MUR EXTÉRIEUR.

SYSTÈME SOUS EAU #4 : CŒUR DE 3" SITUÉS A CÔTÉ SUD-OUEST (USINE). LA SIAMOISE EST SITUÉE SUR LE MUR EXTÉRIEUR.

SYSTÈME SECONDAIRES : DEUX SYSTÈMES SECONDAIRES À EAU EXISTENT À L'ÉLÉVATION 685. DEUX AUTRES SYSTÈMES SOU EAU ET DEUX AIR SONT AUSSI PRÉSENTS À L'ÉLÉVATION 692-1. *VOIR LES PLANS POUR LA LOCALISATION.*

POMPE INCENDIE : LA POMPE INCENDIE EST SITUÉE AU SUD DE L'USINE PRÈS DU LAC CONFUSION

EXTINCTEURS PORTATIFS**DÉFINITION GÉNÉRALE**

UN EXTINCTEUR EST UN APPAREIL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE CAPABLE DE PROJETER OU DE RÉPANDRE UNE SUBSTANCE APPROPRIÉE — APPELÉE *AGENT EXTINCTEUR* — AFIN D'ÉTEINDRE UN DÉBUT D'INCENDIE.

LES EXTINCTEURS PORTATIFS SONT PRÉSENTS DANS LE BÂTIMENT. ON DOIT RETROUVER UN EXTINCTEUR PORTATIF À MOINS DE 22,86 m DE DISTANCE AU RDC ET AUX ÉTAGES ET À MOINS DE 15,24 m AU SOUS-SOL .

UTILISATION

LES PERSONNES AYANT REÇU LA FORMATION SUR LE MANIEMENT DES EXTINCTEURS PORTATIFS DOIVENT ÊTRE LES PREMIÈRES À POUVOIR LES UTILISER. VOICI LA CHRONOLOGIE D'UTILISATION EN CAS DE DÉBUT D'INCENDIE.

- 1** ALERTE LES OCCUPANTS À PROXIMITÉ
- 2** DÉCLENCHER L'AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE LE PLUS PRÈS
- 3** PRENDRE L'EXTINCTEUR PORTATIF ET LE DÉPOSER EN POSITION VERTICALE SUR UNE SURFACE PLANE
- 4** TOURNER LA GOUPILLE DE SÉCURITÉ, COMME UNE CLÉ DE VOITURE, AFIN DE SECTIONNER LE SCÉLLÉ. RETIRER LA GOUPILLE DE LA POIGNÉE D'ÉJECTION
- 5** S'ASSURER D'AVOIR UNE SORTIE DE SECOURS DERRIÈRE SOI
- 6** SE POSITIONNER À 3 MÈTRES DU FEU ET DIRIGER LA LANCE OU LE BOYAU EN DIRECTION DE LA BASE DES FLAMMES
- 7** EFFECTUER UN MOUVEMENT DE BALAYAGE GAUCHE, DROITE DANS LE BUT DE DISPERSER L'AGENT EXTINCTEUR AU COMPLET ET DE FAÇON OPTIMALE
- 8** DÉPOSER L'EXTINCTEUR AU BAS DU MUR ET SORTIR PAR L'ISSUE LA PLUS PRÈS
- 9** REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT EXTÉRIEUR

EMPLACEMENT

RÉFÉREZ-VOUS À LA PARTIE 8 « PLANS ET SCHÉMAS », POUR LA LOCALISATION COMPLÈTE DES EXTINCTEURS PORTATIFS.

BOYAUX INCENDIE / ARMOIRES INCENDIE**DÉFINITION GÉNÉRALE**

RELIÉS A LA QUINCAILLERIE ARMÉE DU SYSTÈME DE GICLEURS, LES BOYAUX INCENDIE SERVENT À L'EXTINCTION DE FEUX DE CLASSE « A » (BOIS, PAPIER CARTON ETC.). BIEN QU'UTILE ET FAISANT RÉFÉRENCE AUX NORMES DE CONSTRUCTION, IL EST SOUHAITÉ QUE CES APPAREILS NE SOIENT PAS UTILISÉS PAR LES OCCUPANTS OU EMPLOYÉS. ON DOIT PLUTÔT PRIORISER LA FORMATION ET L'UTILISATION DES EXTINCTEURS PORTATIFS EN CAS DE FEU.

UTILISATION DU BOYAU (RESTREINTE)

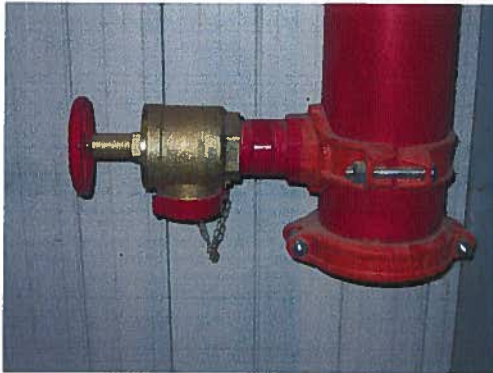
VOICI LA CHRONOLOGIE D'UTILISATION EN CAS DE DÉBUT D'INCENDIE :

- 1** ALERTE LES OCCUPANTS À PROXIMITÉ;
- 2** DÉCLENCHER L'AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE LE PLUS PRÈS;
- 3** DEMANDER À UNE PERSONNE DE DÉROULER LE BOYAU AU COMPLET;
- 4** TOURNER LA MANETTE LENTEMENT AFIN D'AMENER L'EAU À LA LANCE;
- 5** S'ASSURER D'AVOIR UNE SORTIE DE SECOURS DERRIÈRE SOI;
- 6** SE POSITIONNER À 3 MÈTRES DU FEU ET DIRIGER LE BOYAU EN DIRECTION DE LA BASE DES FLAMMES AVEC UN JET DIFFUSÉ;
- 7** DÉPOSER LE BOYAU AU BAS DU MUR ET SORTIR PAR L'ISSUE LA PLUS PRÈS.

EMPLACEMENT

RÉFÉREZ-VOUS À LA PARTIE 8 « PLANS ET SCHÉMAS », POUR LA LOCALISATION COMPLÈTE DES BOYAUX INCENDIE ET DES CANALISATIONS.

CANALISATIONS



DÉFINITION GÉNÉRALE

RELIÉES A LA QUINCAILLERIE ARMÉE DU SYSTÈME DE GICLEURS, LES CANALISATIONS INCENDIE SERVENT À L'EXTINCTION DE FEUX DE CLASSE « A » (BOIS, PAPIER CARTON ETC.). CES APPAREILS SONT UNIQUEMENT DÉDIÉS AUX POMPIERS.

UTILISATION

S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX POMPIERS.

ACCÈS AU TOIT

DÉFINITION GÉNÉRALE

ADVENANT UN INCENDIE, L'ACCÈS AU TOIT EST SOUVENT DEMANDÉ PAR LES SERVICES DES INCENDIES. IL SERT ENTRE AUTRES A DIRIGER LES POMPIERS VERS L'ENDROIT DU TOIT OU L'ON RETROUVE LES GAZ CHAUDS.

UTILISATION

ON DOIT TOUJOURS GARDER FERMÉS LES ACCÈS AU TOIT INTÉRIEUR AFIN DE RESPECTER LA PROTECTION COUPE-FEU.

EMPLACEMENT

LES ACCÈS MENANT AU TOIT SE TROUVENT À PLUSIEURS ENDROITS. VOIR L'ARRIÈRE DU CARTABLE ET LA SECTION 8 PLANS & SCHÉMAS AFIN D'IDENTIFIER LES DIFFÉRENTS ACCÈS AUX TOITS.

MATIÈRES DANGEREUSES - GÉNÉRALDÉFINITION GÉNÉRALE

PRODUIT POUVANT ÊTRE DANGEREUX POUR LA SANTÉ, L'ENVIRONNEMENT OU LA SÉCURITÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS.

UTILISATION

LORSQUE NOUS SOMMES EN PRÉSENCE D'IDENTIFICATION RELATIVE AU S.I.M.D.U.T., NOUS DEVONS RETROUVER SUR LES LIEUX DE TRAVAIL UN DOCUMENT APPELÉ « FICHES SIGNALÉTIQUES », ET CE, POUR CHACUN DES PRODUITS. SUR CETTE FICHE, ON RETROUVE L'INFORMATION SUR LE PRODUIT ET LA FAÇON DE LE RÉCUPÉRER EN CAS DE DÉVERSEMENT.

DES CARTABLES CONTENANT LES FICHES SIGNALÉTIQUES SE TROUVENT À LA BUANDERIE, À LA PLOMBERIE, À LA CENTRALE THERMIQUE ET LA CLINIQUE DENTAIRE.



A GAZ COMPRIMÉS



B MATIÈRES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES

- B1 GAZ INFLAMMABLES
- B2 LIQUIDES INFLAMMABLES
- B3 LIQUIDES COMBUSTIBLES
- B4 SOLIDES INFLAMMABLES
- B5 AÉROSOLS INFLAMMABLES
- B6 MATIÈRES RÉACTIVES INFLAMMABLES



C MATIÈRES COMBURANTES



D1 MATIÈRES TOXIQUES AYANT DES EFFETS IMMÉDIATS GRAVES



D2 MATIÈRES TOXIQUES AYANT D'AUTRES EFFETS



D3 MATIÈRES INFECTIEUSES



E MATIÈRES CORROSIVES



F MATIÈRES DANGEREUSEMENT RÉACTIVES

MATIÈRES DANGEREUSES – DIVERS GAZ COMPRIMÉS PRODUITS



DÉFINITION GÉNÉRALE



PRODUIT CONTENU SOUS PRESSION

EMPLACEMENT

À EXTÉRIEUR, CÔTÉ NORD-EST.

PRODUIT	UN	SIMDUT
ACETYLENE	1001	A, B1, F
PROPANE	1075	A, B1
PROTOXYDE D'AZOTE	1070	A, C, D2A
HELIUM	1046	A
ARGOSHIELD	1956	A, C
OXYGENE	1072	A, C

MATIÈRES DANGEREUSES – DIVERS PRODUITS - LABORATOIRE



DÉFINITION GÉNÉRALE



B2 LIQUIDES INFLAMMABLES

EMPLACEMENT

À L'INTÉRIEUR, DANS LA LABORATOIRE (BUREAU 1^E ÉTAGE).

PRODUIT	UN	SIMDUT
ACETONE	1219	B2, D2B
ALCOOL ETHYLIQUE	1170	B2, D2B
ALCOOL METHYLIQUE	1230	B2, D1B, D2A, D2B



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

RAPPORT D'INSPECTION SYSTÈME D'ALARME INCENDIE



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

RAPPORT D'INSPECTION GICLEURS



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

RAPPORT D'INSPECTION EXTINCTEURS PORTATIFS



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

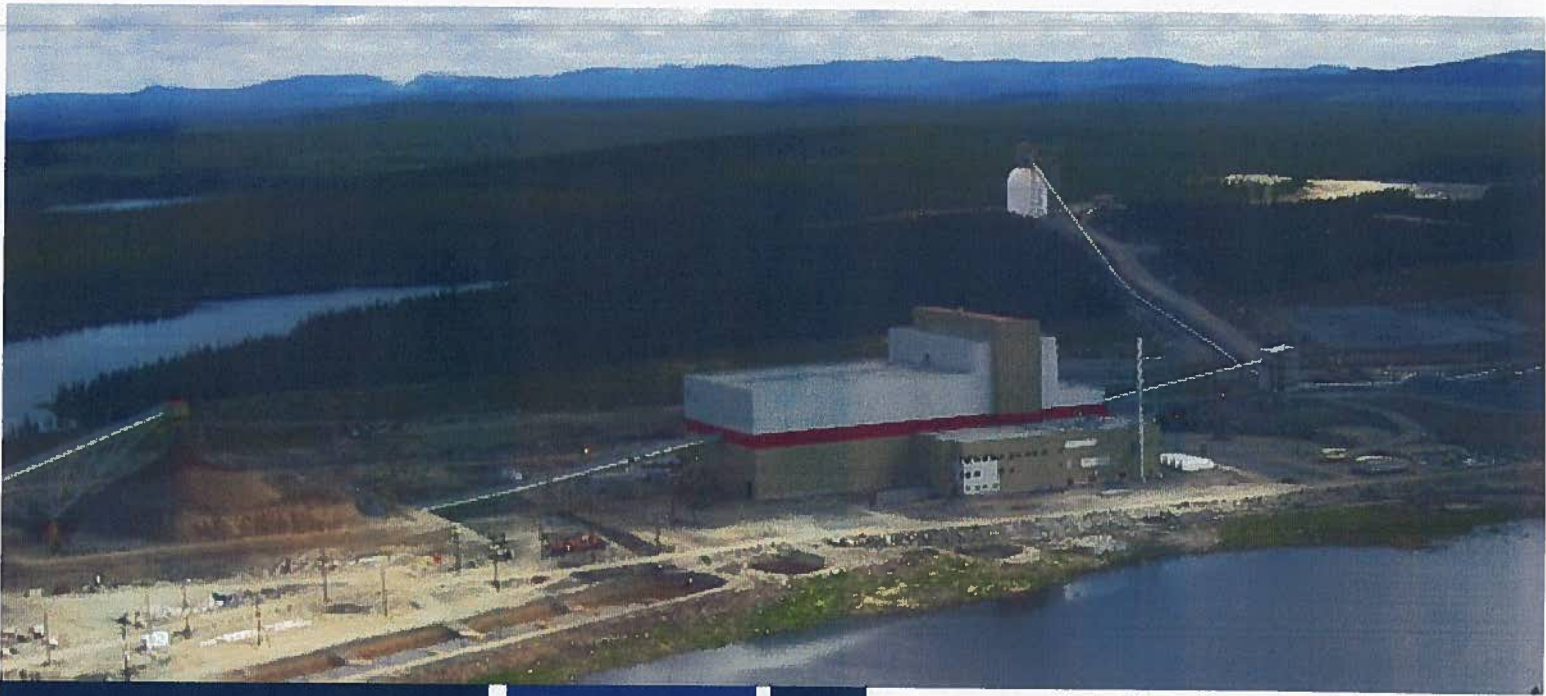
RAPPORT D'INSPECTION POMPE INCENDIE



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

RAPPORT D'INSPECTION GÉNÉRATRICE



CLIFFS

**SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM
FORMATION PROCÉDURES D'ÉVACUATION
2011**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

SECTION 2

COMPORTEMENT EN SITUATION D'ALARME INCENDIE

SECTION 3

CONFIGURATION DU BÂTIMENT

SECTION 4

EMPLACEMENTS STRATÉGIQUES

SECTION 5

RÔLE DES INTERVENANTS EN SITUATION D'URGENCE

SECTION 6

MESURES D'URGENCE

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

URGENCES

2911

FRÉQUENCE "SÉCURITÉ"

DANS LA MINE, IL N'Y A QUE LES RADIOS-ÉMETTEURS QUI
FONCTIONNENT

INFIRMERIE

2201

GUÉRITE

2912

TÉLÉPHONE : 418-287-2000 x 2912

CELLULAIRE : 418-254-4334

COMPORTEMENT EN SITUATION D'ALARME INCENDIE

L'ÉVITEMENT

LE PREMIER CONCEPT ÉTUDIÉ EST CELUI DE L'ÉVITEMENT. IL SUPPOSE QUE L'INDIVIDU TEND À IGNORER OU À REJETER L'IDÉE QU'UN ÉVÉNEMENT INATTENDU ET DÉSAGRÉABLE EST EN COURS. DANS LES PREMIERS MOMENTS D'UN INCENDIE, LA PERSONNE QUI PERÇOIT DES INDICES LIÉS À CETTE SITUATION VA D'ABORD MINIMISER OU NIER LA SITUATION. CE COMPORTEMENT S'EXPLIQUE PAR LE FAIT QUE, PSYCHOLOGIQUEMENT, EN DONNANT UNE EXPLICATION POSITIVE OU EN Niant UNE SITUATION, L'INDIVIDU A L'IMPRESSIION MOMENTANÉE QUE LA SITUATION N'EXISTE PAS. LE FAIT DE NIER LA SITUATION DONNE À L'INDIVIDU UN SENTIMENT DE CONTRÔLE SUR SON ENVIRONNEMENT.

CETTE RÉACTION D'ÉVITEMENT SEMBLE TRÈS COURANTE DANS LES PREMIERS INSTANTS DE L'INCENDIE. IL ARRIVE SOUVENT QUE LES OCCUPANTS SENTENT UNE ODEUR DE BRÛLÉ, PERÇOIVENT LA FUMÉE OU ENTENDENT LA SONNERIE D'ALARME, MAIS ILS TROUVENT UNE EXPLICATION LOGIQUE ET BÉNIGNE. L'ÉVITEMENT EST DONC UN TYPE DE COMPORTEMENT DÉFENSIF QUI SE MANIFESTE PAR UNE ABSENCE DE RÉACTION. LE CONCEPT D'ÉVITEMENT PERMET D'EXPLIQUER POURQUOI ON OBSERVE UN RETARD SYSTÉMATIQUE AU NIVEAU DE LA RÉPONSE DES INDIVIDUS LORS DES PREMIERS SIGNES DE L'INCENDIE.

L'ENGAGEMENT

LE DEUXIÈME CONCEPT ÉTUDIÉ EST CELUI DE L'ENGAGEMENT QUI PERMET AUSSI D'EXPLIQUER LA RÉACTION TARDIVE DES PERSONNES. CE CONCEPT SUPPOSE QUE LORSQU'UNE PERSONNE EST OCCUPÉE À FAIRE QUELQUE CHOSE, ELLE POURSUIT CETTE ACTIVITÉ JUSQU'AU BOUT AVANT DE TOURNER SON ATTENTION VERS UN ÉVÉNEMENT QUI SE DÉROULE EN PARALLÈLE. PAR EXEMPLE, LA PERSONNE QUI FAIT LA QUEUE POUR ACHETER UN BILLET DE CINÉMA OU L'INDIVIDU QUI VIENT DE COMMENCER SON REPAS AU RESTAURANT A TENDANCE À MENER CES ACTIVITÉS JUSQU'AU BOUT AVANT DE TENIR COMPTE DES INDICES PORTANT À CROIRE À LA PRÉSENCE D'UN INCENDIE. CETTE TENDANCE EST TRÈS FORTE. C'EST AINSI QU'ON A PU OBSERVER, LORS DE L'INCENDIE DU STADE DE BRADFORD, EN ANGLETERRE, DES SPECTATEURS ASSIS À QUELQUES MÈTRES DU BRASIER QUI PERSISTAIENT À ATTENDRE LA REPRISE DU MATCH. LE CONCEPT D'ENGAGEMENT PORTE À CROIRE QUE LES PERSONNES FONT EN QUELQUE SORTE UNE ANALYSE COÛTS/AVANTAGES DE LA SITUATION : ELLES ESTIMENT QU'IL Y A PLUS À GAGNER À POURSUIVRE L'ACTIVITÉ EN COURS QU'À S'ARRÊTER POUR S'OCCUPER DE LA SITUATION INATTENDUE. ELLES POURSUIVENT DONC LEURS ACTIVITÉS PENDANT UN LONG MOMENT AVANT DE S'INTÉRESSER AUX INDICES LIÉS À L'INCENDIE.

L'AFFILIATION

LE CONCEPT D'AFFILIATION PERMET DE COMPRENDRE POURQUOI LES GENS TENTENT DE SE REGROUPER AVANT D'ÉVACUER UN BÂTIMENT. EN SITUATION D'URGENCE, LES OCCUPANTS D'UN BÂTIMENT OU LES MEMBRES D'UN GROUPE DE VISITEURS VONT ESSAYER DE SE RASSEMBLER POUR L'ÉVACUATION. AINSI, UN FEU AYANT ÉCLATÉ DANS UN BÂTIMENT RÉACTIF OÙ SE TROUVAIENT DES ENFANTS, SÉPARÉS À CE MOMENT-LÀ DE LEURS PARENTS, A PU VOIR CEUX-CI SE METTRE À LA RECHERCHE DE LEURS ENFANTS AVANT D'ÉVACUER LE BÂTIMENT. DE CETTE FAÇON, TOUS LES MEMBRES DU GROUPE PEUVENT ÉVACUER LE BÂTIMENT ENSEMBLE.

L'UN DES EFFETS DE CETTE TENDANCE EST QUE LE GROUPE NE PROCÈDE À L'ÉVACUATION QU'AU BOUT D'UN CERTAIN TEMPS. C'EST-À-DIRE LORSQUE TOUS LES MEMBRES SONT RÉUNIS. CE DÉLAI PEUT ÊTRE ASSEZ LONG SI LES MEMBRES DU GROUPE ONT DE LA DIFFICULTÉ À SE TROUVER ET DOIVENT CIRCULER À CONTRE-COURANT.

UNE FOIS RASSEMBLÉ, LE GROUPE AURA TENDANCE À S'AJUSTER À LA VITESSE DU MEMBRE LE PLUS LENT ; PAR EXEMPLE, DANS LE CAS D'UN ENFANT OU D'UNE PERSONNE ÂGÉE, LE GROUPE ADOPTERA LA VITESSE DE DÉPLACEMENT DE CETTE PERSONNE.

LE CONCEPT D'AFFILIATION NE S'APPLIQUE PAS SEULEMENT AUX PERSONNES, MAIS AUSSI AU LIEU. EN EFFET, LES GENS TENTENT D'ÉVACUER UN BÂTIMENT PAR UN CHEMIN QUI LEUR EST FAMILIER. PAR EXEMPLE, LA MAJORITÉ DES OCCUPANTS D'UN BÂTIMENT PUBLIC VOUDRA L'ÉVACUER EN EMPRUNTANT L'ENTRÉE PRINCIPALE PLUS TÔT QUE LES ISSUES DE SECOURS, QUI NE LEUR SONT PAS FAMILIÈRES.

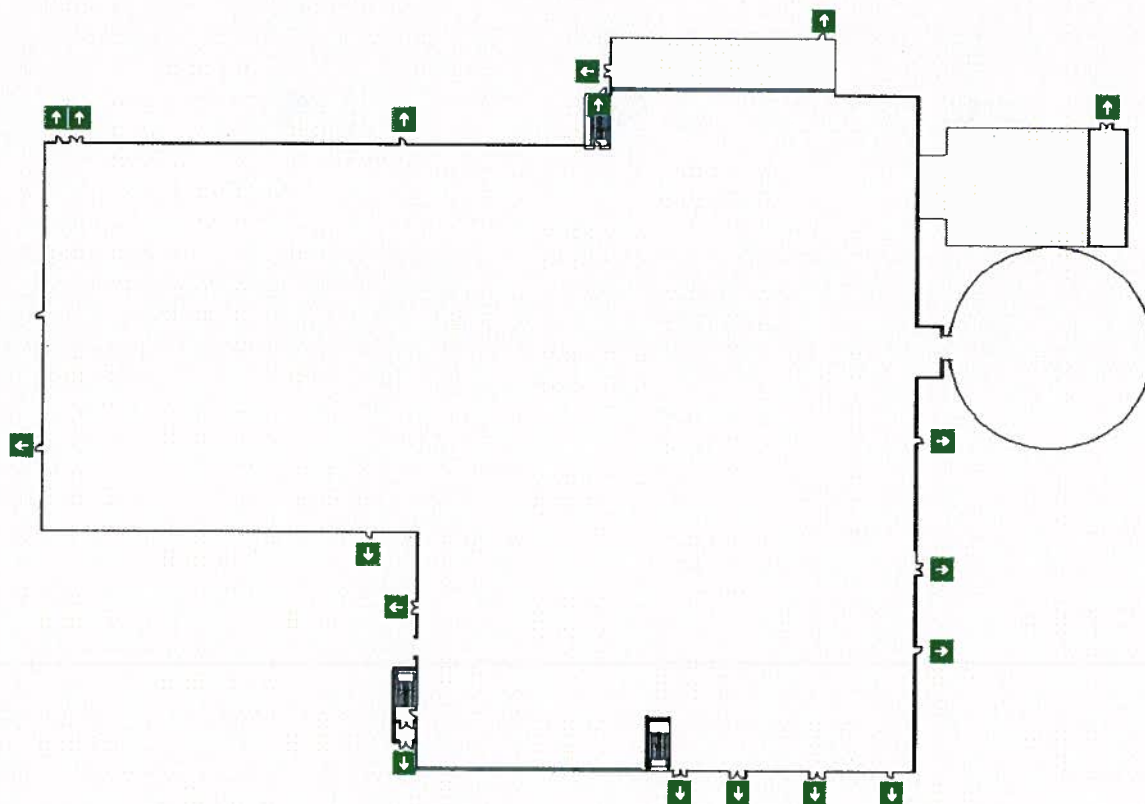
LE RÔLE

LE CONCEPT DE RÔLE PERMET DE COMPRENDRE LE COMPORTEMENT DES GENS SELON LE STATUT QU'ILS ONT DANS UN BÂTIMENT. ON REMARQUE QUE LES VISITEURS ET LES EMPLOYÉS N'ONT PAS LES MÊMES RÉACTIONS DANS UNE SITUATION D'URGENCE. GÉNÉRALEMENT, LES VISITEURS VONT SE CONFINER À UN RÔLE PASSIF, JUGÉANT QU'IL NE LEUR INCOMBE PAS DE PRENDRE LA SITUATION EN MAIN, S'ILS PERÇOIVENT DES INDICES D'INCENDIE. PAR AILLEURS, ILS NE VEULENT PAS RÉAGIR EXAGÉRÉMENT PAR RAPPORT À UNE SITUATION QUI PEUT-ÊTRE TOUT À FAIT NORMALE OU QUI EST MAÎTRISÉE. ON OBSERVE AUSSI LE PHÉNOMÈNE SOCIAL DE COMPARAISON DES COMPORTEMENTS. LES GENS OBSERVENT LE COMPORTEMENT DES AUTRES ET LES IMITENT, SI CEUX-CI NE RÉAGISSENT PAS ILS FONT DE MÊME.

PAR CONTRE, LE PERSONNEL D'UN BÂTIMENT AURA TENDANCE À RÉAGIR PLUS RAPIDEMENT QUE LES VISITEURS, S'IL JUGE QU'IL LUI INCOMBE DE PRENDRE LA SITUATION EN MAIN.

L'EFFORT SURHUMAIN

PRINCIPALEMENT OBSERVÉ CHEZ LES PERSONNES SOUFFRANT D'UNE MOBILITÉ RÉDUITE OU D'UNE CAPACITÉ RÉDUITE. L'EFFORT SURHUMAIN TEND À PROPOSER UNE AUGMENTATION MOMENTANÉE DES CAPACITÉS MOTRICES DES PERSONNES. PAR EXEMPLE DANS LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES OU DANS LES HÔPITAUX, ON OBSERVE RÉGULIÈREMENT DES PERSONNES ÉVACUANT PAR EUX-MÊMES ALORS QUE NORMALEMENT ILS AURAIENT BESOIN D'ASSISTANCE. LORSQUE CES PERSONNES SONT ALORS ÉCARTÉES DU DANGER OU DE L'ALARME, IL S'EN SUBIT UN RELÂCHEMENT DÛ À L'EFFORT

CONFIGURATION DU BÂTIMENT**EMPLACEMENT DES ISSUES DE SORTIE DE SECOURS**

SUR CHAQUE PALIER, IL Y A PLUSIEURS SORTIES DE SECOURS. IL EST IMPORTANT DE CONNAÎTRE AU MINIMUM DEUX SORTIES DE SECOURS SUR LE PALIER ET L'ÉTAGE.

SYSTÈMES DE PROTECTION

- LE BÂTIMENT EST MUNI DE GICLEURS, D'UN PANNEAU D'ALARME INCENDIE, STATIONS MANUELLES D'INCENDIE, DÉTECTEURS DE FUMÉE, D'UNE GÉNÉRATRICE POUR ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET D'EXTINCTEURS PORTATIFS.
- DES STATIONS MANUELLES D'INCENDIE SONT PRÉSENTES À CHAQUE SORTIE DE SECOURS SUR CHAQUE PALIER-ÉTAGE

COMMENTAIRE AU SUJET DE VOTRE PANNEAU ALARME INCENDIE :

- LE PANNEAU ALARME INCENDIE EST DE TYPE UNE ÉTAPE.

EMPLACEMENTS STRATÉGIQUES

LE POSTE DE CONTRÔLE (PC) À L'ENTRÉE DES EMPLOYÉS



LE POSTE DE CONTRÔLE SERA LE LIEU CENTRAL DES COMMUNICATIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES DIFFÉRENTS SERVICES D'URGENCE. LES INFORMATIONS Y SERONT REÇUES ET LES DIRECTIVES ACHÉMINÉES DE CET ENDROIT. C'EST DE CET EMPLACEMENT QUE VIENDRA LA CONFIRMATION QUE TOUS LES EMPLOYÉS ET VISITEURS ONT ÉVACUÉE.

LE POSTE DE CONTRÔLE EST SITUÉ À L'ENTRÉE DES EMPLOYÉS. VOICI LES PERSONNES QUI SERONT PRÉSENTES À CE POSTE :

- LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE
- LE RESPONSABLE DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT
- L'INFIRMIÈRE

LE POINT DE RASSEMBLEMENT (PR)



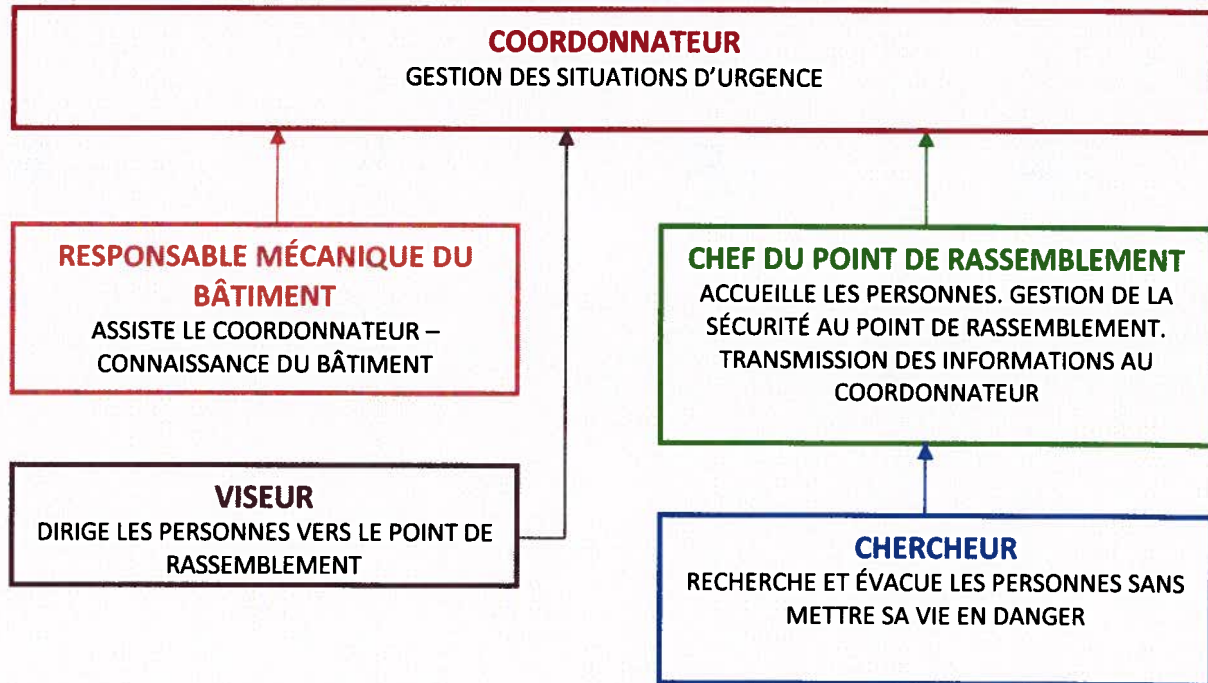
LE STATIONNEMENT EST A ÉTÉ CHOISI SELON LA CONFIGURATION DU BÂTIMENT ET LA CAPACITÉ À RECEVOIR LES OCCUPANTS VOICI LA LISTE DES RÔLES QUI SERONT PRÉSENTS À CE POSTE :

LA GUÉRITE (CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT)

LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

EN CAS D'INCIDENT MAJEUR, OU LORSQU'ON ÉVACUE LE BÂTIMENT EN TEMPS DE GRAND FROID, IL DEVIENT IMPÉRATIF DE DÉPLACER LES OCCUPANTS DANS UN LIEU SÛR ET CHAUD AFIN DE DIMINUER LES RISQUES D'ACCIDENT. LE LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE CHOISI LE COMPLEXE C.

RÔLES DES INTERVENANTS EN SITUATION D'URGENCE



LE COORDONNATEUR (POSTE DE CONTRÔLE)

ON DOIT TOUJOURS RETROUVER LE COORDONNATEUR AU POSTE DE CONTRÔLE LORSQUE L'ALARME S'ACTIVE OU LORS D'UNE ÉVACUATION. LE COORDONNATEUR GÈRE LES SITUATIONS D'URGENCE À L'AIDE DU PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE. IL FAIT LA LIAISON ENTRE L'ÉVÉNEMENT ET LES SERVICES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

**RÉCEPTION D'UNE URGENCE
ALARME INCENDIE
ÉVACUATION SANS ALARME**

- 1** COLLIGER LES INFORMATIONS PERTINENTES, SELON LE TYPE D'URGENCE.
- 2** PRENDRE AVEC LUI LE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE & MESURES D'URGENCE.
- 3** ÉTABLIR LES PROCÉDURES D'URGENCE (SECTION 2).
- 4** COMMUNIQUER AVEC LES RESPONSABLES INTERNES OU EXTERNES CONCERNÉS.
- 5** RECEVOIR DU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT LES COMPTES RENDUS DES ZONES ÉVACUÉES.
- 6** RÉPONDRE AUX EXIGENCES DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

EN TOUT TEMPS, LE COORDONNATEUR DOIT :

- ÊTRE INFORMÉ DE TOUTE SITUATION D'URGENCE.
- AVOIR À LA MAIN LE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE & MESURES D'URGENCE.
- TOUJOURS DEMEURER EN LIEN AVEC LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT LORS D'UNE ÉVACUATION.
- S'ASSURER QU'À CHAQUE MESURE D'URGENCE, LA PROCÉDURE A ÉTÉ SUIVIE PAR TOUT LE PERSONNEL.
- NE JAMAIS DONNER D'INFORMATION AUX MÉDIAS.
- METTRE À JOUR LES ORGANIGRAMMES D'ÉVACUATION.

RESPONSABLE MÉCANIQUE & BÂTIMENT

RÉCEPTION D'UNE URGENCE ALARME INCENDIE ÉVACUATION SANS ALARME

EN CAS D'ALARME INCENDIE :

- 1** SE RENDRE AU PANNEAU ALARME INCENDIE ET IDENTIFIER LA ZONE EN ALARME.
- 2** TRANSMETTRE L'INFORMATION AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE.
- 3** COLLIGER LES INFORMATIONS DU BÂTIMENT À REMETTRE AU SERVICE DES INCENDIES:
 - L'ENDROIT ACTUEL DE L'ALARME
 - EMBLACEMENT DE LA SALLE GICLEUR
 - LE FONCTIONNEMENT DE LA GÉNÉRATRICE
 - L'INTERRUPTEUR PRINCIPAL ÉLECTRIQUE
 - L'ENTRÉE D'EAU PRINCIPALE
 - LE PANNEAU D'ALARME INCENDIE AINSI QUE SES ZONES
 - LES CLÉS DONNANT ACCÈS À TOUTES LES PIÈCES DE L'ÉDIFICE
 - L'ACCÈS AU TOIT
- 4** DEMEURER DISPONIBLE AU COORDONNATEUR AFIN D'EXÉCUTER SES DEMANDES.

LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT (GUÉRITE)**ALARME INCENDIE
ÉVACUATION SANS ALARME**

- 1** PRÉVOIR APPORTER UNE TROUSSE DE PREMIERS SOINS.
- 2** SE RENDRE AU POINT DE RASSEMBLEMENT AVEC LA LISTE DES EMPLOYÉS.
- 3** SE POSITIONNER AU-DEVANT DU POINT DE RASSEMBLEMENT.
- 4** PRENDRE EN NOTE LES PERSONNES ÉVACUÉES
- 5** COMMUNIQUER AVEC LE POSTE DE CONTRÔLE AFIN DE TRANSMETTRE L'INFORMATION CONCERNANT LES ZONES ÉVACUÉES ET L'ÉTAT DE LA SITUATION.
- 6** ATTENDRE LES DIRECTIVES DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE.

COMMENTAIRES :

- NOTER TOUTES INFORMATIONS RELATIVES À L'INCIDENT ET LES TRANSMETTRE AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE.
- IL VOUS EST POSSIBLE DE RÉUNIR LES DÉPARTEMENTS DE L'ÉDIFICE EN GROUPE À LA FIN DE LA VALIDATION DES ZONES ÉVACUÉES.
- DEMANDER AUX GENS DE DEMEurer AU POINT DE RASSEMBLEMENT. EN TEMPS DE GRAND FROID, VOUS SEREZ AVISÉ D'UN ÉVENTUEL DÉPLACEMENT VERS LE LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE PAR LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE.
- IL EST INTERDIT D'ENTRER OU DE SORTIR DU STATIONNEMENT.

LES CHERCHEURS**ALARME INCENDIE
ÉVACUATION SANS ALARME**

- 1** SE DIRIGER DANS SA ZONE D'ÉVACUATION ET ORDONNER AUX OCCUPANTS D'ÉVACUER IMMÉDIATEMENT LE BÂTIMENT.
- 2** VISITER, DE FAÇON MÉTHODIQUE, LA ZONE D'ÉVACUATION, TOUT EN PORTANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX LIEUX FRÉQUENTÉS PAR LES OCCUPANTS TELS QUE BUREAU, TOILETTE, CORRIDOR, ETC.
- 3** DIRIGER LES OCCUPANTS VERS LES CAGES D'ESCALIERS / SORTIE DE SECOURS.
- 4** SE DIRIGER VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT EXTÉRIEUR.
- 5** REMETTRE SON COMPTE RENDU AU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT EN LUI MENTIONNANT LA ZONE ÉVACUÉE.
- 6** ATTENDRE LES CONSIGNES DU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT

COMMENTAIRES :

- AU POINT DE RASSEMBLEMENT, IL EST INTERDIT À QUICONQUE DE QUITTER LES LIEUX AVEC SON VÉHICULE.
- NOTER LES BUREAUX QUI N'ONT PAS ÉTÉ VISITÉS ET REMETTRE LE COMPTE-RENDU AU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.
- EFFECTUER LE TRAJET D'ÉVACUATION QU'UNE SEULE FOIS.

LE VISEUR

**ALARME INCENDIE
ÉVACUATION SILENCIEUSE**

POSITIONS : NORD-OUEST ET SUD-OUEST

- 1** ORDONNER À TOUTES LES PERSONNES RENCONTRÉES DE QUITTER LE BÂTIMENT.
- 2** SE POSITIONNER À L'EMPLACEMENT PRÉDÉTERMINÉ. TRANSMETTRE SA POSITION AU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.
- 3** REDIRIGER VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT LES EMPLOYÉS ET VISITEURS ÉGARÉS.
- 4** TRANSMETTRE TOUTES INFORMATIONS PERTINENTES AU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT.
- 5** DEMEURER EN POSTE JUSQU'À NOUVELLE DIRECTIVE DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE.

L'INFIRMIÈRE

**ALARME INCENDIE
ÉVACUATION SANS ALARME**

- 1** SE RENDRE AU POSTE DE CONTRÔLE SITUÉ À L'ENTRÉE DES EMPLOYÉS.

MESURES D'URGENCE

RÉSUMÉ DES ACTIONS ATTENDUES

- 1** DANS CHAQUE MESURE D'URGENCE, LA GUÉRITE DOIT CONTACTER LE COORDONNATEUR POUR LUI INFORMER DE L'INCIDENT.
- 2** LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR AURONT AUSSI COMME TÂCHE DE FAIRE LES APPELS NÉCESSAIRES :
 - a.** AUX SERVICES DE LA **SÉCURITÉ PUBLIQUE** (POMPIERS, AMBULANCIERS, POLICIERS, ETC.) ET
 - b.** AUX **SERVICES INTERNES** (SECOURISTES, INFIRMIÈRE, ENVIRONNEMENT, ETC.)
- 3** LORS D'UN APPEL À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (POMPIERS, AMBULANCIERS, POLICIERS, ETC.), LA GUÉRITE DOIT :
 - 1** ENVOYER UNE PATROUILLE POUR ACCUEILLIR LES SERVICES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET
 - 2** LES ESCORTER VERS LE LIEU DE L'INCIDENT.

À DÉFAUT DE LE POUVOIR, LE COORDONNATEUR DOIT ENVOYER DU PERSONNEL.
- 4** LORS D'UNE ÉVACUATION DU BÂTIMENT, LA GUÉRITE DOIT :
 - a.** AMENER LA LISTE DES EMPLOYÉS PRÉSENTS SUR LE SITE.
 - b.** VÉRIFIER LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE DES EMPLOYÉS DANS LE BÂTIMENT.
- 5** POUR CERTAINES MESURES D'URGENCE, LE COORDONNATEUR ET LA GUÉRITE DOIVENT VÉRIFIER LA PRÉSENCE DES EMPLOYÉS QUI SONT **DANS LA MINE**. UN TABLEAU EXISTE À CET EFFET. IL EST UTILISÉ PAR TOUT LES EMPLOYÉS QUI ENTRENT ET SORTENT DE LA MINE. CHAQUE EMPLOYÉ A LA RESPONSABILITÉ D'INSCRIRE SON NOM LORSQU'IL ENTRE DANS LA MINE ET DE L'EFFACER LORSQU'IL EN RESSORT.

1 DÉBUT D'INCENDIE (FUMÉE OU FEU)

- 1** DÉCLENCHER L'AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE (ROUGE).
- 2** SAVEZ-VOUS UTILISER UN EXTINCTEUR PORTATIF ?
- 3** QUITTEZ L'ÉDIFICE PAR LA SORTIE LA PLUS PRÈS EN EMPRUNTANT LES ESCALIERS D'ISSUES ET LES PORTES MENANT VERS L'EXTÉRIEUR.
- 4** RENDEZ-VOUS AU POINT DE RASSEMBLEMENT EXTÉRIEUR :
 - STATIONNEMENT EST

2 ALARME INCENDIE (KLAXON)

- 1** LA SALLE DE CONTRÔLE :
 - a.** CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2** LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a.** CONTACTEZ LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (POMPIERS)
- 3** EXERCEZ VOTRE RÔLE D'INTERVENANT (COORDONNATEUR, GUÉRITE, VISEURS, PR)
- 4** SORTEZ PAR L'ISSUE LA PLUS PRÈS.
- 5** RENDEZ-VOUS AU POINT DE RASSEMBLEMENT EXTÉRIEUR :
 - STATIONNEMENT EST
- 6** INFORMEZ LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT (CASQUE ROUGE) DE VOTRE PRÉSENCE

3 ÉVACUATION SANS ALARME (CASCADE TÉLÉPHONIQUE)

- 1** LE COORDONNATEUR :
 - a.** CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2** LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a.** CONTACTEZ LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SI NÉCESSAIRE
- 3** EXERCEZ VOTRE RÔLE D'INTERVENANT (COORDONNATEUR, GUÉRITE, VISEURS, PR)
- 4** SORTEZ PAR L'ISSUE LA PLUS PRÈS.
- 5** RENDEZ-VOUS À VOTRE POINT DE RASSEMBLEMENT EXTÉRIEUR :
 - STATIONNEMENT EST
- 6** INFORMEZ LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT (CASQUE ROUGE) DE VOTRE PRÉSENCE

4 FEU DE FORÊT

- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2** LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a.** APPELÉZ LA SOPFEU : 1-800-463-3389 / 418-295-2300 (BAIE-COMEAU)
 - b.** ÉVACUEZ TOUTE PERSONNE INCOMMODÉE PAR LA FUMÉE
 - c.** RESTEZ EN CONTACT AVEC LA SOPFEU ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. SUIVEZ LEURS CONSIGNES.

5 FEU AVEC EXPLOSIFS (ENTREPÔT, CAMION)

- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2** NE JAMAIS S'APPROCHER NI ESSAYER D'ÉTEINDRE UN FEU SI CE DERNIER CONTIENT DES EXPLOSIFS OU EST PROCHE D'EXPLOSIFS.
- 3** LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a.** APPELÉZ LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (POMPIERS)
 - b.** BARREZ LES ACCÈS VERS LE SITE EN FEU
 - c.** INFORMEZ LES EMPLOYÉS DE NE PAS APPROCHER LE SITE EN FEU

6 FEU DE CAMION

- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2** NE JAMAIS S'APPROCHER NI ESSAYER D'ÉTEINDRE UN FEU SI CE DERNIER CONTIENT DES EXPLOSIFS OU EST PROCHE D'EXPLOSIFS.
- 3** LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a.** BARREZ LES ACCÈS ROUTIERS AU CAMION EN FEU
 - b.** FAITES INTERVENIR UN VÉHICULE AVEC DES EXTINCTEURS PORTATIFS À POUDRE ABC ET À MOUSSE
 - c.** CONTACTEZ LES SECOURISTES, LES POMPIERS ET LES AMBULANCIERS SI NÉCESSAIRE

7 ACCIDENT AVEC LES DÉTECTEURS PAR RADIATIONS NUCLÉAIRES

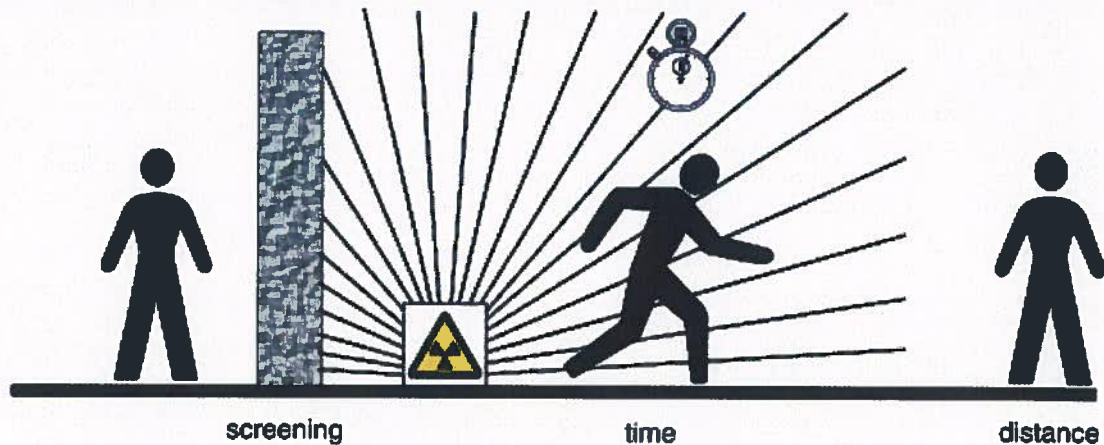


Image (source) : (c) Endress + Hauser Radiometric Measuring Source Container. QG 020 100 pdf

- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2** LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a.** CONTACTEZ LA SALLE DE CONTRÔLE (PROTOCOLE INTERNE)
 - b.** INFORMEZ IMMÉDIATEMENT LE PERSONNEL RESPONSABLE DES APPAREILS DE RADIATION
 - c.** FAITES ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE DANGEREUSE ET LES INFORMER DE LA SITUATION.
 - d.** BARREZ L'ACCÈS À LA ZONE DANGEREUSE.
 - e.** ARRÊTEZ LA PRODUCTION S'IL Y A UN RISQUE QUE LE MATÉRIEL RADIOACTIF S'INFILTRE DANS LA PRODUCTION. S'IL Y A INFILTRATION, PROCÉDEZ À LA RÉCUPÉRATION DU MATÉRIEL.
 - f.** SI NÉCESSAIRE, CONTACTEZ LES SECOURISTES ET LES AMBULANCIERS

8 ÉBOULIS AVEC ACCIDENT (ENSEVELISSEMENT)

- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2** LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a.** CONTACTEZ LES SECOURISTES, L'INFIRMIÈRE ET LES AMBULANCIERS.
 - b.** ALLEZ SUR LES LIEUX DE L'INCIDENT AFIN DE PRENDRE DES MESURES ADDITIONNELLES SI NÉCESSAIRE.
 - c.** PROCÉDEZ À LA VÉRIFICATION DU PERSONNEL PRÉSENT DANS LA MINE
- LA PERSONNE AYANT REÇU UNE COMPRESSION SUR SES MEMBRES DOIT ÊTRE SURVEILLÉE MÉDICALEMENT PENDANT LES PROCHAINES 48 HEURES.

9 ACCIDENT DE CAMION / VÉHICULE LOURD /COLLISION

- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2** LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a.** CONTACTEZ LES SECOURISTES, L'INFIRMIÈRE, LES AMBULANCIERS ET LES POMPIERS
 - b.** FAITES INTERVENIR UN VÉHICULE AVEC DES EXTINCTEURS PORTATIFS À POUDRE ABC ET À MOUSSE
 - c.** ALLEZ SUR LES LIEUX DE L'INCIDENT AFIN DE PRENDRE DES MESURES ADDITIONNELLES SI NÉCESSAIRE.
 - d.** CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE PRÉVOIR DU MATÉRIEL POUR CONTENIR LES MATIÈRES DANGEREUSES (GAZ, DIESEL, ETC.)

10 RUPTURE DE DIGUE

- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2** LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a.** BARREZ LES ACCÈS VERS LA DIGUE.
 - b.** FAITES MONTER LES PERSONNES EN HAUTEUR AFIN DE PRÉVOIR UNE CRUE SOUDAINES DES EAUX.
 - c.** PROCÉDER À LA VÉRIFICATION DU PERSONNEL ÉTANT DANS LA MINE. REPÉREZ TOUT CAMION ENSEVELI.
 - d.** AVISEZ LE COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT
 - e.** SI NÉCESSAIRE, CONTACTEZ LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (BLESSÉS, ETC.)

11 MANIFESTATION (EXTÉRIEURE)

- 1** CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2** LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a.** BARREZ LES ACCÈS À LA MINE ET AU CONCASSEUR
 - b.** BARREZ ET SURVEILLEZ LES ACCÈS AUX EXPLOSIFS
 - c.** SURVEILLEZ LES ACCÈS AU BÂTIMENT
 - d.** FERMEZ LES FENÊTRES, STORES, ETC
 - e.** APPELÉ LA SÉCURITÉ CIVILE POUR LES INFORMER DE L'INCIDENT. GARDEZ CONTACT AVEC EUX.
 - f.** SURVEILLER LE COMPORTEMENT DES MANIFESTANTS ET LORSQUE TERMINÉ, CONSTATER LES DÉGÂTS MATÉRIELS.

12 MANIFESTATION (INTÉRIEURE)

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2 RESPECT, CALME ET COMMUNICATION !
- 3 NE NOURRISEZ PAS L'AGRESSIVITÉ ET LA FRUSTRATION. ÉVITER DE CONFRONTER PUBLIQUEMENT LES PERSONNES QUI MANIFESTENT.

13 ODEUR / FUITE DE PROPANE

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2 LE COORDONNATEUR :
 - a. FERMEZ, SI POSSIBLE, LES VALVES D'ALIMENTATION.
 - b. ÉLOIGNEZ TOUTES PERSONNES EN DANGER.
 - c. PRÉVOYEZ PROCÉDER À LA VENTILATION DES LIEUX.
 - d. SI NÉCESSAIRE, APPELEZ LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE PROPANE EST PLUS LOURD QUE L'AIR

14 DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES LIQUIDES

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2 LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a. CONTACTEZ LE COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT.
- 3 LE COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT :
 - a. FAITES RÉCUPÉRER LA MATIÈRE À L'AIDE DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE DU PRODUIT.
 - b. DISPOSEZ DE LA MATIÈRE SELON LA FICHE SIGNALÉTIQUE DU PRODUIT OU CONTACTEZ UNE COMPAGNIE DE RÉCUPÉRATION.

15 DÉVERSEMENT / ENVIRONNEMENT DANGEREUX DANS LE LABORATOIRE

- 1 ÉVACUEZ LE LABORATOIRE
- 2 BARREZ LES ACCÈS AU LABORATOIRE
- 3 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC) ET LE RESPONSABLE DU LABORATOIRE
- 4 SUIVEZ LES PROCÉDURES INTERNES

16 TREMBLEMENT DE TERRE

- 1 DIRIGEZ-VOUS SOUS DES MEUBLES SOLIDES OU VERS LES CADRES DE PORTE OU COIN DES MURS PORTEURS DU BÂTIMENT.
- 2 ÉVITEZ LES FENÊTRES.
- 3 PROTÉGEZ VOTRE COU ET VISAGE À L'AIDE DE VOS BRAS ET VOS MAINS.
- 4 NE JAMAIS SE DIRIGER DANS UN ASCENSEUR.
- 5 NE BOUGEZ PAS JUSQU'À CE QUE LE SÉISME CESSE OU QU'UN INTERVENANT VOUS ORDONNE DE QUITTER LES LIEUX.

17 BRIS DE STRUCTURE (TUYAU, LAMPADAIRE, ETC.)

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC.)
- 2 CONTACTEZ LA SALLE DE CONTRÔLE
- 3 LE COORDONNATEUR :
 - a. ISOLEZ LA ZONE
 - b. PROCÉDEZ À L'INSPECTION VISUELLE DES SECTEURS TOUCHÉS
 - c. VÉRIFIEZ, SANS METTRE VOTRE SÉCURITÉ EN DANGER, LA PRÉSENCE DE BLESSÉS

18 INONDATION

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
 - 2 LE COORDONNATEUR :
 - a. PROCÉDEZ À L'INSPECTION VISUELLE DES SECTEURS TOUCHÉS.
 - b. VÉRIFIEZ, SANS METTRE VOTRE SÉCURITÉ EN DANGER, LE NIVEAU DE L'EAU DANS LES SALLES ÉLECTRIQUES
 - c. NOTEZ TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU BÂTIMENT.
 - d. PRÉVOYEZ LA FERMETURE COMPLÈTE DU COURANT DE MANIÈRE SÉCURITAIRE
- SI L'ALARME INCENDIE SE FAIT ENTENDRE, PROCÉDEZ À L'ÉVACUATION.

19 CONTAMINATION DE L'EAU DOMESTIQUE

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2 LE COORDONNATEUR :
 - a. ARRÊTEZ L'EAU DU SECTEUR
 - b. PROCÉDEZ À L'AFFICHAGE DE L'EAU CONTAMINÉE

20 PANNE ÉLECTRIQUE

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
 - 2 SUR DEMANDE DU COORDONNATEUR, CESSEZ VOTRE TRAVAIL.
 - 3 ATTENDEZ LES INSTRUCTIONS DE VOTRE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE.
 - 4 SUR ORDRE D'ÉVACUER, RENDEZ-VOUS AU POINT DE RASSEMBLEMENT EXTÉRIEUR ET SIGNALEZ VOTRE PRÉSENCE AU CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT (CASQUE ROUGE)
- IL EST INTERDIT DE S'ÉCLAIRER À L'AIDE DE CHANDELLES.

21 DÉCOUVERTE D'UN COLIS SUSPECT

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2 NE PAS TOUCHER LE COLIS. SI TEL EST LE CAS, LAVEZ-VOUS LES MAINS ET LE VISAGE.
- 3 INFORMEZ LES OCCUPANTS À PROXIMITÉ DU DANGER ET ATTENDEZ LES CONSIGNES DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE.
- 4 ATTENDEZ L'ANNONCE D'ÉVACUATION.
- 5 DIRIGEZ LES OCCUPANTS À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT.

22 RÉCEPTION D'UN APPEL SUSPECT

- 1 TENTEZ DE GARDER L'INTERLOCUTEUR EN LIGNE LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE EN LUI DEMANDANT :
 - QUI ÊTES-VOUS ?
 - OÙ EST LA BOMBE ?
 - À QUOI RESSEMBLE-T-ELLE ?
 - QUE VOULEZ-VOUS ?
 - POURQUOI ?
- 2 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC.)
- 3 ATTENDEZ (SEUL DANS UN LOCAL) LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE. APPORTEZ PAPIER ET CRAYON.
- 4 ISOLEZ L'ÉVÉNEMENT DANS VOTRE MÉMOIRE.

23 PERSONNE COINCÉE DANS UN ASCENSEUR

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2 DEMANDEZ LE NOM DE LA PERSONNE COINCÉE ET SI ELLE REQUIERT DES SOINS MÉDICAUX.
- 3 ACCUEILLEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE.
- 4 SI VOUS ÊTES COINCÉ DANS UN ASCENSEUR :
 - FAITES CONNAÎTRE VOTRE PRÉSENCE EN PESANT SUR LE BOUTON D'URGENCE.
 - RESTEZ CALME.
 - INFORMEZ LA PERSONNE QUI VOUS SECOURT DE L'ÉTAT DE VOTRE SANTÉ.
 - NE TENTEZ RIEN D'HÉROÏQUE, LES SECOURS VOUS SORTIRONT TRÈS BIENTÔT DE LÀ.
- NE RIEN DONNER AUX OCCUPANTS COINCÉS DANS UN ASCENSEUR À DEMI-PALIER !

24 PREMIERS SOINS

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC)
- 2 LA GUÉRITE ET LE COORDONNATEUR :
 - a. CONTACTEZ LES SECOURISTES, L'INFIRMIÈRE ET/OU LES AMBULANCIERS
- 3 SUIVEZ LES CONSIGNES DU SECOURISTE.
- 4 SI CELA NE MET PAS VOTRE SANTÉ EN DANGER, DEMEUREZ SUR PLACE JUSQU'À CE QUE LES AUTORITÉS COMPÉTENTES VOUS DEMANDENT DE QUITTER LES LIEUX.

25 INDIVIDU AGRESSIF

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC.)
- 2 CONFORTEZ L'AGRESSEUR EN OBTEMPÉRANT À SES DEMANDES.
- 3 INDIQUEZ À LA PERSONNE SI ELLE VEUT FAIRE UNE PLAINTÉ.
- 4 CONTACTEZ LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN CAS DE MENACE, VOIE DE FAIT, ETC.

26 VOL & VANDALISME

- 1 CONTACTEZ LA GUÉRITE (2911, RADIOS-ÉMETTEURS, ETC.)
- 2 ATTENDEZ LE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE EN AYANT À LA MAIN PAPIER ET CRAYON.
- 3 ISOLEZ L'ÉVÉNEMENT DANS VOTRE MÉMOIRE. PRENEZ DES PHOTOS, ETC
- 4 REMETTEZ VOTRE RAPPORT AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE.



SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

LIEU : _____

DATE ET HEURE : _____


RAPPORT D'EXERCICE D'ÉVACUATION

SCÉNARIO CHOISI : _____

ALARME ACTIVEE PAR : _____

CENTRALE DE SURVEILLANCE : _____

COLLABORATION DU SERVICE DES INCENDIES : _____

	OBSERVATIONS
00	DÉCLENCHEMENT
	COMPOSER LE 911
	1ÈRE PERSONNE À L'EXTÉRIEUR
	POINT DE RASSEMBLEMENT EN PLACE
	POSTE DE CONTRÔL EN PLACE
	ÉVACUATION PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE
	ZONE ÉVACUÉE CONFIRMÉE
	ÉVACUATION COMPLÈTE DU BÂTIMENT
	FIN DE L'EXERCICE
	TEMPS DE L'EXERCICE D'ÉVACUATION

DÉROULEMENT INTÉRIEUR

- COMPORTEMENT NÉGATIF D'ÉVACUATION LORS DE L'ALARME :
- AFFILIATION :
- ENGAGEMENT :
- ÉVITEMENT :
- CLOCHE & AUDIBILITÉ DANS L'ÉDIFICE :
- PORTE D'ISSUE BARRÉE :
- CONFIRMATION DES ZONES EN ALARME SUR LE PANNEAU ALARME INCENDIE :

DÉROULEMENT EXTÉRIEUR

- LE POSTE DE CONTRÔLE AU BON ENDROIT :
- LE POINT DE RASSEMBLEMENT AU BON ENDROIT :
- UNE TROUSSE DE PREMIERS SOINS AU POINT DE RASSEMBLEMENT :
- POSITIONNEMENT DES INTERVENANTS AU POINT DE RASSEMBLEMENT :
- COMMUNICATION ENTRE LE POSTE DE CONTRÔLE ET LE POINT DE RASSEMBLEMENT PAR POSTE ÉMETTEUR :
- PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE AU POSTE DE CONTRÔLE :
- OUVERTURE ET LECTURE DE LA SECTION 2 DE VOTRE PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE :
- REJOINDRE LE 911 :
- ACCÈS AU STATIONNEMENT BARRÉ :
- DERNIÈRE ZONE CONFIRMÉE :
- REGISTRE DES VISITEURS AU POINT DE RASSEMBLEMENT :
- AUTRES :

OBSERVATIONS

VOICI QUELQUES POINTS À AMÉLIORER AFIN DE FACILITER VOS PROCHAINES ÉVACUATIONS.

POUR LE COORDONNATEUR :

POUR L'ÉQUIPE DE PREMIÈRE INTERVENTION :

POUR LE RESPONSABLE MÉCANIQUE & BÂTIMENT :

POUR LE CHEF DU POINT DE RASSEMBLEMENT :

POUR LE VISEUR :

POUR LES CHERCHEURS :

COMMENTAIRE GÉNÉRAL :

IL NOUS FAIT PLAISIR DE VOUS ACCORDER UNE NOTE DE **XX %** POUR CET EXERCICE. NOTEZ QUE L'EXERCICE D'ÉVACUATION DOIT ÊTRE FAIT ANNUELLEMENT POUR VOTRE BÂTIMENT SELON LA NORME DU **C.N.P.I. SECTION 2.8**. UN DIFFÉRENT SCÉNARIO POURRAIT ÊTRE ENVISAGÉ POUR L'ANNÉE PROCHAINE.

BIEN A VOUS,

L'ÉQUIPE PMU QUÉBEC INC.

SECTION – 7 ÉQUIPEMENTS ET ENTRETIEN

LE TABLEAU CI-DESSOUS RENFERME UNE LISTE DES INSPECTIONS, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DES MISES À L'ESSAI DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ QUI DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS À INTERVALLES RÉGULIERS. CE SONT DES EXIGENCES EN VERTU DU CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES (C.N.P.I.). UN REGISTRE DES INSPECTIONS, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DES MISES À L'ESSAI DOIT ÊTRE CONSERVÉ SUR PLACE ET ÊTRE REMIS AU CHEF DU SERVICE DES INCENDIES SUR DEMANDE. LES REGISTRES DE TOUTES LES INSPECTIONS DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS PENDANT AU MOINS DEUX ANS.

IL EST À NOTER QU'IL NE S'AGIT QUE DE LIGNES DIRECTRICES AUX TRAVAUX QUI DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS. LES SECTIONS PERTINENTES DU C.N.P.I. DOIVENT ÊTRE CONSULTÉES POUR CONNAÎTRE LES DÉTAILS EXACTS DES TRAVAUX À EXÉCUTER.

LES DÉFINITIONS SUIVANTES DOIVENT ÊTRE UTILISÉES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ;

- VÉRIFICATION :** OBSERVATION VISUELLE VISANT À ASSURER QUE LE DISPOSITIF OU LE SYSTÈME EST EN PLACE ET QU'IL N'EST PAS ENDOMMAGÉ OU OBSTRUÉ.
- INSPECTION :** EXAMEN PHYSIQUE VISANT À ASSURER QUE LE DISPOSITIF OU LE SYSTÈME FONCTIONNERA APPAREMMENT, COMME PRÉVU.
- MISE À L'ESSAI :** ACTIVATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN SYSTÈME AFIN DE S'ASSURER QU'IL FONCTIONNERA COMME PRÉVU DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN INCENDIE.

TÂCHES	ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES	NORMES C.N.P.I 1995
--------	-------------------------	------------------------

TOUS LES JOURS

PANNEAU D'ALARME INCENDIE :

Vérification	Voyant d'alarme incendie alimenté par du courant alternatif	6.3.1.2 réf. CAN/ULC S536-97 (5.1.1)
--------------	---	---

SYSTÈME DE GICLEURS, CANALISATIONS, POMPE INCENDIE, EXTINCTEURS, SYSTÈME FIXE :

Vérification	Protection contre le gel des soupapes différentielle et boîtiers	6.5.4.9
Vérification	Température des stations de pompage	6.6.3.2

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE DE SECOURS :

Vérification	Éclairage des panneaux « sortie » et issues	2.7.3.1.2
--------------	---	-----------

INTÉRIEUR-EXTÉRIEUR :

Vérification	Portes-coupe-feu	2.2.2.4.2 et 2.2.2.4.4
Vérification	Accès du service des incendies	2.5.1.1

AUTRES :

Inspection	Équipements de soudure	5.2.2.2
------------	------------------------	---------

TOUTES LES SEMAINES

SYSTÈME DE GICLEURS, CANALISATIONS, POMPE INCENDIE, EXTINCTEURS, SYSTÈME FIXE :

Inspection	Soupapes de commande de l'alimentation en eau des gicleurs	6.5.4.1.1
Vérification	Pression de l'air des conduits	6.5.4.7
Inspection	Soupapes de commande de l'alimentation en eau des systèmes de protection contre les incendies	6.6.1.2
Inspection	Pompe incendie	6.6.3.3.(1), 6.6.3.3.(3) & NFPA 25

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE DE SECOURS :

Inspection et mise à l'essai	Éclairage de secours, produits consommables, système de démarrage, batteries	6.7.1.1.(1) réf. CAN/CSA C282-00 (Tableau 2)
------------------------------	--	--

TOUS LES MOIS

PANNEAU D'ALARME INCENDIE :

Mise à l'essai	Système d'alarme incendie	6.3.1.2 réf. CAN/ULC S536-97 (5.2.1 A, B)
Inspection	Batteries de l'alarme incendie	6.3.1.2 réf. CAN/ULC S536-97 (5.2.1 C)

SYSTÈME DE GICLEURS, CANALISATIONS, POMPE INCENDIE, EXTINCTEURS, SYSTÈME FIXE :

Mise à l'essai	Systèmes de giclage	6.5.3.2.(2)
Inspection	Soupapes de commande de l'alimentation en eau des systèmes de protection contre les incendies	6.5.4.1.(2)
Inspection	Armoires d'incendie	6.4.1.3.(1)
Inspection	Moteur électrique des pompes incendie	6.6.3.3.(2) & NFPA 25
Vérification	Extincteurs portatifs	6.2.4.1 réf. NFPA 10 (4-3.1)

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE DE SECOURS :

Inspection	Dispositifs d'éclairage de secours	6.7.1.6.(1)
Vérification	Voyants de fonctionnement de l'éclairage de secours	6.7.1.6.(1)(a)
Inspection et mise à l'essai	Génératrice de secours	6.7.1.1.(1) réf. CAN/CSA C282-00 (10.4, Tableau 3)

INTÉRIEUR-EXTÉRIEUR :

Mise à l'essai	Portes-coupe-feu	2.2.2.4.(3)
Mise à l'essai	Portes de sortie	2.7.2.1.(1)

TOUT LES DEUX MOIS

SYSTÈME DE GICLEURS, CANALISATIONS, POMPE INCENDIE, EXTINCTEURS, SYSTÈME FIXE :

Mise à l'essai	Interrupteurs de débit à surveillance électrique	6.5.3.4.(2)
Inspection	Soupapes de commande de l'alimentation en eau des systèmes de protection contre les incendies	6.5.4.1.(3)

DEUX FOIS PAR ANNÉE

SYSTÈME DE GICLEURS, CANALISATIONS, POMPE INCENDIE, EXTINCTEURS, SYSTÈME FIXE :

Inspection	Prises d'eau d'incendie	6.6.4.2
Mise à l'essai	Dispositifs de surveillance de l'alimentation en eau	6.5.3.4.(3)

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE DE SECOURS :

Inspection et mise à l'essai	Carter et timoneries de moteurs, régulateurs de régimes des génératrices de secours	6.7.1.1.(1) référence CAN/CSA C282-00 (Tableau 4)
------------------------------	---	---

ANNUEL

PANNEAU D'ALARME INCENDIE :

Mise à l'essai	Exercices d'incendie	2.8.3.2.(1)
Vérification	Plan de sécurité incendie	2.8.2.1
Mise à l'essai	Alarme incendie, incluant annonceurs, dispositifs en place, alimentation. électrique, etc.	6.3.1.2 réf. CAN/ULC S536-97 (6.2.1 à 6.6.11)

SYSTÈME DE GICLEURS, CANALISATIONS, POMPE INCENDIE, EXTINCTEURS, SYSTÈME FIXE :

Inspection	Prises d'eau d'incendie	6.6.4.5
Mise à l'essai	Pompes incendies	6.6.3.3.(4)
Inspection	Extincteurs portatifs	6.2.4.1 réf. NFPA 10 (4-4.1)
Mise à l'essai	Alimentation en eau par la canalisation principale	6.5.3.11
Mise à l'essai	Essai du déclenchement de la soupape du système d'extincteurs automatiques sous air	6.5.3.12.(1)
Mise à l'essai	Alarme de débit d'eau des extincteurs automatiques humides	6.5.3.2.(1)
Vérification	Têtes et système de suspension des gicleurs	6.5.4.12
Mise à l'essai	Éléments fusibles sur les systèmes de la cuisine	2.6.1.9.(2) réf. NFPA 96 (8-2.2)

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE DE SECOURS :

Mise à l'essai	Dispositifs d'éclairage de secours et récupération des batteries	6.7.1.2.(2)(b), 6.7.1.6.(3)
Mise à l'essai	Tous les dispositifs d'éclairage de secours	6.7.1.7
Inspection	Ravitaillement des moteurs diesel	6.7.1.5.(1)
Inspection et mise à l'essai	Génératrice de secours	6.7.1.1.(1) réf. CAN/CSA C282-00 (10.3, Tableau 5)

INTÉRIEUR-EXTÉRIEUR :

Mise à l'essai	Portes de sortie	2.7.2.1.(2)-(4)
----------------	------------------	-----------------

AUTRES :

Inspection	Sectionneur pour les systèmes de ventilation	2.6.1.6.(2)
Inspection	Registres coupe-feu et clapets coupe-feu	2.2.2.4.(5)
Mise à l'essai	Opération de l'ascenseur sur l'alimentation d'urgence	7.2.2.1.(3)

TOUS LES 3 ANS

SYSTÈME DE GICLEURS, CANALISATIONS, POMPE INCENDIE, EXTINCTEURS, SYSTÈME FIXE :

Mise à l'essai	Essai du déclenchement de la soupape du système	6.5.3.12.(2)
----------------	---	--------------

	d'extincteurs automatiques sous air	
--	-------------------------------------	--

TOUS LES 5 ANS

SYSTÈME DE GICLEURS, CANALISATIONS, POMPE INCENDIE, EXTINCTEURS, SYSTÈME FIXE :

Mise à l'essai	Divers TYPES d'extincteurs	6.2.4.1 réf. NFPA 10
Mise à l'essai	Cartouche de gaz propulseur inerte pour extincteurs sur roues	6.2.4.1 réf. NFPA 10
Mise à l'essai	Système de tuyauteries autonomes à sec et à l'état humide (système fixe)	6.4.1.6

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE DE SECOURS :

Inspection et mise à l'essai	Isolation des enrroulements et du moteur des génératrices	6.7.1.1.(1) réf.CAN/CSA C282-00 (Tableau 6)
------------------------------	---	---

TOUS LES 6 ANS

SYSTÈME DE GICLEURS, CANALISATIONS, POMPE INCENDIE, EXTINCTEURS, SYSTÈME FIXE :

Mise à l'essai	Extincteurs portatifs	6.2.4.1 réf. NFPA 10 (4-4.3)
----------------	-----------------------	------------------------------

TOUS LES 12 ANS

SYSTÈME DE GICLEURS, CANALISATIONS, POMPE INCENDIE, EXTINCTEURS, SYSTÈME FIXE :

Mise à l'essai	Divers types d'extincteurs	6.2.4.1 réf. NFPA 10 (Tableau 5 -2)
----------------	----------------------------	-------------------------------------

AU BESOIN

PANNEAU D'ALARME INCENDIE :

Vérification	Accès aux fenêtres et aux tableaux du système d'alarme incendie	7.1.1.4. (3) & 7.1.1.4. (4)
--------------	---	-----------------------------

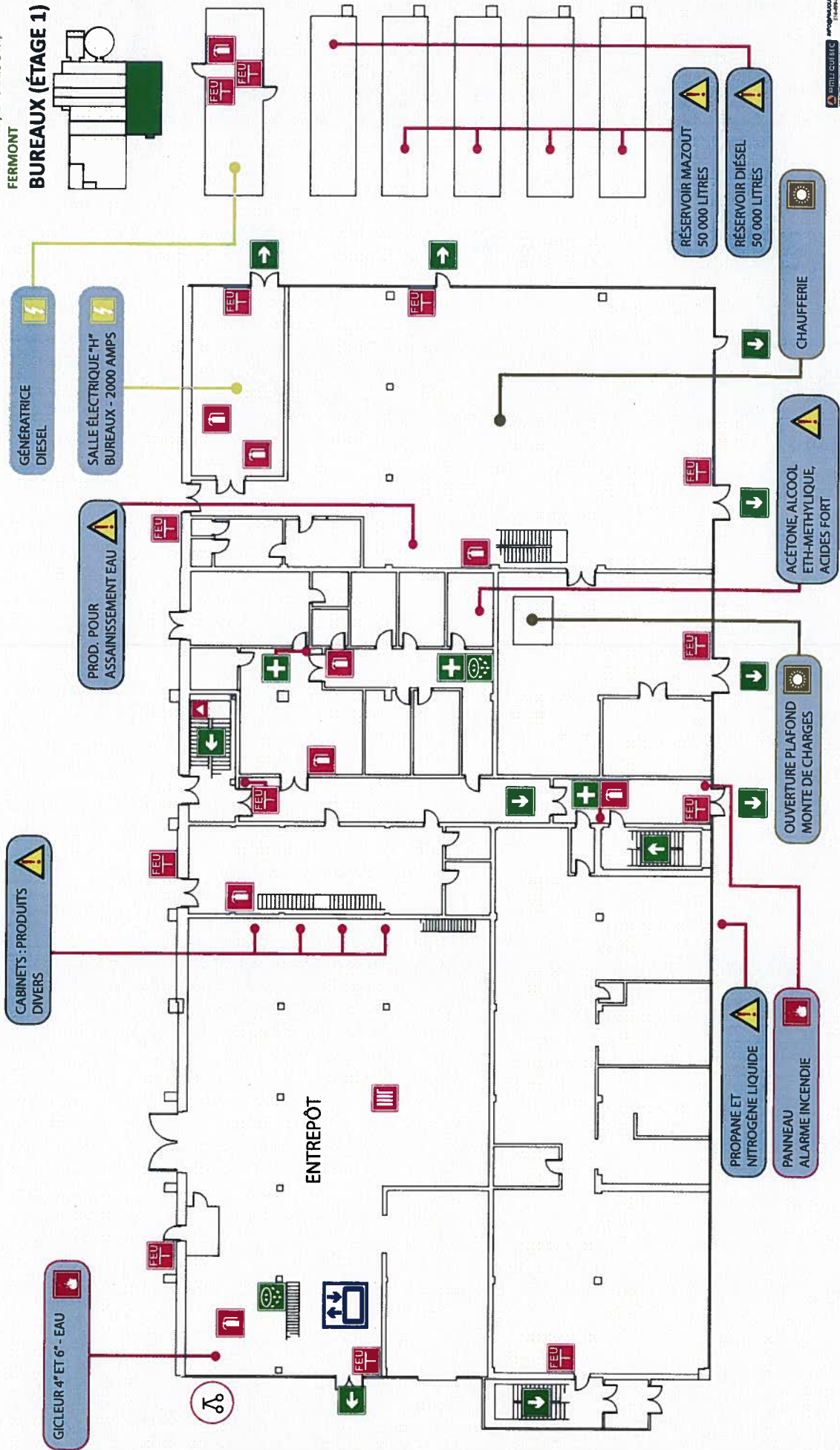
SYSTÈME DE GICLEURS, CANALISATIONS, POMPE INCENDIE, EXTINCTEURS, SYSTÈME FIXE :

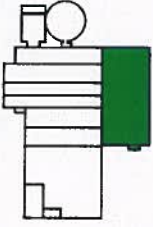
Inspection	Eau d'amorçage pour les systèmes des extincteurs automatiques sous air	6.5.4.10
Inspection	Drain auxiliaire sur les systèmes de conduits sous air	6.5.4.8
Mise à l'essai	Modification apportée aux systèmes de giclages	6.5.3.5
Inspection	Bouchons de branchement à l'intention du service des incendies	6.4.1.7.(3)
Vérification	Prises d'eau d'incendie	6.6.4.1.(2)
Inspection	Recharge des extincteurs portatifs	6.2.4.2 & 6.2.4.1 réf. NFPA 10 (4-5. 1.1)

INTÉRIEUR :

Vérification	Accès aux sorties	2.7.1.6 & 2.7.1.7
--------------	-------------------	-------------------

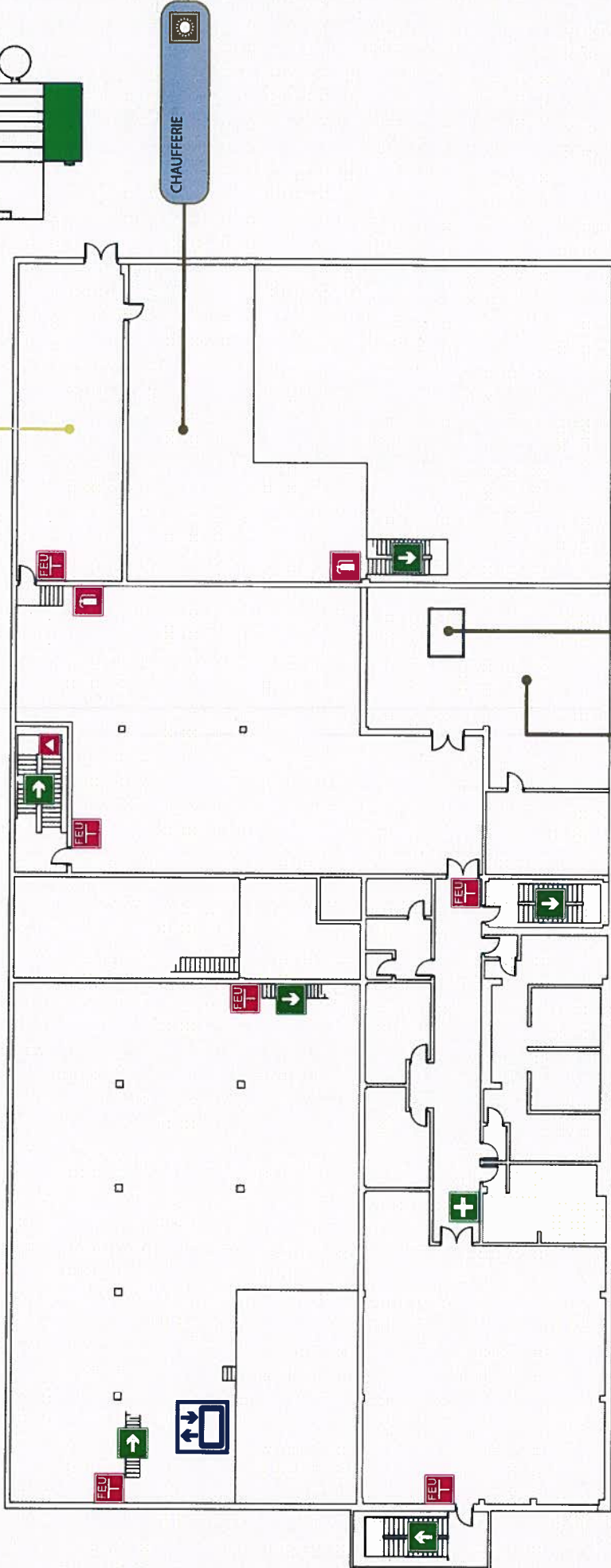
BUREAUX (ÉTAGE 1)





SALLE ÉLECTRIQUE "F"
BUREAUX

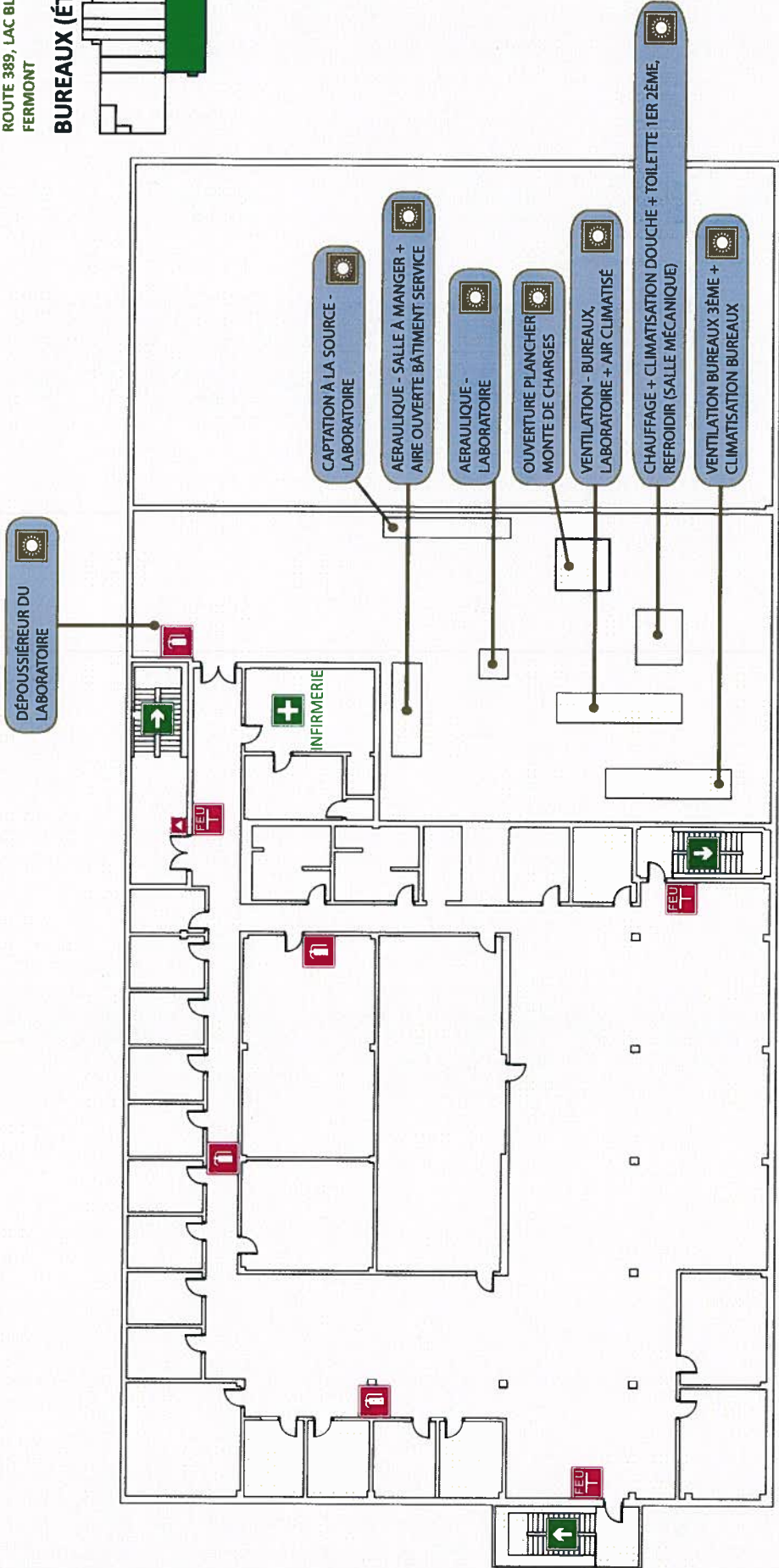
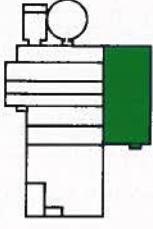
CHAUFFERIE



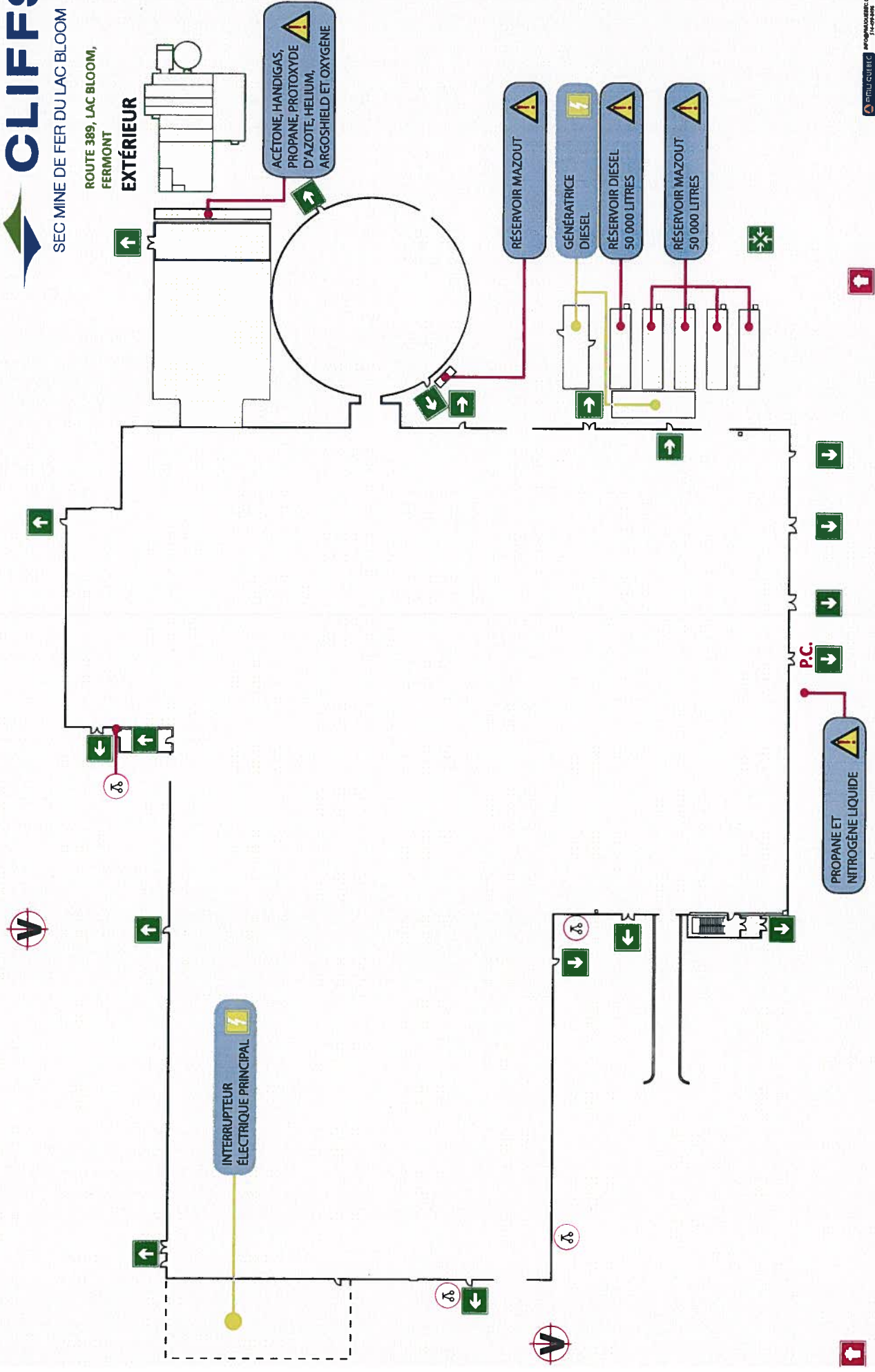
OUVERTURE PLAFOND-PLANCHER
MONTE DE CHARGES

VENTILATION ENTREPOT ET
ATELIERS ÉLECTRIQUES

BUREAUX (ÉTAGE 3)



EXTÉRIEUR

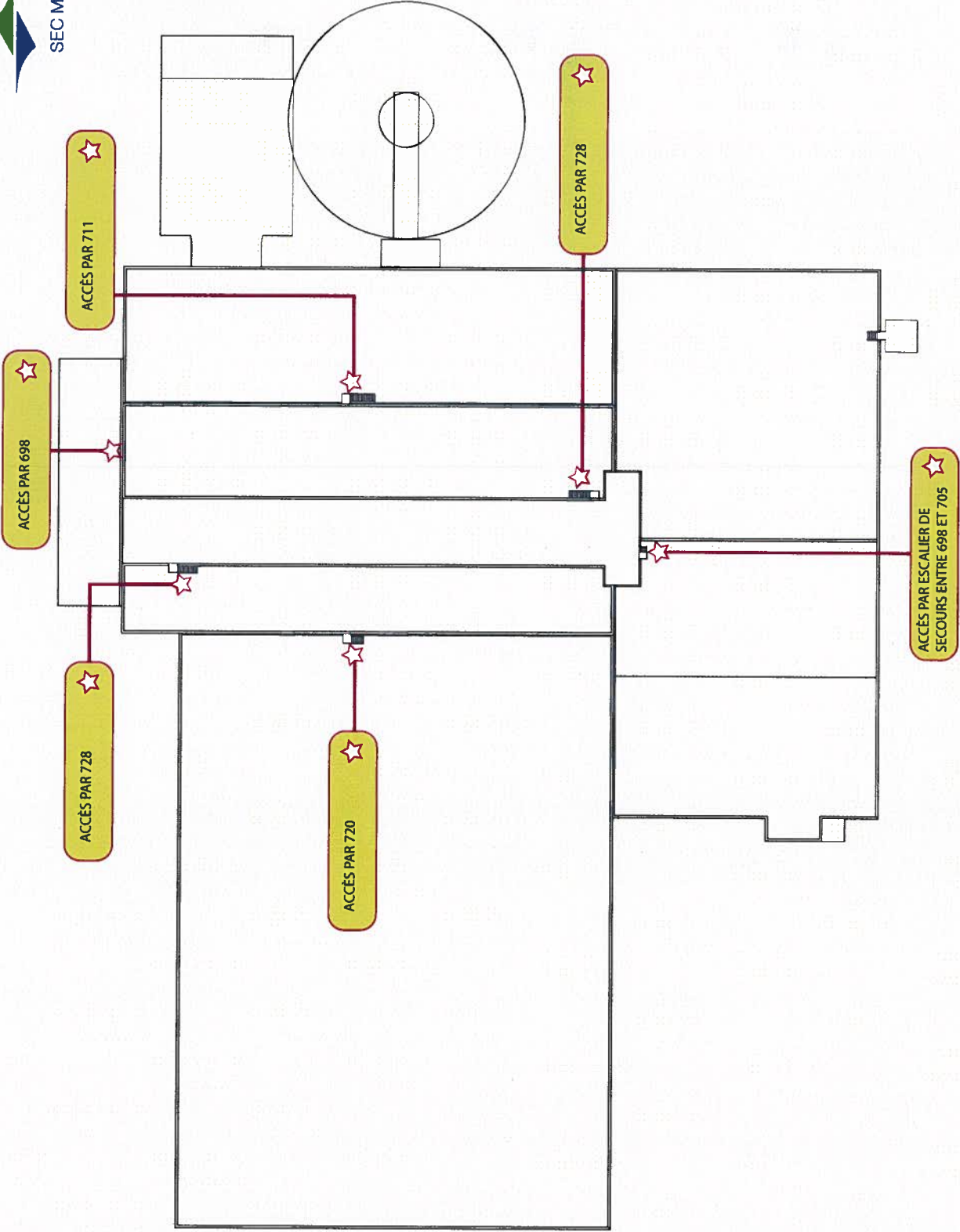
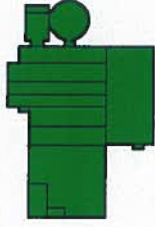


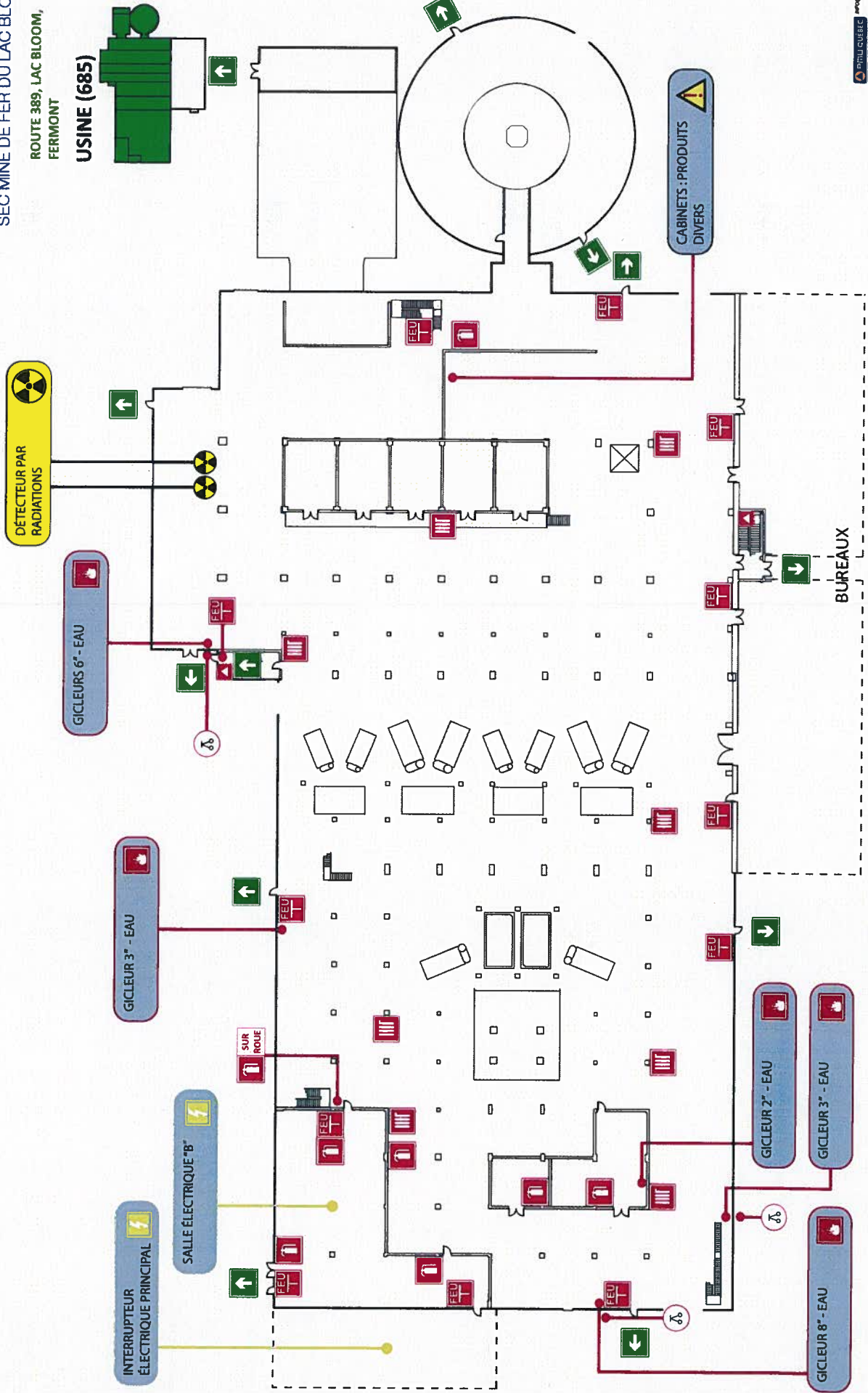


SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT

TOITURE



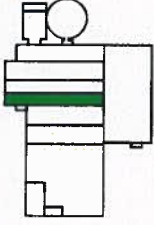




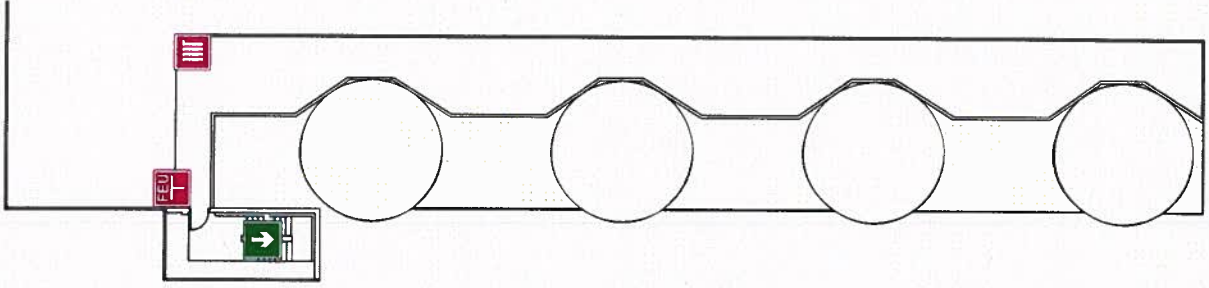
SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT

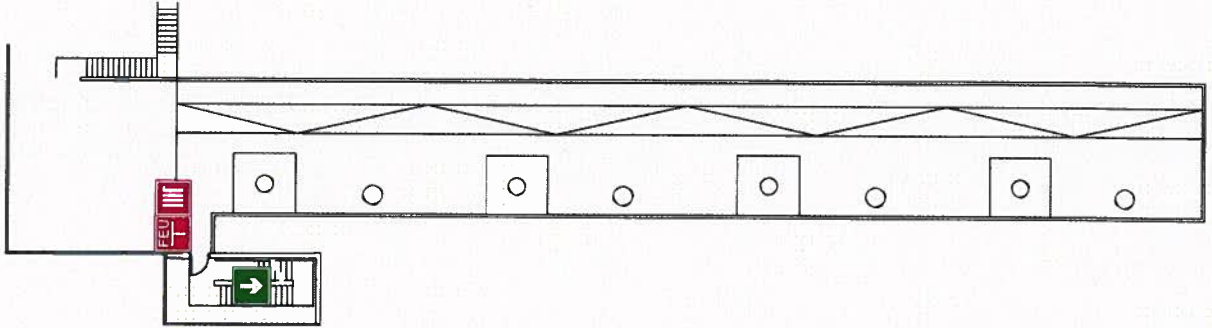
USINE (689, 692-2)

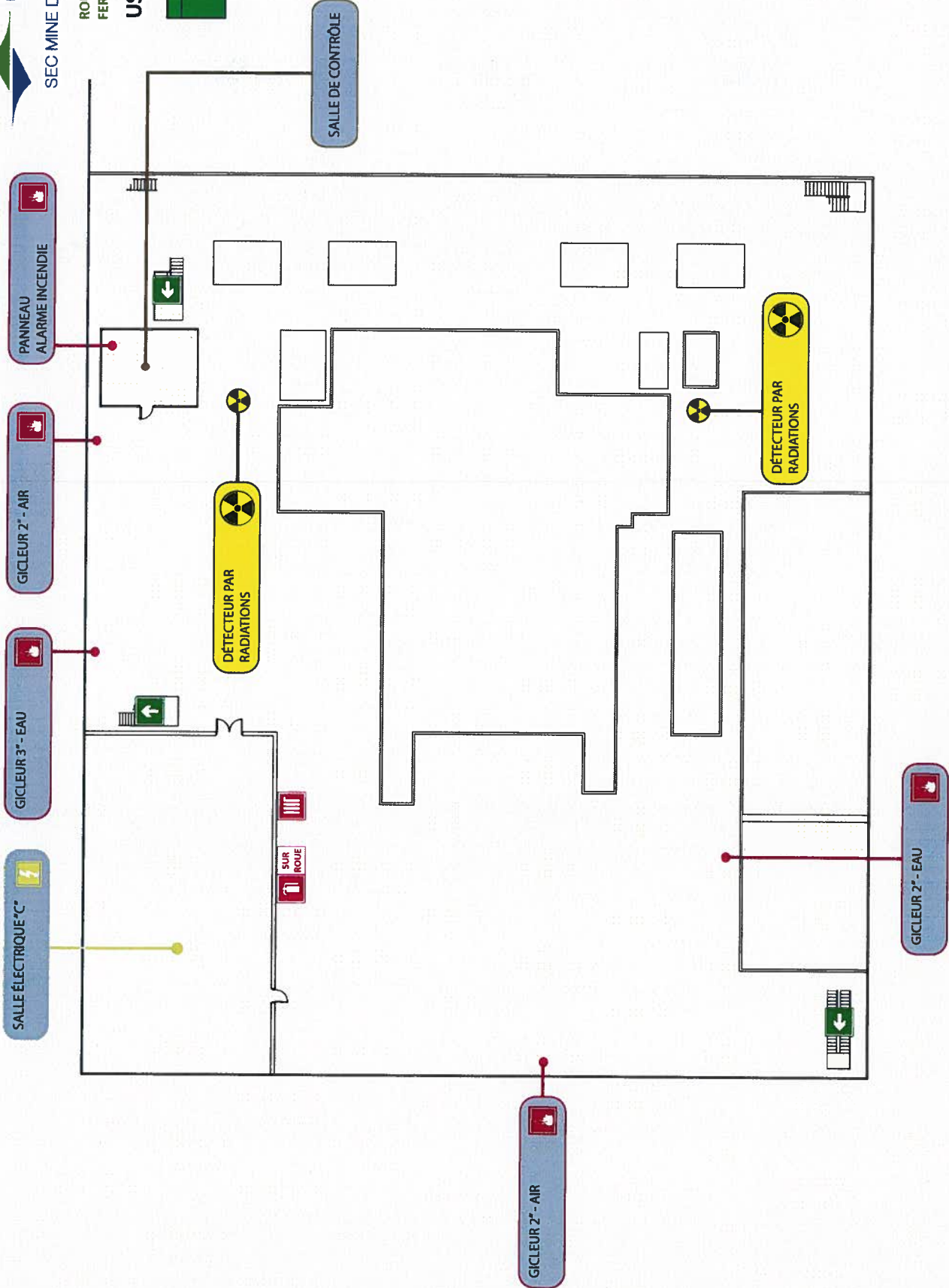
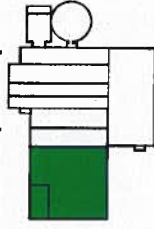


USINE (692-2)



USINE (689)



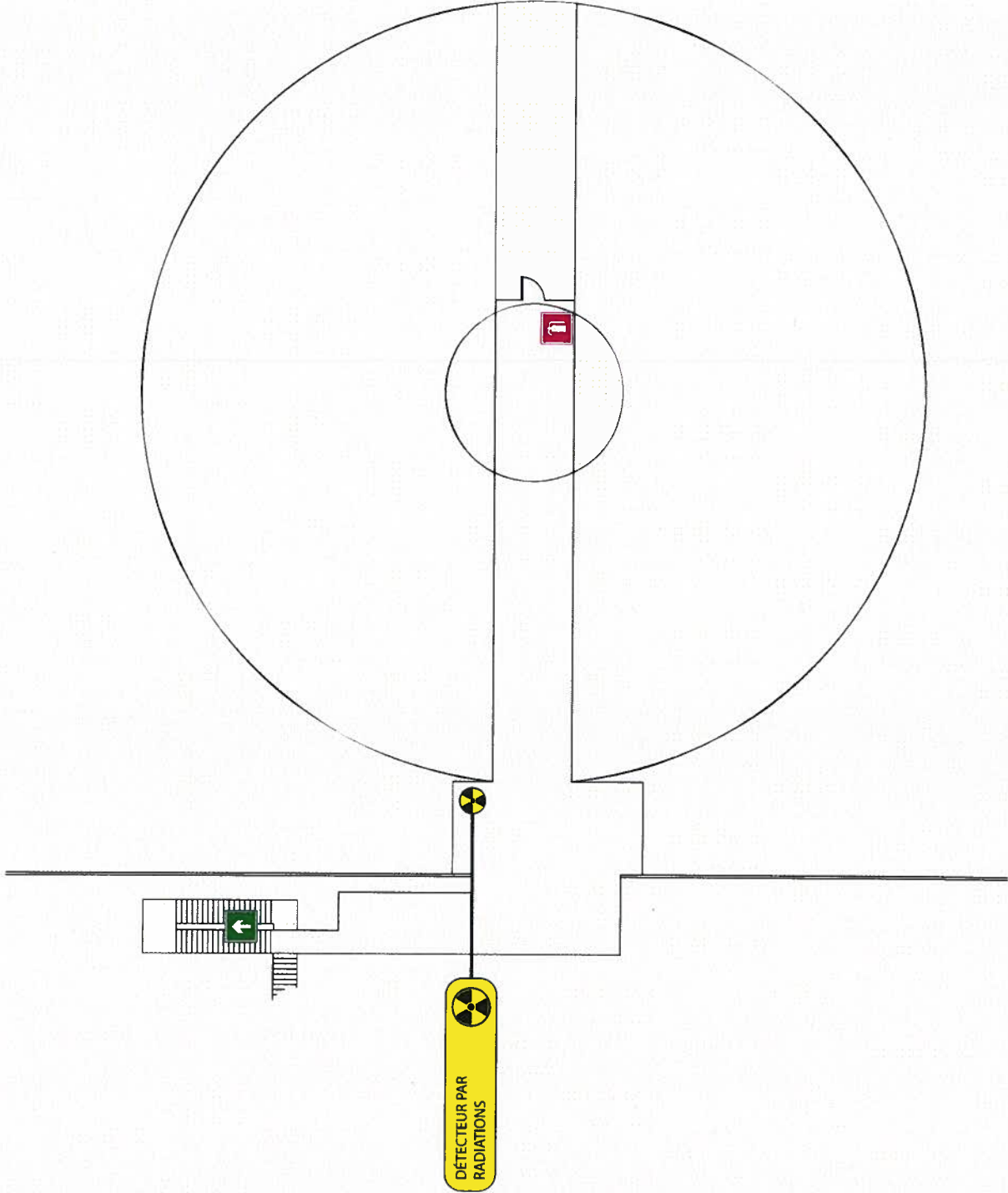
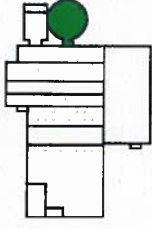




SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT

USINE (692-3)

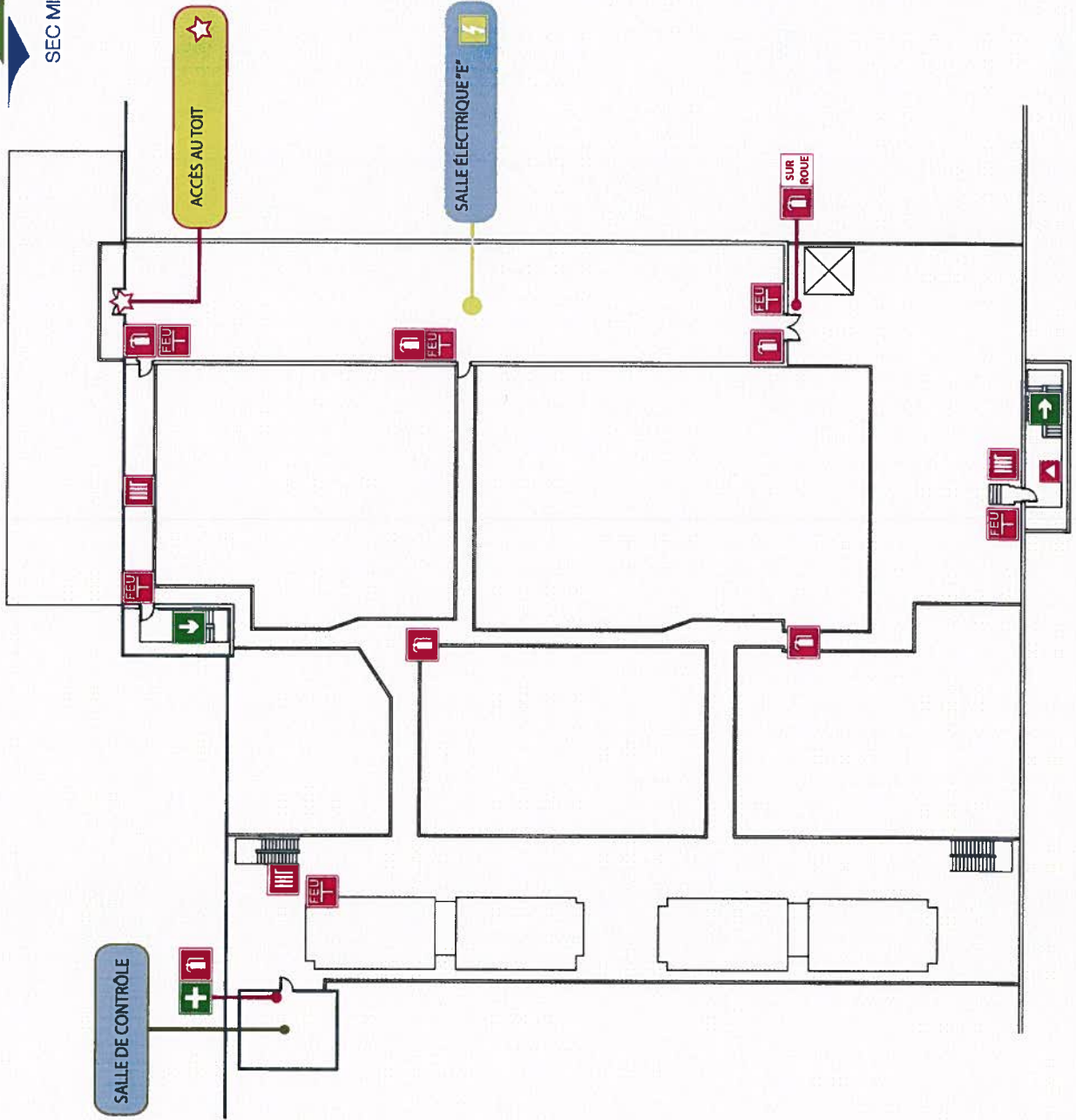




SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT

USINE (698)

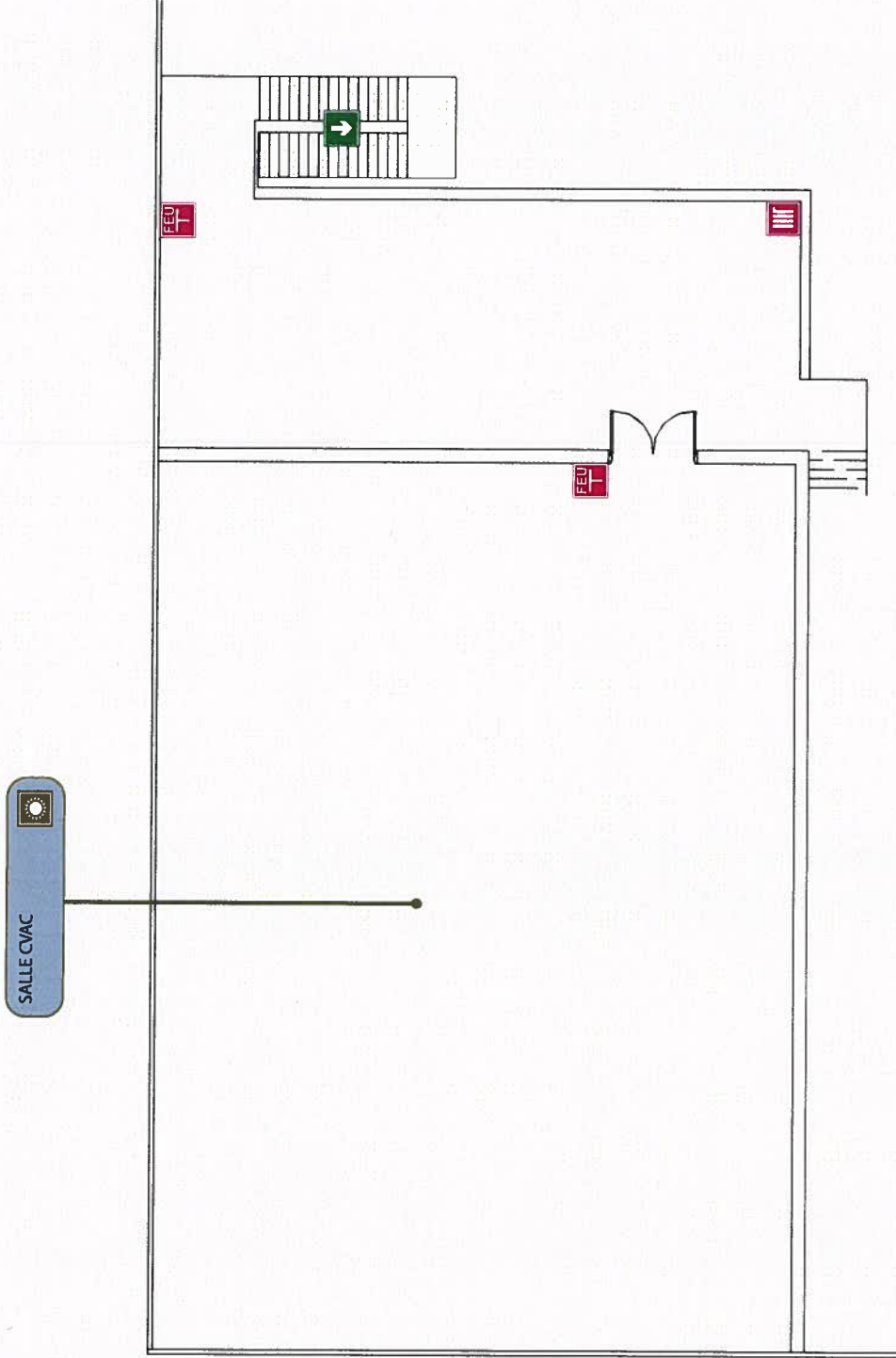
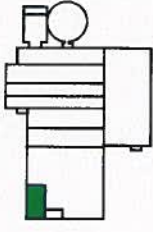




SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT

USINE (702-1)

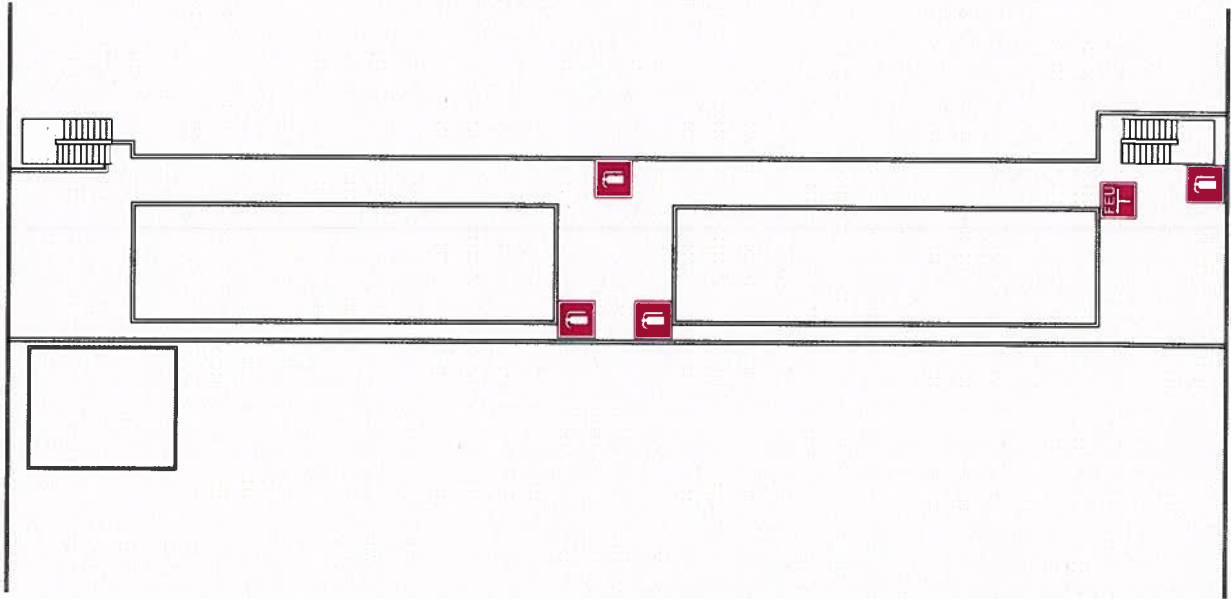
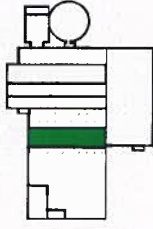


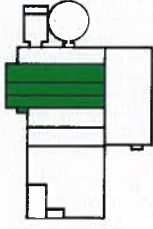


SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

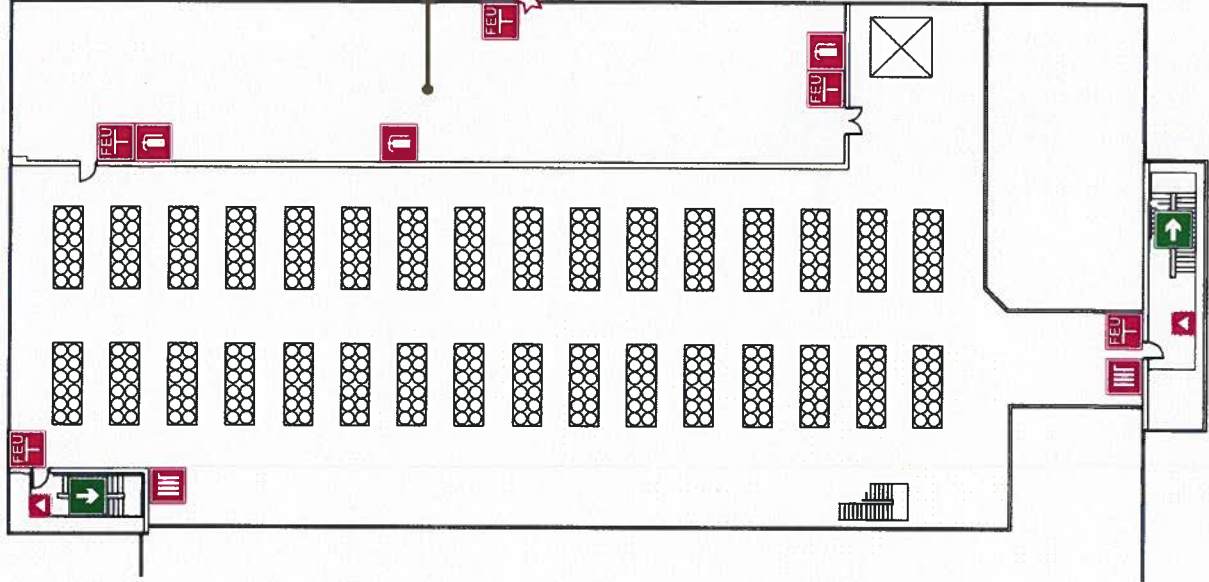
ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT

USINE (702-2)

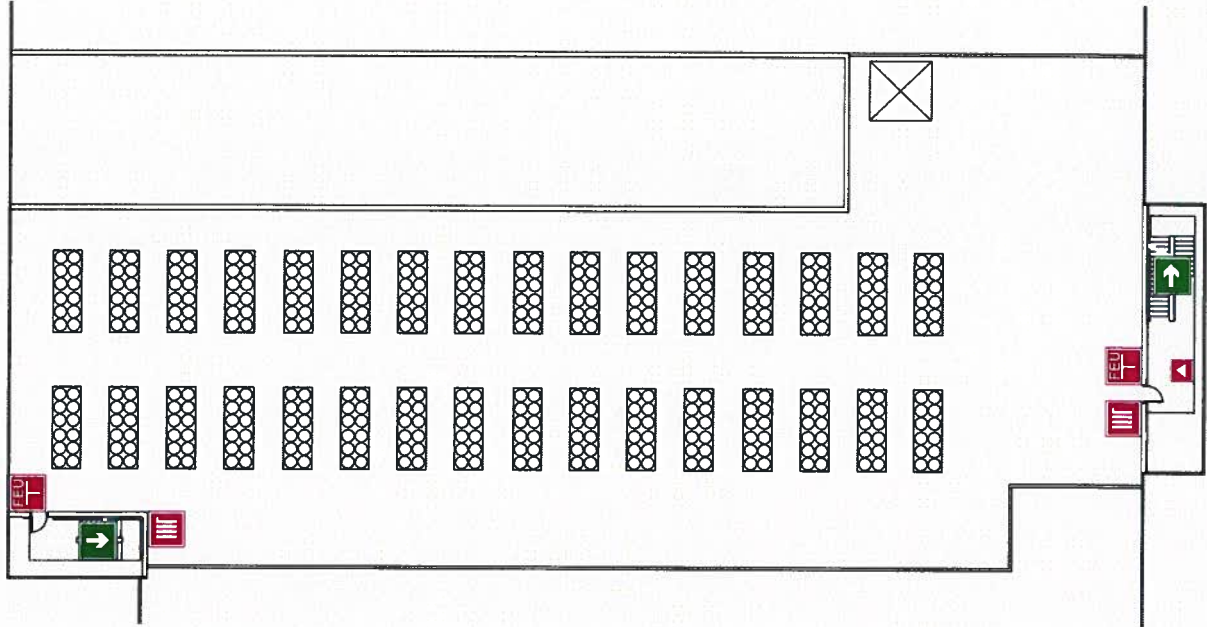




USINE (711-2)



USINE (705)

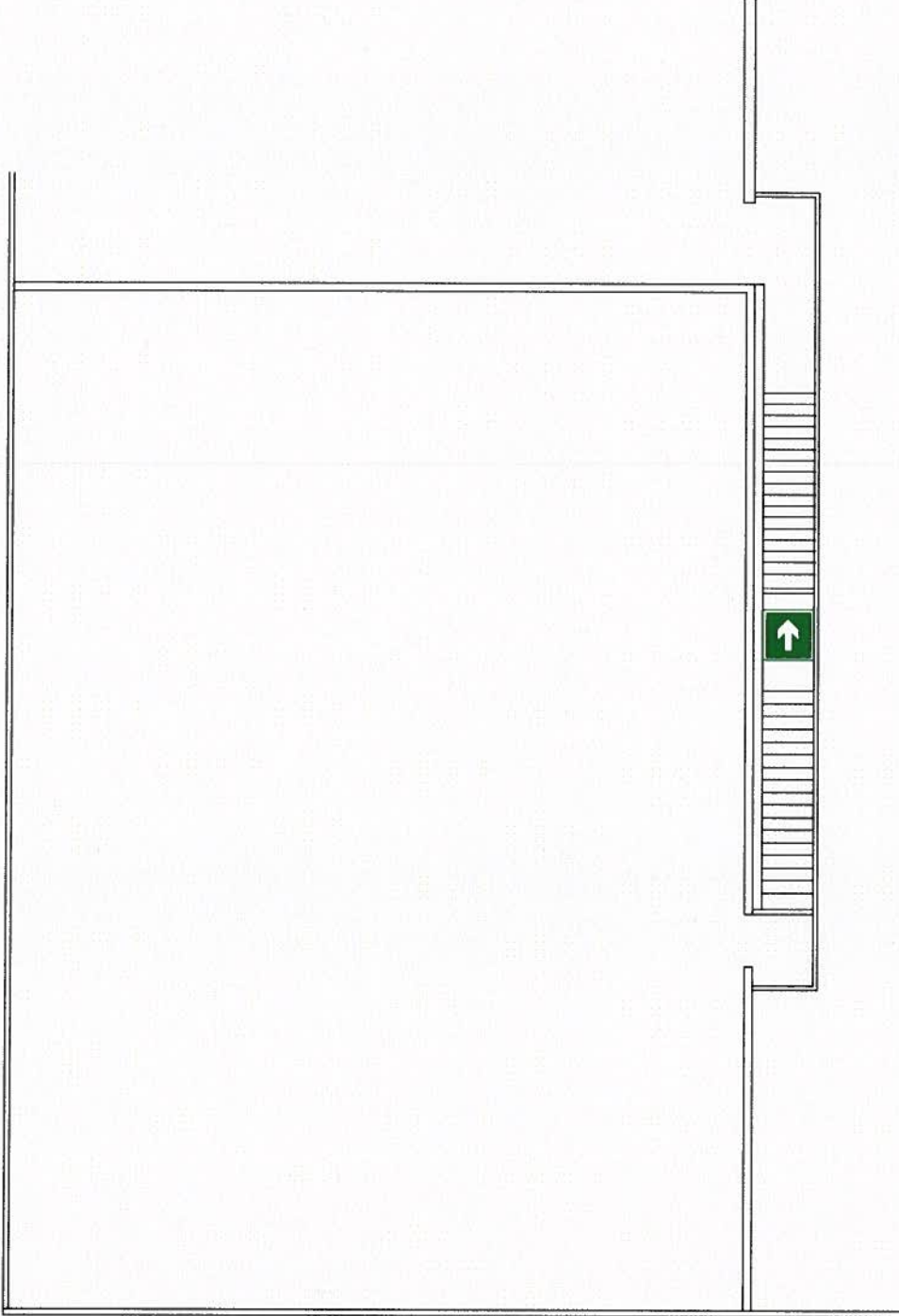
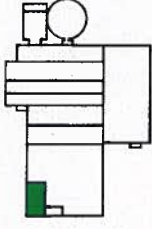


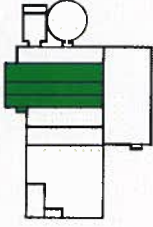


SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

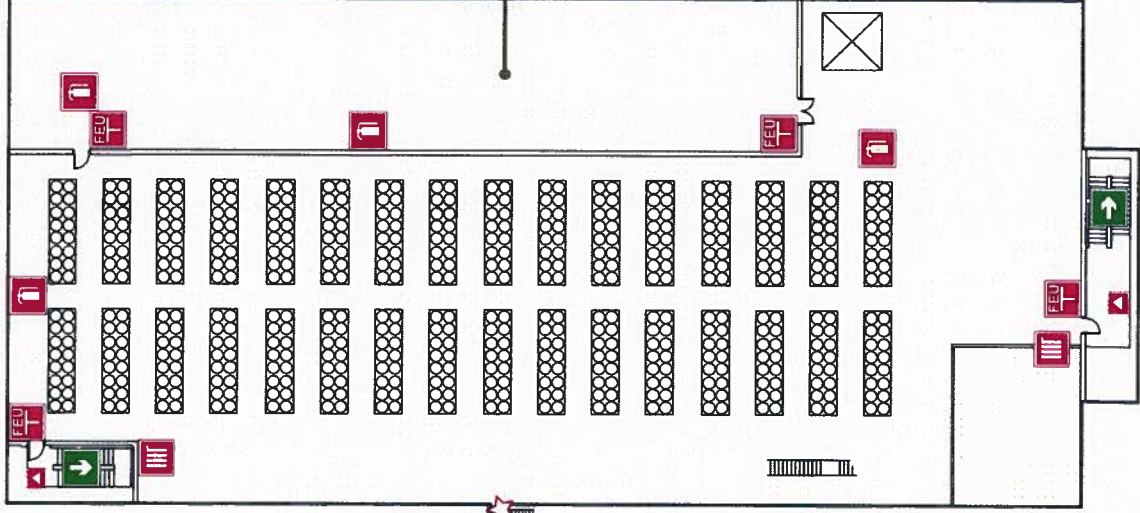
ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT

USINE (711-1)



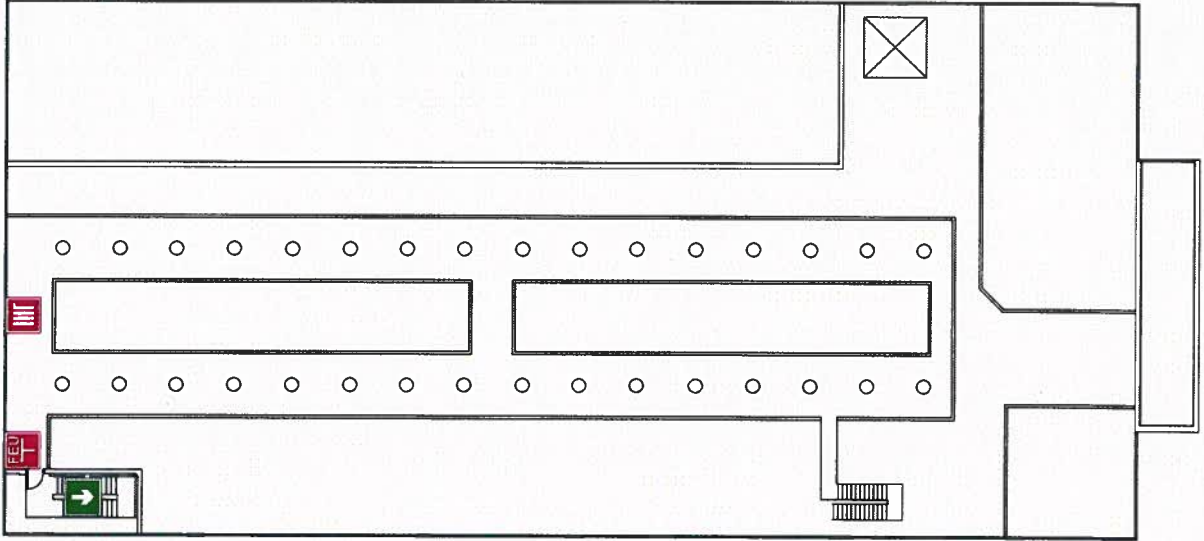


USINE (720)



ACCÈS AU TOIT

USINE (715)





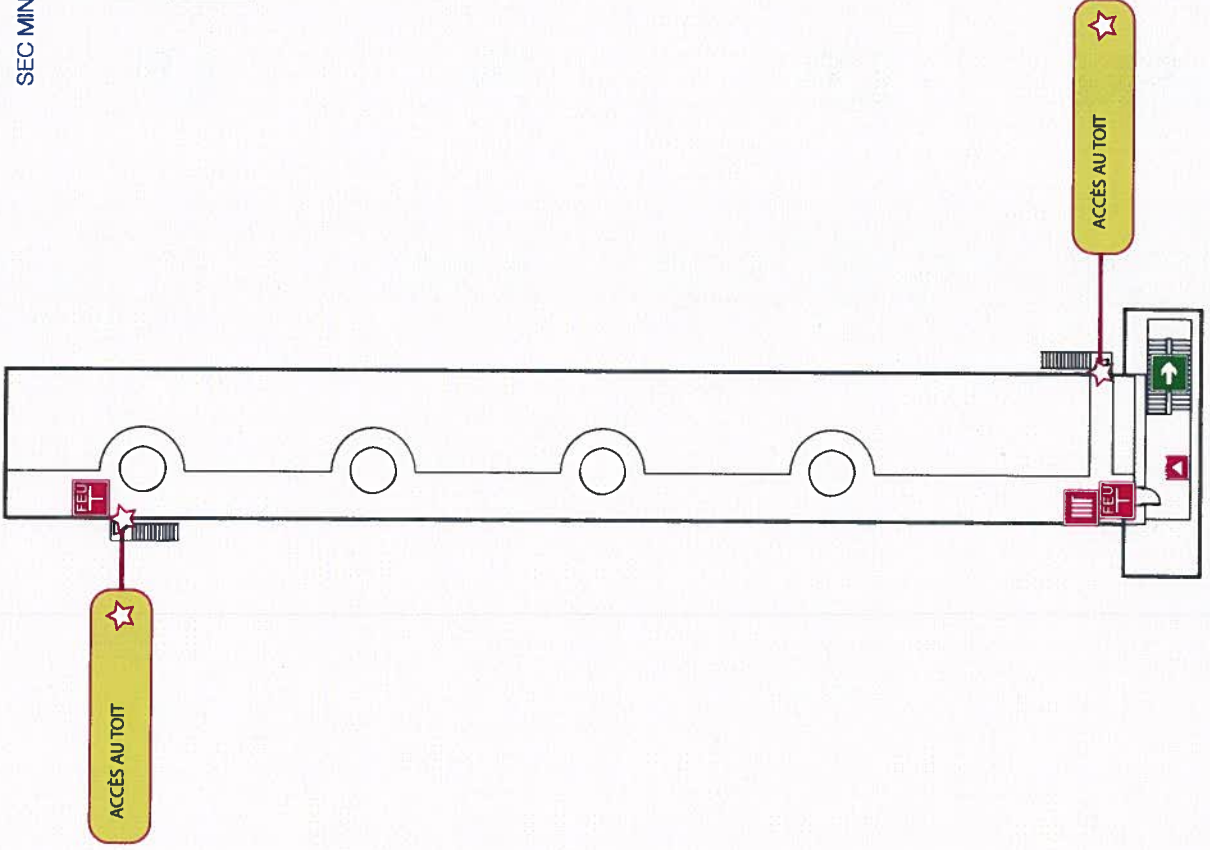
SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT

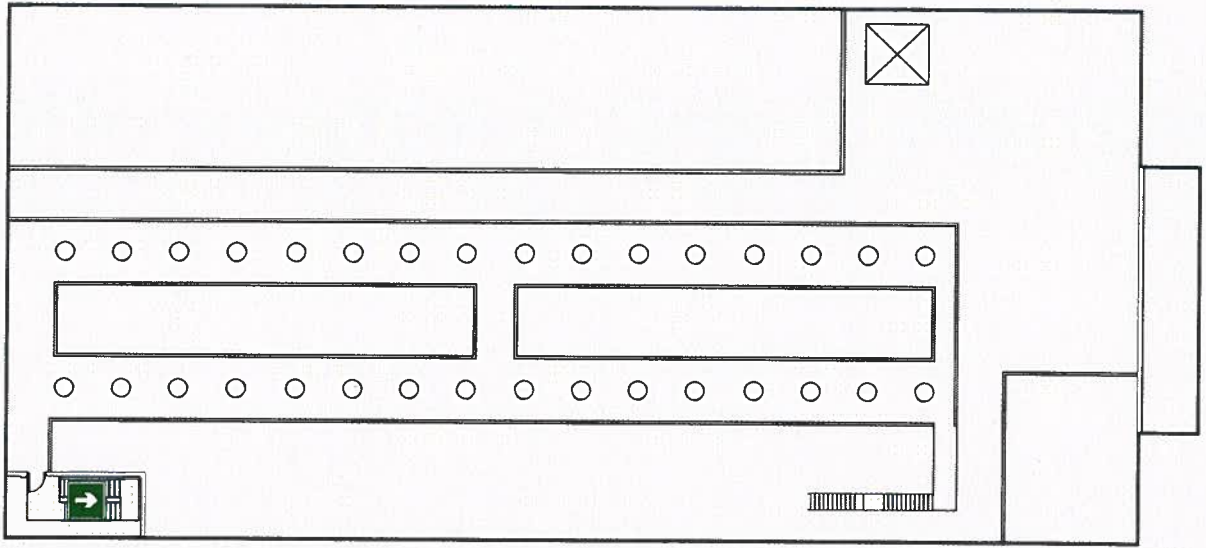
USINE (724, 728)



USINE (728)



USINE (724)



**LISTE DES PERSONNES QUI ONT OBTENU UNE COPIE
DU PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE & MESURES D'URGENCE.**

DATE	NOM	SIGNATURE	AU COMPLET	EN PARTI
	Steeve Guay, Consolidated Thompson		X	
	Charles Bonneville, PMU Québec	<i>Charles Bonneville</i>	X	
	Jean-Sébastien Allard, Service Incendie de Fermont		X	

ENREGISTREMENT DES MISES À JOUR

No.	DATE DE LA MISE À JOUR	SECTION MODIFIÉE	ENREGISTRÉ PAR:
1	20 JUIN 2011	TOUTES. CHANGEMENT ROUTE 189 POUR 389. CORRECTION MONTREAL POUR FERMONT. REMPLACEMENT DE L'ANCIEN LOGO POUR CELUI DE CLIFFS	CHARLES BONNEVILLE
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

**LE SYSTÈME DE GICLEURS EST
PRÉSENTEMENT
HORS SERVICE**



**DES MESURES COMPENSATOIRES SONT
PRISES AFIN DE DIMINUER LES RISQUES**

**VEUILLEZ NOUS EXCUSER DES
INCONVÉNIENTS**

LA DIRECTION



SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

LES APPAREILS DE CLIMATISATION

SONT PRÉSENTEMENT

HORS SERVICE

VEUILLEZ NOUS EXCUSER DES

INCONVÉNIENTS



LA DIRECTION



SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

**LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE EST
PRÉSENTEMENT
HORS SERVICE**



**DES MESURES COMPENSATOIRES SONT
PRISES AFIN DE DIMINUER LES RISQUES**

**VEUILLEZ NOUS EXCUSER DES
INCONVÉNIENTS**

LA DIRECTION

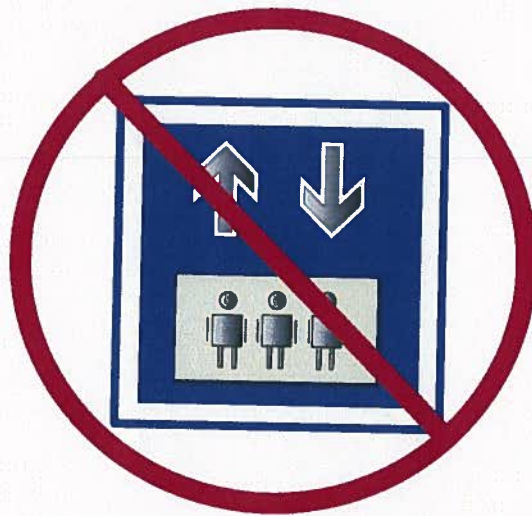


CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

ASCENSEUR TEMPORAIREMENT

HORS D'USAGE



**VEUILLEZ NOUS EXCUSER DES
INCONVÉNIENTS**

LA DIRECTION



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

ATTENTION

EAU NON POTABLE



**NE PAS UTILISER L'EAU DOMESTIQUE
POUR LE MOMENT**

**VEUILLEZ NOUS EXCUSER
DES INCONVÉNIENTS**

LA DIRECTION



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

**LE BÂTIMENT EST PRÉSENTEMENT FERMÉ
POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE**



**VEUILLEZ NOUS EXCUSER POUR
LES INCONVÉNIENTS QUE CELA POURRAIT
OCCASIONNER**

LA DIRECTION



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

LE BÂTIMENT EST FERMÉ EN

RAISON D'UNE

PANNE ÉLECTRIQUE



LA DIRECTION



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM

**LES SERVEURS INFORMATIQUES
SONT PRÉSENTEMENT**

HORS SERVICE



**VEUILLEZ NOUS EXCUSER
DES INCONVÉNIENTS**

LA DIRECTION



CLIFFS

SEC MINE DE FER DU LAC BLOOM
ROUTE 389, LAC BLOOM,
FERMONT

PLAN PARTIEL
VUE ÉLEVATION 685

SECTEURS ÉVACUÉS

BUREAUX 1ER	USINE 685
BUREAUX 2EME	USINE 692-1
BUREAUX 3EME	USINE 698
	USINE 702-1
CONFIRMATION DU CHEF DU P.R.	

INTERRUPTEUR ÉLECTRIQUE PRINCIPAL

GICLEUR 3" - EAU (692-1)

GICLEUR 3" - EAU (685)

SALLE DE CONTRÔLE (692-1, 698)

PANNEAU ALARME INCENDIE (692-1)

GICLEUR 2" - AIR (692-1)

GICLEUR 3" - EAU (685)

GICLEUR 2" - AIR (692-1)

GICLEUR 8" - EAU (685)

GICLEUR 2" - EAU (685)

GICLEUR 2" - EAU (692-1)

GICLEUR 3" - EAU (685)

GICLEUR 4" ET 6" - EAU

PANNEAU ALARME INCENDIE

P.C.



DATE : 24 FÉVRIER 2011